



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 OCTOBRE 2022**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 30 Septembre 2022. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37 Présents : 63. Pouvoirs : 8

Le Vendredi 7 Octobre 2022 à 18 heures, le Conseil de DOUAISSIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHEREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, M. Gilles BARBIEUX, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT, M. Jean-Paul COPIN, M. Jean-Marc SAINT AUBIN, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Bernard GOULOIS, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI, Mme Jocelyne CHARLET.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Nadine MORTELETTE (pouvoir à Mme Edith BOUREL), M. Hocine MAZY (pouvoir à M. Jean-Michel LEROY), Mme Chantal RYBAK (pouvoir à Mme Coline CRAEYE), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à Mme Auriane AIT LASRI), M. Romuald SAENEN (pouvoir à Mme Nora CHERKI), Mme Nicole DESCAMPS (pouvoir à M. Christophe DUMONT), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Jacques MICHON (pouvoir à M. Freddy KACZMAREK).

EXCUSÉS :

Mme Jamila MEKKI, Mme Nicole MARFIL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain BOULANGER, M. Eric SILVAIN.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur pôle Pilotage et Solidarités, M. Luc BERNARD, Directeur de l'Archéologie Préventive, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Thierry STAMP, Directeur Grands Projets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Claire GOLSE, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Marion POIRET, Directrice de la Communication, M. Marc GROBELNY, Directeur pôle Environnement, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information.

SOMMAIRE

1 – Approbation de procès-verbaux	4
2 – Finances	4
2.1 – Comptes administratifs et de gestion 2021 – Modification d’affectation des résultats du Budget général suite à la reprise des résultats de l’EPIC GAYANT.....	4
2.2 – Cession des actifs immobilisés à la SPL GAYANT	5
2.3 – Décisions modificatives budgétaires n°2 (et n°1 pour les budgets Ermitage II et Ecopark) – Exercice 2022	6
2.4 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite à DM budgétaires n°2 - Exercice 2022.....	11
2.5 – Fonds de concours aux communes – Année 2022 – Affectation (11 dossiers déposés)	12
2.6 – Fonds communautaire d’investissement solidaire (FCIS) 2018-2020 – Affectation et tirage (1 dossier déposé).....	13
2.7 – Fonds communautaire d’investissement solidaire (FCIS) 2021-2023 – Affectation et tirage (3 dossiers déposés).....	14
2.8 – Douaisis Tourisme – Modification du montant de la subvention d’investissement 2022	15
3 – Personnel.....	16
3.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes – Modification d’intitulé de poste	16
3.2 – Convention d’adhésion aux services de prévention du CDG 59 – Pôle santé au travail.....	20
3.3 – Revalorisation du titre restaurant	21
4 – Développement économique	22
4.1 – Territoire de Dechy – Zone d’Aménagement Concertée du Luc – Délégation du droit de préemption urbain par la ville de Dechy	22
4.2 – Poste de chargé de « Territoire d’industrie » – Reconduction du cofinancement	25
4.3 – DOUAISIS INITIATIVE – Avenant n°1 à la convention de fonctionnement	27
4.4 – Partenariat IMT Nord Europe « Douaisis Pulse » : dépôt du dossier PIA4 « Pôle d’excellence numérique bâtiment » - Convention avec l’IMT - Délégation d’attribution au Président de la communauté d’agglomération	28
5 – Transition agricole et alimentaire.....	30
5.1 – Arleux - Dégâts causés aux cultures de l’EARL EVRARD par des lapins provenant de zones boisées voisines propriétés de DOUAISIS AGGLO - Conclusion d’une convention de transaction pour indemnisation	30
5.2 – Conventions avec des sociétés de chasse locales pour la régulation du lapin de Garenne (la société de chasse de Cantin, la société de chasse en plaine de Gœulzin, la société de chasse d’Arleux, le groupement de gestion cynégétique de Cantin, la société de chasse de Aubigny-au-Bac)	31
5.3 – Programme TETRAA - convention de partenariat avec le CERDD pour la co-construction participative d’une programmation contre la précarité alimentaire	33
5.4 – Actions de développement rural et agricole 2022 – Conventions de partenariat 2022 pour la programmation des actions agricoles BIOCAD 2022	34
6 – Déchets.....	36
6.1 – Extension des consignes de tri – Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	36
7 – Environnement et mobilité	38
7.1 – Opération « Plantons le décor » - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2019 - 2022.....	38
7.2 – Trame verte et bleue – Gestion du site du Lac de Cantin – Convention de partenariat avec l’association « Le Pleurote Sinois »	39
8 – Equipements culturels	41
8.1 – ARKEOS – Tarifs de location du CUBE et des frais dans le cadre des prestations réalisées « Hors les murs »	41
9 – Cohésion sociale	42
9.1 – ARKEOS – Approbation du projet de STAGES INSERTION CULTURE et du plan de financement.....	42
10 – Habitat	44
10.1 – Prolongation du Programme Local de l’Habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre	44
10.2 – Avenant 2022-3 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre et de gestion des aides à l’habitat privé et au parc public	45
10.3 – Politique foncière en matière d’Habitat – Participation à l’équilibre financier de l’opération « requalification de la Brasserie Collignon » - commune de Lécluse.....	46
10.4 – Requalification HLL - Attribution d’un fonds de concours 2022 à la commune d’Arleux	48

11 – Aire d'accueil des gens du voyage	49
11.1 - Mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage	49
12 – Décisions directes.....	54
13 – Questions diverses	57
13.1 - Traitement et Organisation d'archives de Douaisis Agglo - H8 (local technique) – Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage	57
13.2 - Modification des statuts de Douaisis Agglo – Mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, de la Transition Agricole et Alimentaire et toilettage des dispositions institutionnelles	57
13.3 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au Syndicat mixte « Pôle Métropolitain Artois Douaisis » - Remplacement d'un délégué et désignation d'un sixième délégué	59
13.4 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Orchestre de Douai Région Hauts-de-France	60
13.5 – Championnat du monde de boxe WBO – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Douai Boxing Club	61
13.6 – Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces durant l'année 2023 – Commune de Douai.....	61
13.7 - La lecture publique sur le territoire de DOUAISIS AGGLO – Présentation de l'étude	64

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, on va commencer ce conseil communautaire, et je vais laisser la parole au benjamin, à François Guiffard.

--- Appel ---

1 – Approbation de procès-verbaux

EXPOSÉ

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 25 Mars 2022 et du 24 Juin 2022 sont joints à la présente note.

Ils vous sont soumis pour approbation.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, nous allons commencer par le premier point à l'ordre du jour, l'approbation des procès-verbaux du 25 mars et du 24 juin. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. SZATNY : Le 24 juin 2022 j'étais bien présent, et j'avais le pouvoir de Mme Estelle Mouy.

M. LE PRESIDENT : Tu regarderas les pouvoirs Guy. Guy fait la modif.

M. SZATNY : D'accord, merci.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur ces deux procès-verbaux ? Non ? Qui est pour les adopter ? A l'unanimité, merci beaucoup.

Je vous propose de nommer le secrétaire de séance, pendant tout le mandat, ça évitera de le faire à chaque fois, Jean-Jacques Peyraud, pas de souci ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – Finances

2.1 – Comptes administratifs et de gestion 2021 – Modification d'affectation des résultats du Budget général suite à la reprise des résultats de l'EPIC GAYANT

EXPOSÉ

Lors du conseil communautaire du 24 juin 2022 a été voté l'affectation des résultats. Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, de modifier cette délibération en prenant en compte la reprise des résultats de l'EPIC GAYANT EXPO au sein du Budget Général, comme suit :

Budget général :

Excédent de fonctionnement de clôture de 41 992 630.99 €

Déficit d'investissement de clôture de 12 483 929.71 €

EPIC GAYANT EXPO dissout au 31/12/2021 avec reprise des résultats de clôture dans la comptabilité de Douaisis agglomération au budget général :

Excédent d'investissement de clôture 2 189 762.40€

Déficit de fonctionnement de clôture 1 869 607.78€

Soit un excédent de fonctionnement de clôture pour le budget général de 40 123 023.21 et un déficit d'investissement de clôture pour le budget général de 10 294 167.31€

Compte tenu du déficit d'investissement et du solde des restes à réaliser, il vous est proposé, après avis favorable du bureau, d'affecter en provenance de l'excédent de fonctionnement et ce, au compte 1068 en recettes d'investissement, un montant de 12 144 024.22€

L'excédent de fonctionnement reporté sera ainsi de 27 978 998.99€

Le déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement sera de 10 294 167.31€

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe au point 2, les finances, les comptes administratifs et de gestion 2021, la modification d'affectation des résultats du budget général suite à la reprise des résultats de l'EPIC GAYANT. Je laisse la parole à Lionel Blassel.

M. BLASSEL : Lors de la clôture au budget général nous avons un excédent de fonctionnement de clôture de 41 992 630,99 € et un déficit d'investissement de clôture de 12 483 929,71 €. L'EPIC GAYANT EXPO dissout au 31 décembre 2021, avec reprise des résultats de clôture dans la comptabilité de Douaisis agglo au budget général. Excédent d'investissement de clôture 2 189 762,40 € et déficit de fonctionnement de clôture 1 869 607,78 €. Soit un excédent de fonctionnement de clôture pour le budget général de 40 123 023,21 € et un déficit d'investissement de clôture pour le budget général de 10 294 167,31 €. Compte tenu du déficit d'investissement et du solde des restes à réaliser, il vous est proposé, après avis favorable du bureau, d'affecter en provenance de l'excédent de fonctionnement et ce, au compte 1068 en recettes d'investissement, un montant de 12 144 024,22 €. L'excédent de fonctionnement reporté sera ainsi de 27 978 998,99 €. Le déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement sera de 10 294 167,31 €.

M. LE PRESIDENT : Pas de souci sur ce compte administratif ? Un réajustement par rapport à GAYANT. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – Finances

2.2 – Cession des actifs immobilisés à la SPL GAYANT

EXPOSÉ

La SPL GAYANT a succédé à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'EPIC GAYANT EXPO pour l'exploitation du Parc des Expositions.

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2021 a été votée la dissolution de l'EPIC GAYANT EXPO au 31 décembre 2021 à minuit et a été nommé Monsieur Lionel COURDAVAULT, actuel Président de l'EPIC, liquidateur délégué du Président. Les actifs immobilisés de l'EPIC GAYANT ont été répartis entre Douaisis Agglo et la SPL GAYANT.

Conformément à l'article 29 du contrat de délégation de service public passé entre Douaisis Agglo et la SPL GAYANT, la SPL est propriétaire et assure le renouvellement des équipements suivants : « équipements de sonorisation, équipements d'éclairage y compris des parkings du périmètre de la délégation, petits gradins mobiles (500 places au maximum), équipements de chauffage et de climatisation, équipements électriques, équipements sanitaires, réseaux EFecs, la production ecs, la VMC, les systèmes de sécurité incendie. ».

En parallèle de cette délibération, par convention du 24 mars 2021 entre l'EPIC GAYANT et la SPL GAYANT EXPO, qui a fait l'objet d'un avenant signé le 7 décembre 2021, il était prévu (article 2.1) la cession d'éléments d'actifs par GAYANT EXPO à LA SPL GAYANT EXPO pour une valeur nette comptable de 308 818,81 €.

Les équipements existants correspondant à ces catégories, propriété de l'EPIC GAYANT EXPO devaient être cédés à la SPL GAYANT courant 2021 pour une valeur nette comptable de 308 818,81 € ; le reste de l'actif étant repris par Douaisis Agglo.

Ces écritures de cession nécessitant des prévisions budgétaires en M4 n'ont pu être réalisées par la régie GAYANT EXPO à la date de la clôture reportée du 31/12/2021. Les immobilisations n'ayant pu être cédées par GAYANT EXPO à la SPL GAYANT lors de l'exercice comptable 2021 ont été reportées en 2022 à l'actif de Douaisis Agglomération. **Les opérations de cessions pour la somme de 308 818,81 € telles que prévues initialement sont donc à réaliser par DOUAISIS AGGLO. Pour cela des crédits sont à prévoir en investissement au chapitre 024.**

Ces écritures ne présentent pas de mouvement de trésorerie et correspondent à une simple régularisation comptable.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver la cession à la SPL GAYANT des actifs immobilisés lui revenant pour une valeur nette compte de 308 818.81 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La délib 2.2 sur la cession des actifs immobilisés de la SPL GAYANT, la SPL ça rentre dans la régie, de la régie ça rentre dans l'agglo, et de l'agglo ça repart dans la SPL.

M. BLASSEL : Cette SPL est propriétaire d'équipements dont vous avez la liste. En parallèle de cette délibération, par convention du 24 mars 2021 entre l'EPIC GAYANT et la SPL GAYANT EXPO, qui a fait l'objet d'un avenant signé le 7 décembre 2021, il était prévu la cession d'éléments d'actifs par GAYANT EXPO à LA SPL GAYANT EXPO pour une valeur nette comptable de 308 818.81 €. Les équipements existants correspondant à ces catégories, propriété de l'EPIC GAYANT EXPO devaient être cédés à la SPL GAYANT courant 2021 pour une valeur nette comptable de 308 818.81 €, le reste de l'actif étant repris par Douaisis Agglo. Ces écritures de cession nécessitant des prévisions budgétaires en M4 n'ont pu être réalisées par la régie GAYANT EXPO à la date de la clôture reportée du 31 décembre 2021. Les immobilisations n'ayant pu être cédées par GAYANT EXPO à la SPL GAYANT lors de l'exercice comptable 2021 ont été reportées en 2022 à l'actif de Douaisis Agglo. Les opérations de cessions pour la somme de 308 818.81 € telles que prévues initialement sont donc à réaliser par Douaisis Agglo. Pour cela des crédits sont à prévoir en investissement au chapitre 024.

M. LE PRESIDENT : C'est vraiment la manip pour sortir des retours de l'Etat par rapport à la période COVID qui était sur l'EPIC, pour les passer dans l'agglo et ça repart à GAYANT. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – Finances

2.3 – Décisions modificatives budgétaires n°2 (et n°1 pour les budgets Ermitage II et Ecopark) – Exercice 2022

EXPOSÉ

Des décisions modificatives budgétaires n°1 et 2 concernent les budgets suivants :

→décisions modificatives n°1

Budget annexe zone Ecopark

Budget annexe zone Ermitage II

→décisions modificatives n°2

Budget général

Budget Développement économique

Budget annexe EcoQuartier du Raquet

Budget annexe Loisiparc

Budget annexe Déchets

Budget annexe Equipements culturels

Budget annexe Assainissement

Budget annexe Eau potable

Budget annexe Archéologie préventive

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver les décisions modificatives budgétaires n°1 et 2 présentées en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On va passer à la DM 2, comme vous allez le voir c'est surtout une DM technique plutôt que stratégique.

M. BLASSEL : Comme d'habitude on commence par le budget général, les recettes de fonctionnement, les décisions modificatives comprennent 10 618 euros supplémentaires pour l'instruction des permis de construire, par l'adhésion de nouvelles communes, et la reprise des résultats de l'EPIC GAYANT à hauteur de 320 154 euros. Au niveau des dépenses de fonctionnement, hors opérations comptables, des augmentations de crédit pour un montant de 1 235 047 euros et des retraits de crédit pour un montant de 702 929 euros, soit un surcoût budgétaire de 532 118 euros qui se répartissent essentiellement comme suit, les augmentations de crédit concernent essentiellement l'annulation d'un titre de 300 000 euros émis pour la participation de Douai à l'EcoQuartier, participation qui doit faire l'objet d'une nouvelle délibération. Les fonds de concours pour Douaisis pétanque, 70 k€ et une augmentation pour l'orchestre de Douai, 10 000 euros. Les retraits concernent essentiellement les ressources humaines, du fait du décalage de certains recrutements, pour 409 000 euros, la cohésion sociale et l'habitat pour 234 000 euros du fait du décalage de certaines opérations sur 2023. Les dépenses d'investissements, hors opérations comptables, sont en retrait de 6 254 201 euros, principalement dans les compétences suivantes, afin de tenir compte des prévisions de réalisation en termes de calendrier. Les voiries pour 2448 k€, la cohésion sociale et l'habitat pour 1088 k€, les grands projets pour 1003 k€, les travaux de bâtiments, pour 931 k€, les moyens généraux pour 42 k€, la mobilité et l'environnement pour 236 k€. A noter les retraits de crédit afin de supprimer les restes à réaliser devenus sans objet, pour 189 000 euros. Les recettes d'investissement, hors opérations comptables, sont en progrès de 283 262 euros, principalement en cohésion sociale habitat. Voilà pour le budget général.

M. LE PRESIDENT : On va jusqu'au bout et on passera aux questions après.

M. BLASSEL : Le budget développement économique, des recettes en provenance des loyers sont revues à la baisse, pour un montant de 6700 euros, tandis que les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 117 928 euros créant un besoin de financement auprès du budget général pour un montant de 124 628 euros. La hausse des dépenses de fonctionnement, provient essentiellement de la subvention pour le pôle numérique, de 96 750 euros, des ajustements pour les paies de 36 000 euros, et l'entretien du bâtiment pour 22 031 euros. Les espaces naturels ont des crédits revus à la baisse, pour un montant de 39 771 euros. Les opérations enregistrées en section d'investissement permettent au budget développement économique, de rembourser une partie de l'avance financière consentie par le budget général, lors du vote du budget primitif pour un montant de 11 019 836 euros. Les dépenses d'investissement sont recalées à la baisse, pour un montant de 9 410 402 euros, tandis que les recettes d'investissement sont revues à la hausse pour 1 609 433 euros. Le budget Loisiparc, les recettes de fonctionnement progressent de 170 000 euros, fréquentation en forte hausse du fait du climat de cet été, tandis que les dépenses de fonctionnement progressent pour un montant de 21 668 euros, essentiellement pour assurer les paies. Ainsi la subvention en provenance du budget général, est revue à la baisse, de 148 333 euros. Les investissements prévus en dépense d'investissements sont revus à la baisse, pour un montant de 181 006 euros, tandis qu'un montant de 40 773 en reste à réaliser, devenus inutiles, ont été annulés, soit une économie budgétaire totale de 220 779 euros. Cette économie permet au budget Loisiparc de rembourser une partie de l'avance financière consentie par le budget général, lors du budget primitif, pour un montant de 220 779 euros. Le budget équipements culturels, les recettes de fonctionnement ont été revues à la baisse, pour un montant de 71 275 euros, tandis que parallèlement les charges d'exploitation ont aussi diminué de 26 741 euros. La subvention du budget général s'accroît en fonctionnement de 44 534 €, en revanche les investissements ont été revus à la baisse, report partiel des travaux du parc Arkéos pour 2023, pour un montant de 574 200 euros, ce qui permet à ce budget de rembourser une partie de l'avance financière en provenance du budget général, pour ce même montant. Pour le budget des déchets ménagers, les recettes de fonctionnement s'accroissent de 30 000 euros, tandis que les dépenses de fonctionnement diminuent de 75 800 euros. Les achats de bacs sont diminués de 194 752 euros, ces mouvements permettent d'accroître la provision pour couvrir les risques de 300 552 euros. Le budget assainissement, les recettes de fonctionnement progressent de 14 017 euros, du fait du mandat annulé sur exercice antérieur, tandis que les dépenses régressent de 79 500 euros, dont 60 000 pour les salaires. L'auto-financement progresse de 93 517 euros, les programmes en investissement sont revus à la baisse pour 286 184 euros côté dépenses et de 263 328 euros côté recettes. Le budget eau potable, les recettes de fonctionnement diminuent de 21 462 euros, tandis que les charges d'exploitation s'alourdissent de 95 007 euros, faisant diminuer l'auto-financement de 116 470 euros. L'augmentation des charges d'exploitation est essentiellement imputable aux achats d'eau, pour 120 813 euros supplémentaires. En revanche les dépenses d'investissement reculent de 212 929 euros, tandis que les recettes d'investissement reculent de 13 825 euros, permettant ainsi à l'emprunt d'équilibre de diminuer. Le budget archéologique, les recettes et diagnostics sont en hausse de 30 224 euros, tandis que les charges progressent de 74 110 euros, dont 54 000 euros pour les paies. Le budget général va accroître ainsi son intervention de 43 886 euros. Le budget EcoQuartier du Raquet, les prévisions en termes de

vente de terrain sont en réduction de 721 000 euros sur un budget initial de 1 082 965 euros. En dépenses d'investissement les crédits sont en retrait de 83 727 euros. Au terme de ces mouvements, le remboursement au budget général de l'avance financière prévue au budget primitif, n'aura pas lieu. En revanche le budget général accordera une avance financière de 38 919,40 euros à ce budget. Le budget EcoPark, les prévisions en termes de vente de terrain sont en hausse de 14 503,20 euros, sur un budget initial de 561 896,80 euros. En dépenses d'investissement, les crédits sont en retrait de 10 000 euros, au terme de ces mouvements, le remboursement par ce budget au budget général de l'avance financière prévue au budget primitif, est en hausse de 24 503,20 euros. Enfin le budget Ermitage 2, les prévisions en termes de vente de terrain sont en hausse de 111 000 euros, sur un budget initial de 588 300 euros. En dépenses d'investissement, les crédits sont en retrait de 10 000 euros. Au terme de ces mouvements, le remboursement par ce budget au budget général de l'avance financière prévue au budget primitif, est en hausse de 121 000 euros. Voilà pour la présentation.

M. LE PRESIDENT : Merci Lionel. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

M. CHEREAU : Ce sera quelques prises de parole sur 2 ou 3 sujets, je voulais revenir sur la première page du budget général, sur 2 lignes, la première concerne l'OPAH, où je constate une baisse, l'ensemble de la ligne est annulé, vous me voyez sans doute venir, c'est une très belle politique, sur laquelle je sais que nous voulons ensemble lancer le 2^{ème} étage, qui consiste à avoir un opérateur qui va chercher les propriétaires. On constate quand on ne va pas les chercher, des propriétaires qui n'ont pas fait le boulot depuis 20 ans dans leur immeuble, il n'y a pas de raison qu'ils se dépêchent tout d'un coup. Donc je vous redis mon souhait qu'on puisse travailler ensemble de manière volontariste là-dessus. Je prends acte que dans ce budget ci, on ne dépense pas tout ce qu'on avait prévu, mais...

M. LE PRESIDENT : C'est simplement de l'ajustement de crédit. La consultation a été faite, on attend les retours, donc on ne veut pas laisser les crédits sur 2022, on ne va pas les consommer, on les remet sur 2023, c'est simplement de l'ajustement technique.

M. CHEREAU : On est d'accord.

M. LE PRESIDENT : On ne va pas consommer sur 2022.

M. CHEREAU : Mais l'important c'est qu'on le sorte en 2023.

M. LE PRESIDENT : On travaille sur le dossier, pour vous rassurer, il n'y a pas de souci, le dossier avance, on attend le retour des consultations, on va choisir le cabinet qui va faire l'animation, et on lance l'animation. Il n'y a pas de sujet, on sera au rendez-vous.

M. CHEREAU : Je ne vous faisais pas part d'une inquiétude, mais simplement d'une envie d'avancer ensemble. Quelques lignes plus loin, je voulais vous remercier de prendre acte du fait, sur la ligne Raquet participation de la ville de Douai, c'est inscrit en dépenses, en réalité ça veut dire que c'est la compensation d'une recette qui n'aura pas lieu en 2022, de prendre acte du fait que cette recette, on est en train de négocier sur ce sujet là, on va travailler, on va toper, mais je voulais le dire pour les collègues, les pièces justificatives à l'appui de cette demande, aujourd'hui, n'existent pas, on prépare une convention ensemble, et sur la base de cette convention, il y aura probablement un chiffre sur l'année qui vient.

M. LE PRESIDENT : Sur l'EcoQuartier du Raquet, nos équipes travaillent ensemble, aujourd'hui on va sortir un chiffre, qui sera peut être inférieur, peut être supérieur, à celui qui était défini. Vous avez souhaité que j'annule le titre, on annule le titre, je n'ai pas de souci particulier, j'en parlais tout à l'heure avec Catherine Blot, mon souhait c'est qu'au conseil communautaire de décembre, on prenne la délibération de transfert, de l'EcoQuartier, sur le côté Douai et sur le côté Sin, transfert aux communes. Donc on a besoin que nos techniciens se mettent d'accord rapidement, vous nous avez demandé énormément de choses, dans le détail, de savoir ce qu'il fallait payer, ça ne nous pose pas de souci particulier, je vous rappelle que Douai paie 12,5% du montant de l'ensemble, que 37,5% sont payés par la ville de Sin, que 50% sont payés par l'ensemble des communes. Après si on a 1000 euros d'écart par ci, 1000 euros d'écart par là, ça ne va pas aller chercher bien loin. Vous m'avez demandé un étalement du paiement sur 10 ans, chose que je vous ai accordée, comme ça je donne l'info également à tout le monde, il n'y a pas de souci particulier, donc vous paierez sur 10 ans, je n'ai pas de problème sur ce dossier, il suffit qu'on se cale bien, de ce que nous avons dépensé, qu'on vous le justifie, et qu'on prenne les 12,5.

M. CHEREAU : Effectivement je vous en remercie de ce travail approfondi qu'on fait ensemble, ce qui était important aussi, c'est qu'il puisse y avoir des recettes en face, et là c'est un merci sincère, on a travaillé ensemble sur l'aménagement de la zone, qu'est-ce qu'on amène comme type de logement, collectif, individuel, etc. La réunion a abouti à une solution qui me paraît très bonne. Ce qui m'inquiète un peu c'est que depuis, l'Etat me dit dans le

PLU, « vous n'avez pas un peu la main lourde sur l'EcoQuartier ». J'ai répondu aujourd'hui qu'on était sur un accord avec l'agglomération, ça me paraît cohérent, et je pense que l'Etat va nous suivre, en tout cas c'est l'espoir que j'ai.

M. LE PRESIDENT : Quand vous dites « avoir la main lourde », c'est-à-dire ?

M. CHEREAU : L'Etat est aujourd'hui sur mon PLU, et me dit « ne construisez pas trop sur Douai ». J'ai répondu au sous-préfet que l'EcoQuartier ce n'est pas d'hier qu'il est dans les tiroirs, ça fait des années que l'agglomération en parle, je pense qu'il faut qu'on aille au bout de ce projet, qui a été à plusieurs reprises, validé par l'Etat. On aura l'occasion d'en reparler en plus petit comité, en tout cas le travail qu'on a fait sur l'aménagement de cette zone, qui permettra demain d'avoir des recettes qui justifient notre participation, c'est un travail très productif qu'on a mené ensemble.

M. LE PRESIDENT : Tout à fait, on a environ 35 lots vendus sur Douai, en lots libres, après nous avons des lots libres vendus sur Sin le Noble. Pour votre information je suis en train de négocier, et Monsieur le préfet est vraiment à mes côtés, pour que Sin le Noble passe en B1, ce serait un bon plan, car on aurait toute la défiscalisation possible sur Sin le Noble, et des investisseurs auraient intérêt à venir sur Sin le Noble. Le seul souci, monsieur le préfet souhaitait prendre l'arrêté dans la journée, quand on en a parlé ensemble, mais c'est un arrêté interministériel, et interministériel, entre le logement et Bercy. Ils y travaillent à Paris et dès qu'on a cet arrêté, Sin le Noble passera en B1. Ça apportera aussi un plus à l'EcoQuartier, car Sin le Noble est en B2. On ne peut pas passer une partie de l'EcoQuartier en B1, il faut passer l'intégralité de la commune de Sin le Noble en B1 et ça donnera un ballon d'oxygène à Sin le Noble, nos deux plus grandes communes seront en B1 pour les années à venir. Donc on est sur le bon chemin. Il faut vraiment qu'on soit calé pour le 1^{er} janvier, et après j'ai un point, j'en profite car on parlait du PLU, que le PLU soit adopté dès janvier, j'aurais souhaité même avant mais on va gérer sur la passerelle. Mais qu'il n'y ait pas de souci sur EURADOUAI, c'est surtout ça, c'est ce que j'ai demandé, qu'on regarde qu'à ce niveau là, on n'ait pas de problème particulier.

M. CHEREAU : C'est un sujet important qui nous tient fortement à cœur, j'ai vérifié, le PLU actuel permet la passerelle, tout est dans le règlement de ZAC en fait.

M. LE PRESIDENT : Moi c'est derrière la gare.

M. CHEREAU : Oui j'ai compris que c'est sur les stationnements. Et ça on sera au rendez-vous, ils seront dans le PLU, ce n'est pas un sujet pour l'Etat.

M. LE PRESIDENT : Ok, je dis ça car je ne veux pas faire une passerelle uniquement pour les lapins, on a une délibération sur les lapins, je voudrais que derrière il y ait des bâtiments, qu'il y ait du développement économique. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. SZATNY : Sur le budget général, je n'ai plus en tête le budget primitif, mais j'ai une question, peut être que ça se justifie, on sortait de la crise, mais sur la communication, la 1^{ère} page, budget général. « DG communication »...

M. LE PRESIDENT : Oui, plus 590 000.

M. SZATNY : Fêtes et cérémonies 320 000, Foire Expo 270 000... On sortait de la crise COVID peut être, et on ne savait pas trop où on allait, ça se justifie mais je voudrais savoir pourquoi cette augmentation par rapport au BP.

M. LE PRESIDENT : Il n'y a pas de souci, vous avez 230 000 du plateau de GAYANT EXPO au niveau du carré brasserie, ce qui a permis d'avoir l'affiche que nous avons eue et c'est le conseil d'administration qui l'avait souhaité. Après vous rajoutez le stand, où on a fait un véritable planétarium, et le concert des 20 ans, et vous arrivez à ce montant, ce sont les 3 éléments qui font les 590 000 euros. Et ça a permis de faire 8500 personnes dans GAYANT, c'est le plus grand meeting que j'ai pu faire.

M. SZATNY : Ce n'était pas expliqué donc je préfère avoir l'explication.

M. LE PRESIDENT : Il n'y a pas de souci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. CHEREAU : Une simple explication de vote, de manière assez technique, et assez sereine, on va rester sur l'abstention qui était la nôtre sur le budget prévisionnel, mais n'y voyez rien de plus que ça, une cohérence avec le vote initial.

M. LE PRESIDENT : Vos collègues du département du Nord, ont voté contre le budget, et ils se sont abstenus sur le budget supplémentaire. Ils se sont améliorés. Il n'y a que les verts qui ont voté contre, mais ça ce n'est pas notre souci.

M. CHEREAU : Chacun est responsable de son vote, on a choisi l'abstention, on reste sur une abstention pour être cohérent.

M. LE PRESIDENT : Au département, le PS et le PC se sont abstenus sur le budget de la majorité, j'ai trouvé ça génial, je les en ai remerciés, mais vous auriez pu faire mieux, vous demandez d'enlever l'annulation de titre, on fait l'annulation de titre, on travaille sur tout ce que vous souhaitez. Allez, ce sera pour l'année prochaine.

M. CHEREAU : Et je l'ai reconnu au micro monsieur le président. Quand le travail ensemble se passe bien, je le dis et je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT : Oui mais c'est mieux de voter les DM.

Mme STIERNON : Juste une petite intervention, effectivement une abstention, je précise tout de même, oui il y a des choses avec lesquelles on est d'accord, par contre il y a des choses, notamment en matière d'aménagement du territoire, qui justifient une abstention. On a déjà pu en parler dans cette assemblée donc je ne vais pas alourdir et crispier les débats, mais effectivement on considère qu'en termes d'aménagement du territoire, et notamment sur le développement de périphérie, forcément ça touche le budget, quelles que soient les opérations de budget, et ça justifie parfaitement une abstention sur ces sujets là.

M. LE PRESIDENT : Merci de votre intervention, j'ai l'habitude de dire ça au conseil départemental, nous vous remercions de votre intervention et nous passons au point suivant, sauf si quelqu'un veut la parole.

M. HALLE : Simplement suite à l'intervention de Mme Stiernon, on met quand même pas mal de millions d'euros sur l'EcoQuartier, que c'est le seul lotissement qui soit financé par les 35 communes, mais nous votons quand même son budget.

M. LE PRESIDENT : D'autres prises de parole ? Mais ça ne pose pas de souci, vous faites comme vous le sentez. J'ai la même chose un peu partout. Il ne faut pas faire de route, pas construire, mais au moins le Douaisis avance.

M. DUMONT : C'est juste une question, car Mme Stiernon quand vous dites, je ne comprends pas la différence entre l'explication de Frédéric et la vôtre, Frédéric nous dit que c'est une abstention de principe, et vous, vous nous dites que c'est une abstention qui est motivée par l'aménagement du territoire. C'est juste pour comprendre les forces en présence, est-ce que c'est tout le groupe qui considère que c'est motivé par les questions d'aménagement du territoire, ou une partie du groupe seulement, et que l'autre partie reste sur le vote du budget primitif et attend de travailler ensemble, puisque Frédéric...

M. CHEREAU : Je pense Monsieur le vice-président qu'on pourrait reporter cette discussion à d'autres lieux, à mon avis l'abstention est notre position collective, on manque finalement de lieu pour discuter posément sur le fond, ne faisant pas partie de la gouvernance de Douaisis Agglo. Il y a des sujets sur lesquels on est d'accord, d'autres sujets sur lesquels on a des positions différentes des vôtres. Peut être qu'une discussion pourrait permettre d'arriver à un moment donné, à des positions totalement identiques. Je pense que pour ce soir, en plus sur un budget supplémentaire, qui n'est finalement pas un budget prévisionnel, qui est un budget plutôt technique, l'expression de notre position de vote suffira.

M. DUMONT : Sincèrement Frédéric, effectivement on ne va pas y passer 3 heures, mais à partir du moment où il y a des prises de parole, c'est bien qu'on comprenne les prises de parole. Justement si on veut avoir un cap partagé, une méthode de travail, c'est quand même de savoir les points de départ sur lesquels on peut aller, savoir est-ce que c'est, comme tu le dis, je le comprends comme ça, à un moment donné on n'était pas d'accord, on s'est abstenu par principe, il y a des améliorations, on est dans la logique BS/BP, qui me semble diverge avec la position de Mme Stiernon...

M. CHEREAU : Il n'y a pas de divergence avec Stéphanie Stiernon.

M. DUMONT : Alors pourquoi il y a deux prises de parole sur un seul groupe ? C'est juste ça, pour bien comprendre, pour pouvoir acheminer ensemble vers une meilleure compréhension.

M. CHEREAU : L'aménagement du territoire fait partie des sujets sur lesquels on pourrait se mettre autour d'une table, pour trouver sans doute des terrains d'entente, mais aujourd'hui ça peut mériter un temps de dialogue. Il y a des sujets sur lesquels on avance, comme l'EcoQuartier, et c'est un beau sujet, Jean-Luc Hallé l'a souligné. Il y a d'autres sujets, effectivement, la péri-urbanisation à l'œuvre dans notre agglo ces 20 dernières années, a été quelque chose de compliqué pour la zone urbaine centrale, mais on ne va pas se lancer ce soir sur un grand débat

sur l'urbanisme et la péri-urbanisation, en tout cas la position qu'exprime Stéphanie Stiernon, c'est une position qu'on est tous capable de tenir, de partager et d'exprimer.

M. LE PRESIDENT : On verra en mars si vous votez le budget, dans la globalité, il y aura quand même EURADOUI dedans, avec 50 millions d'euros, et chacun pourra juger. Si vous voulez que Douai centre évolue, ou si vous ne souhaitez pas. Mais dans tous les cas, on est là pour travailler pour Douai, pour l'agglo, et on déroulera. C'est toujours ce qui est gênant quand on n'est pas dans la majorité, Mme Stiernon. Oui, Monsieur le député.

M. FRANÇOIS : Je vous remercie, Monsieur le président, chers collègues, bonsoir à tous, en effet je souscris à ce qui a été dit par Monsieur Dumont, pour la clarté des débats et je l'avais déjà dit, je pense qu'il est beaucoup plus clair, si on pouvait avoir une précision sur la divergence, car pour moi c'est une divergence d'opinions, si on reçoit une explication de la part d'un groupe, et une explication diverse d'un autre membre du groupe, alors je reviens sur ce que j'avais dit en débat, je suis connu pour ma cohérence, sinon on limite les prises de parole à une seule par groupe, ça rendrait le débat beaucoup plus clair. Par esprit de transparence, je vais vous dire quel sera mon vote, je m'étais abstenu sur le budget, vous vous en souvenez, je voterai pour celui-là, comme je l'ai fait à Douai de la même manière, car je trouve que les évolutions ont été prises en compte par le conseil communautaire et Douais Agglo. Donc je voterai pour les modifications, comme je le fais en général à Douai si les modifications prennent bien en compte les changements et les différentes variables. J'en profite pour poser deux questions, ma première était sur la clarification du groupe socialiste de Douai. Ma seconde question porte sur le prix de GAYANT EXPO, je sais que ce n'est peut être pas le point sur lequel on doit pouvoir discuter aujourd'hui, mais comme c'est une entrée financière, j'en profite pour en parler, on a été alerté par pas mal de personnes de la circonscription, sur les prix qui étaient un peu élevés, qui sont justifiés par rapport à tout l'aménagement intérieur, mais je pense que c'est une réflexion que peut être on pourrait avoir pour l'année prochaine. Encore un autre point, on m'alerte également que le conseil communautaire de ce soir n'est pas mis en direct en ligne, peut être qu'on pourrait faire un amendement, je ne sais pas si c'est un problème technique ce soir, mais si on peut amender, même si la situation sanitaire a changé, ça rend la clarté des débats aussi plus intéressante pour l'ensemble de nos citoyens. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Sur les prix de GAYANT EXPO, sachez que les prix des concerts ou autres, ce n'est pas GAYANT EXPO qui les détermine, ce sont les tourneurs, la seule chose qu'on détermine, c'est le prix de l'entrée de la Foire. Si le conseil communautaire n'est pas retransmis, il faut bien arrêter un jour la crise, donc nous avons décidé en bureau, de ne plus retransmettre, c'est ouvert au public, chacun peut venir. C'est vrai que quelques-uns peut être avaient commandé des pizzas pour ce soir, pour regarder tranquillement le conseil communautaire, je pense qu'il faut de la cohésion sociale, il faut se bouger, il faut venir à GAYANT EXPO, plus il y aura de monde à GAYANT EXPO, mieux ce sera. Un jour on nous reproche que ça ne passe pas bien, que le son n'est pas bon, le mieux c'est d'être ici. Mais on n'a pas annoncé qu'il y avait une diffusion sur Facebook, on a annoncé le conseil communautaire sur les réseaux sociaux.

Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Qui vote contre ? Elle est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (15 abstentions : Mme APERS Nathalie, M. BACHIRI Karim, Mme CHARLET Jocelyne, M. CHEREAU Frédéric, M. DOZIERES Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme MOUY Estelle, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie, M. SZATNY Jean-Michel).

2 – Finances

2.4 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite à DM budgétaires n°2 - Exercice 2022

EXPOSÉ

Les décisions modificatives budgétaires n°1 de l'exercice 2022 entraînent des modifications sur les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) votés pour le budget général et le budget annexe Equipements culturels.

Ces modifications sont présentées en annexe.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les modifications relatives aux AP/CP du budget général et du budget annexe Equipements culturels présentées en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On continue avec la 2.4, modification des APCP, tu as la parole Lionel.

M. BLASSEL : Suite à cette DM de l'exercice 2022, cela entraîne des modifications sur les autorisations de programme et les crédits de paiement, votés pour le budget général et le budget annexe équipements culturels. Vous avez les tableaux annexés sur les tablettes.

M. LE PRESIDENT : Des remarques ? Non ? Qui est pour ?

M. CHEREAU : Même logique d'abstention, ça fait partie de la DM.

M. LE PRESIDENT : Donc le même vote d'abstention. On est d'accord pour tout le monde ? Même vote ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (15 abstentions : Mme APERS Nathalie, M. BACHIRI Karim, Mme CHARLET Jocelyne, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERES Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme MOUY Estelle, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie, M. SZATNY Jean-Michel).

2 – Finances

2.5 – Fonds de concours aux communes – Année 2022 – Affectation (11 dossiers déposés)

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'adoption du budget 2022, DOUAISIS AGGLO a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L5216-5.VI du code général des collectivités territoriales :

→ « Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibération du 24/06/2022, le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation de fonds de concours, reprises dans le tableau joint, émanant des communes de CANTIN, COURCHELETTES, DOUAI, FECHAIN, FLERS EN ESCREBIEUX, FLINES LES RACHES, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST WARENDIN, SIN LE NOBLE ; celles-ci figurent dans le tableau joint.

Il lui revient de se prononcer, à présent, sur les propositions d'affectation de fonds de concours déposées par d'autres communes membres : ANHIERS – AUBIGNY AU BAC – BRUNEMONT – CUINCY – DECHY – ESTREES – FAUMONT – FERIN – GOEULZIN – LAMBRES LEZ DOUAI – LAUWIN PLANQUE.

Les propositions correspondantes figurent dans le tableau joint en annexe.

Ces propositions sont conformes à la réglementation sur les fonds de concours (notion d'équipement et d'immobilisation corporelle, en investissement et en fonctionnement).

Après adoption de ces propositions, DOUAISIS AGGLO passera avec chacune des communes concernées une convention qui fixe le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations auxquelles se rattache le fonds de concours et les modalités de paiement du fonds de concours ; la convention sera établie selon le modèle de la convention cadre de fonds de concours adoptée par le Conseil communautaire le 24 mai 2013.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation de fonds de concours présentées par les communes de ANHIERS – AUBIGNY AU BAC – BRUNEMONT – CUINCY – DECHY – ESTREES – FAUMONT – FERIN – GOEULZIN – LAMBRES LEZ DOUAI – LAUWIN PLANQUE,
- de déléguer au Président le soin de souscrire directement la convention particulière de fonds de concours à établir avec chacune de ces communes, selon le modèle de la convention cadre de fonds de concours et la proposition d'affectation adoptée,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe aux fonds de concours, pour 11 dossiers.

M. BLASSEL : Les fonds de concours aux communes, année 2022, affectation de 11 dossiers, des dossiers qui ont été présentés par Anhiers, Aubigny au Bac, Brunémont, Cuincy, Dechy, Estrées, Faumont, Férin, Goeulzin, Lambres lez Douai et Lauwin-Planque.

M. LE PRESIDENT : Sur cette délibération, des prises de parole, des remarques ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – Finances

2.6 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2018-2020 – Affectation et tirage (1 dossier déposé)

EXPOSÉ

Par délibération en date du 30 mars 2018, le Conseil communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaires d'investissement solidaire (FCIS) d'un montant de 3 120 000 euros sur la période 2018-2020. Cette enveloppe est destinée aux communes dont la population est inférieure à 5.000 habitants pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels, ...) ainsi qu'aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale) et 21534 (réseaux d'électrification).

La création de ce Fonds poursuit les objectifs suivants :

Aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets,
Développer l'investissement dans les communes de DOUAISIS AGGLO et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit d'une contribution de DOUAISIS AGGLO à hauteur de 40% sur un montant d'investissement de 325 000 € sur une période de 3 ans, soit un fonds de concours potentiel de 130 000 € par commune concernée.

Le droit de tirage par commune est de 130 000 euros sur 3 ans (2018, 2019, 2020).

Lors de ses réunions en date du 05/07/2018, du 12/10/2018, du 20/12/2018, du 29/03/2019, du 28/06/2019, du 11/10/2019, du 19/12/2019, du 24/07/2020, du 09/10/2020, du 15/10/2021 et du 17/12/2021, le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation et de tirage du FCIS reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Ce tableau présente également de nouvelles propositions d'affectation et de tirage à soumettre à l'adoption de l'Assemblée qui ont été déposées par une commune bénéficiaire du FCIS : ESTREES.

Le fonds sera attribué et versé à cette commune selon les conditions et modalités en vigueur (adoptées par le conseil le 25 mai 2012 lors de la mise en œuvre du FCIS) :

→ Le Fonds est versé sous réserve que la commune bénéficiaire réalise à ses frais et durant tout le temps des travaux l'affichage du logo de DOUAISIS AGGLO (format minimal de 25x30 cm hors texte) avec mention de la

somme que DOUAISIS AGGLO consacre à l'opération. Cet affichage est effectué à l'extérieur de cet équipement et de manière à être visible de la voie publique qui le borde.

→ Le versement du fonds est effectué comme suit :

50% au dépôt du dossier complet,

25% à la transmission des ordres de services de commencement des travaux,

25% à la transmission d'un bilan définitif d'opération (détaillant l'ensemble des dépenses qui y sont liées ainsi que les références des mandats et bordereaux concernés) certifié par le comptable public et de la photographie attestant de la mise en place du dispositif de communication visé ci-dessus relatif à la participation financière de DOUAISIS AGGLO.

L'absence de production des documents demandés dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (bilan définitif d'opération et photographie) ou la non réalisation effective de l'opération dans un délai de 1 an après la date de démarrage prévisionnelle emporte la restitution immédiate des sommes déjà versées.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation et de tirage du FCIS, présentées dans le tableau joint, émanant de la commune d'ESTREES,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe au FCIS sur l'année 2018-2020.

M. BLASSEL : Un dossier présenté par la commune d'Estrées.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque ? Qui est pour ? C'est validé, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – Finances

2.7 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2021-2023 – Affectation et tirage (3 dossiers déposés)

EXPOSÉ

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaires d'investissement solidaire d'un montant de 3 600 000 euros sur la période 2021 – 2023.

Cette enveloppe est destinée aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels...) ainsi qu'aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale) et 21534 (réseaux d'électrification).

Objectifs :

Aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets,

Développer l'investissement dans les communes de Douaisis Agglo et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit d'une contribution de Douaisis Agglo à hauteur de 40% sur un montant de 375 000 euros sur une période de 3 ans, soit un fonds de concours potentiel de 150 000 euros par commune concernée.

Le droit de tirage par commune est de 150 000 euros sur 3 ans (2021,2022,2023).

Conditions générales de versement :

Versement suivant la production des factures

L'ordre de service de démarrage de l'opération objet du fonds de concours doit exister au plus tard le 31/12/2023 sous peine de caducité.

Conditions particulières de versement :

→ Le Fonds est versé sous réserve que la commune bénéficiaire réalise à ses frais et durant tout le temps des travaux l'affichage du logo de DOUAISIS AGGLO (format minimal de 25x30 cm hors texte) avec mention de la somme que DOUAISIS AGGLO consacre à l'opération. Cet affichage est effectué à l'extérieur de cet équipement et de manière à être visible de la voie publique qui le borde.

→ Le versement du fonds est effectué comme suit :

- 50% au dépôt du dossier complet,
- 25% à la transmission des ordres de services de commencement des travaux,
- 25% à la transmission d'un bilan définitif d'opération (détaillant l'ensemble des dépenses qui y sont liées ainsi que les références des mandats et bordereaux concernés) certifié par le comptable public et de la photographie attestant de la mise en place du dispositif de communication visé ci-dessus relatif à la participation financière de DOUAISIS AGGLO.

L'absence de production des documents demandés dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (bilan définitif d'opération et photographie) ou la non réalisation effective de l'opération dans un délai de 1 an après la date de démarrage prévisionnelle emporte la restitution immédiate des sommes déjà versées.

Lors de ses réunions précédentes (15/10/2021, 17/12/2021 et 24/06/2022), le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation et de tirage du FCIS reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Ce tableau présente également de nouvelles propositions d'affectation et de tirage à soumettre à l'adoption de l'Assemblée qui ont été déposées par des communes bénéficiaires du FCIS : ESTREES – FERIN – LAUWIN PLANQUE.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation et de tirage du FCIS, présentées dans le tableau joint, émanant des communes de ESTREES – FERIN – LAUWIN PLANQUE,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Les FCIS 2021-2023.

M. BLASSEL : Le FCIS 2021-2023, affectation et tirage, 3 dossiers déposés par les communes d'Estrées, Férin et Lauwin-Planque.

M. LE PRESIDENT : Des remarques ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – Finances

2.8 – Douaisis Tourisme – Modification du montant de la subvention d'investissement 2022

EXPOSÉ

Suivant délibération du Conseil communautaire en date du 25 Mars 2022, Douaisis Agglo a attribué à Douaisis Tourisme, au titre de l'exercice 2022, une subvention d'investissement de 80 271,98 euros justifiée par la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent pas être financés exclusivement par la taxe de séjour (article L2224-2 du CGCT).

Au vu de l'évolution des besoins budgétaires de Douaisis Tourisme au cours de cet exercice, il convient d'augmenter de 18 654,19 euros le montant de cette subvention (80 271,98 euros) et de le porter ainsi à 98 926,17 euros au titre de la réévaluation des dépenses budgétaires suivantes :

L'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'accueil mobile (+ 52 046 euros)

La revalorisation de l'enveloppe budgétaire prévue pour une étude tourisme fluvial et fluvestre (+ 8 000 euros)

La remise aux normes du matériel informatique fixe et des serveurs suite à un audit (+ 16 403,19 euros)

Un retrait des dépenses des comptes Mobiliers (signalétique) et autres (- 17 000 euros)

La dépense correspondante (59 449,19 euros) sera couverte par les recettes d'investissement supplémentaires suivantes :

Un complément de subvention du Département (accueil mobile) à hauteur de 10 795 euros (portant à 31 075 euros le montant de sa subvention d'investissement)

Une subvention de la Région (étude) à hauteur de 30 000 euros

Un complément de subvention de Douaisis Agglo à hauteur de 18 654,19 euros (portant à 98 926,17 euros le montant de sa subvention d'investissement)

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter les dispositions proposées ci-dessus pour Douaisis Tourisme en matière de subvention d'investissement de Douaisis Agglo au titre de l'exercice 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Douaisis Tourisme, la modification du montant de subvention d'investissement, on augmente un peu.

M. BLASSEL : Au vu de l'évolution des besoins budgétaires de Douaisis Tourisme, il convient d'augmenter de 18 654,19 euros, le montant de cette subvention, et de le porter ainsi à 98 926,17 euros, au titre de la réévaluation des dépenses budgétaires suivantes, l'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'accueil mobile, plus 52 046 euros, la revalorisation de l'enveloppe budgétaire prévue pour une étude tourisme fluvial et fluvestre, plus 8 000 euros. La remise aux normes du matériel informatique fixe et des serveurs suite à un audit, plus 16 403,19 euros. Un retrait des dépenses des comptes mobiliers, signalétique et autres, moins 17 000 euros. La dépense correspondante, 59 449,19 euros, sera couverte par les recettes d'investissement supplémentaires suivantes, un complément de subvention du Département, accueil mobile, à hauteur de 10 795 euros, portant à 31 075 euros le montant de sa subvention d'investissement. Une subvention de la Région à hauteur de 30 000 euros et un complément de subvention de Douaisis Agglo à hauteur de 18 654,19 euros, portant à 98 926,17 euros le montant de sa subvention d'investissement.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques sur Douaisis Tourisme ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. François GUIFFARD - M. Jean-Luc HALLÉ – M. Jean-Marc SAINT AUBIN (pour M. Eric SILVAIN) - M. Claude HEGO – Mme Francette DUEZ (pour M. Lionel COURDAVAULT) - M. Christophe DUMONT - M. Bruno VANDEVILLE - M. Bernard GOULOIS - Mme Marie-Josée DELATTRE - M. Jean-Paul FONTAINE - M. Freddy KACZMAREK – M. Freddy KACZMAREK (pour M. Jacques MICHON) ne participent ni au débat ni au vote.

3 – Personnel

3.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes – Modification d'intitulé de poste

EXPOSÉ

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

Créations de postes :

Dans la mesure où la création de ces postes correspond à un besoin réel de la collectivité :

Un poste de Directeur du pôle Aménagement du Territoire et Transition Ecologique, relevant de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Ingénieurs en chef. Il/elle aura en charge la coordination et la responsabilité des Directions du Pôle Environnement, du Pôle Aménagement (du cycle de l'eau, des déchets, des espaces naturels, de la transition écologique mobile et qualité, et du pôle aménagement).

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction

publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux.

Un poste de Directeur du pôle Cohésion Sociale et Habitat, relevant de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Attachés. Il/elle aura en charge la coordination et la responsabilité du Pôle Cohésion Sociale et Habitat.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Un poste de gestionnaire des marchés publics affecté au service Commande Publique au sein de la Direction des Affaires Administratives et Juridiques. Ce poste relève de la catégorie B et du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie B ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

- **Un(e) assistant(e) administratif(ve) affecté(e) au Service Transition Agricole et Alimentaire**, relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Deux postes d'agent d'accueil affecté au Pôle Equipements Culturels, relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine. Ils/elles auront en charge l'accueil du public au Planétarium, la gestion des réservations et locations, l'assistance à la régie.

Ces postes pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces postes correspondra au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Un poste d'agent de sécurité affecté au Pôle Equipements Culturels, relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Il/Elle aura en charge d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des biens meubles et immeubles du Planétarium.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- **Un poste d'agent d'accueil affecté aux Moyens Généraux**, relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Un poste d'ingénieur, relevant de la catégorie A, affectés à la Direction de la Transition Ecologique, Mobilité et Qualité

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'ingénieur.

Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, affecté à la Direction des Déchets

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

5 postes d'agents de maîtrise, relevant de la catégorie C, affectés à la Direction des Déchets, à la Direction des Espaces Naturels, à la Direction de l'Assainissement et à la Direction des moyens généraux

La rémunération de ces postes correspondra à la grille du grade d'agent de maîtrise.

Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B affecté à la Direction des Ressources Humaines

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Modification de l'intitulé d'un poste existant :

Lors de la délibération du 30 juin 2017 a été créé, un poste de chef de projet Emploi, Insertion, Numérique, relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des attachés territoriaux, dans le but de décliner le Projet de Développement

Social de DOUAISIS AGGLO à l'échelle des quartiers visant l'accompagnement vers l'emploi et le développement économique.

Cet intitulé ne reflète plus tout à fait les missions afférentes à ce poste. Il convient de le modifier de la manière suivante : « chef de projet Cohésion Sociale – Emploi Insertion Lutte contre la pauvreté » relevant de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux, affecté au service Cohésion Sociale du pôle Cohésion Sociale et Habitat.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver les créations de postes et modifications exposées précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe au point 3.1, la modification du tableau des effectifs, création, modification d'intitulés de poste. Nous avons en création, un poste de Directeur du pôle Aménagement du Territoire et Transition Ecologique, c'est-à-dire un DGA, nous l'avons créé en catégorie A, nous le modifions pour qu'il soit au grade d'ingénieur en chef hors classe. Un poste de Directeur du pôle Cohésion Sociale et Habitat, suite à un départ. C'est le remplacement de la directrice. Un poste de gestionnaire des marchés publics affecté au service Commande Publique au sein de la Direction des Affaires Administratives et Juridiques, c'est suite à un départ mais c'est la modification de la catégorie, on était en A, et on va recruter en catégorie B. Un ou une assistante administrative affectée au Service Transition Agricole et Alimentaire, c'est le remplacement d'un agent qui malheureusement est décédé. Deux postes d'agent d'accueil affecté au Pôle Equipements Culturels, pour le planétarium. Un poste d'agent de sécurité affecté également au planétarium. Un poste d'agent d'accueil affecté aux Moyens Généraux, ça concerne le standard, suite à des difficultés de santé de la personne en poste aujourd'hui. Ensuite ce sont des promotions, un poste d'ingénieur, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, 5 postes d'agents de maîtrise, et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. SZATNY : Une précision, vous parliez du poste de direction cohésion sociale et habitat, le poste existait, suite au départ on créé malgré tout le poste ?

M. LE PRESIDENT : Oui, quand il y a une démission, on recrute, donc il peut y avoir la directrice en poste et le recrutement. Il faut bien avoir les deux postes ouverts, on ferme l'autre après. On peut avoir un doublon à un certain moment.

Mme FENAIN : C'était simplement pour profiter de cet instance pour remercier Claire Golse du travail qu'elle a effectué au sein du pôle habitat, et lui souhaiter un épanouissement dans son nouveau travail.

M. LE PRESIDENT : Qui est pour adopter cette délibération ? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – Personnel**3.2 – Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 – Pôle santé au travail****EXPOSÉ****OBJET**

Il s'agit d'une convention entre le Centre de Gestion du Nord et Douaisis Agglo, qui permet à la collectivité de faire bénéficier des prestations de l'équipe pluridisciplinaire des services de prévention du CDG59 composée des intervenants suivants :

Médecin du travail et infirmier,
Préventeur,
Ergonome,
Psychologue,
Assistant social.

Actuellement, la convention signée le 19/11/2020 est en vigueur.

Le CDG59 propose, par le courrier de son président Eric Durand daté du 1^{er} août 2022, de signer une nouvelle convention (document joint) intégrant l'évolution de ses services de santé et de médecine du travail, ainsi que de ses tarifs, suite à la parution du décret n°2022-551 du 13/04/2022.

DUREE, RENOUELEMENT, RESILIATION

Elle est valable 3 ans à compter de sa signature et au plus tôt le 1^{er} janvier 2023.

Elle est renouvelée tacitement pour la même durée sans dénonciation de l'une des parties.

Elle peut être dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

CE QUI CHANGE PAR RAPPORT A LA PRECEDENTE CONVENTION

Par cette nouvelle convention, le CDG59 modifie la tarification et les modalités d'intervention des membres de son équipe pluridisciplinaire.

On peut noter notamment la suppression du conseiller maintien dans l'emploi, la réalisation de visites d'information par un infirmier, l'organisation par le médecin du travail des interventions des membres de l'équipe.

NOUVELLE TARIFICATION

Un forfait de 85 € par agent sera facturé chaque année par le CDG59 à la collectivité pour accéder aux prestations des services de prévention suivantes : suivi médical et actions de prévention individuelles prescrites par le médecin de prévention.

(pour rappel, le tarif de la convention actuelle est : 760 € la journée d'intervention du médecin ou de l'infirmier et 76 € la visite particulière)

400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques du préventeur, de l'ergonome, de l'assistante sociale et de la psychologue, réalisées à la demande de l'employeur (intervention).

(pour rappel, le tarif de la convention actuelle est 280 € la journée d'actions spécifiques).

Il est à noter que :

l'effectif qui sera utilisé pour calculer le forfait tarifaire n'est pas encore défini.

une alternative a été envisagée : adhérer au Pôle Santé Travail Métropole Nord (anciennement médecine du travail). Nous avons donc consulté cet établissement qui nous a répondu que « *les conjonctures actuelles liées notamment à un manque de temps médical ne leur permettent pas de prendre en charge le suivi de nos agents* ».

Ainsi, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de passer la présente convention jointe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On va passer au point 3.2, c'est la convention d'adhésion au service de prévention du CDG59, qu'on retrouve dans beaucoup de nos collectivités, je pense que ça ne pose pas de problème particulier. On peut passer au vote ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – Personnel**3.3 – Revalorisation du titre restaurant****EXPOSÉ**

Par délibération du 03/05/2002, il a été décidé d'attribuer des titres restaurants d'une valeur de 6,10 € avec une participation à hauteur de 60% de DOUAISIS AGGLO, aux :
Agents inscrits sur le tableau des emplois de la collectivité
Personnes remplaçants des agents communautaires

Par délibération du 09/02/2007 la valeur faciale du titre restaurant a été portée à 7€.
Puis par délibération du 27/06/2008, l'attribution des titres a été étendue aux personnels non titulaires employés par contrat pour surcroît de travail.
Depuis la valeur faciale n'a pas évolué.
Il vous est proposé aujourd'hui de revoir la valeur faciale du titre restaurant qui passerait à 9 € l'unité, la participation de DOUAISIS AGGLO étant maintenue à hauteur de 60%.

Sur la base des commandes de titres restaurant de l'année 2022, la contribution de Douaisis Agglo passerait de 230 979 € à 296 973 € soit une augmentation annuelle pour la communauté estimée à 65 994 €.

Le Comité technique, lors de sa séance du 06 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Je vous propose donc, après avis favorable du bureau :

- de revaloriser la valeur faciale des titres restaurants à 9 € l'unité,
- d'approuver la modification subséquente de la délibération du 03/05/2002, maintenue dans toutes ses autres dispositions n'ayant pas donné lieu à révision,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Ensuite la 3.3. Sur quelques délibérations, des élus ne prennent pas part au vote, dans l'hypothèse où les élus prennent part au vote, par mégarde, comme ceux qui sont au conseil d'administration à Douaisis Tourisme, ne vous inquiétez pas, on les enlève après, mais on a la liste des personnes qui ne doivent pas voter. Il est dans le dossier ce document ? Non il n'est pas dans le dossier. Donc à partir de maintenant, on va le mettre dans le dossier de tout le monde. Comme ça on n'aura pas besoin de le dire.

Donc un point important pour nos agents, la revalorisation du ticket restaurant. On avait un ticket à 7 euros, je vous propose de le passer à 9 euros, 60% pris en charge par l'agglo, 40% à la charge de nos agents, nous sommes dans une situation d'inflation, cela apporte des coûts supplémentaires pour tous, que ce soit en énergie, donc on vous propose de passer à 9 euros, 60% en charge agglo, ce qui représente un coût pour l'agglo de 65 994 euros supplémentaires, c'est-à-dire qu'on est à 296 973 euros. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme CRAEYE : Comme vous l'avez dit, c'est en effet une belle mesure pour le pouvoir d'achat des agents, dans un contexte qui est difficile, donc vraiment saluer cette disposition qui sera très favorable pour les agents. Bravo et merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci à vous. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Donc on sera bon au 1^{er} janvier c'est ça ? Car il y a délai de passage de marché, ce qui fait que ce sera effectif au 1^{er} janvier. On aurait voulu être prêt un peu plus vite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – Développement économique

4.1 – Territoire de Dechy – Zone d'Aménagement Concertée du Luc – Délégation du droit de préemption urbain par la ville de Dechy

EXPOSÉ

La ville de DECHY a institué le droit de préemption urbain sur tout son territoire et déterminé son champ d'application afin que la commune puisse mener des actions et des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Ce droit de préemption est strictement encadré par un formalisme contraint par des délais stricts et suscitait donc des délibérations incompatibles avec le calendrier des séances du conseil municipal.

C'est pourquoi, par délibération en date du 24 mai 2020, le conseil municipal de DECHY a délégué notamment au maire au 15° de cette délibération « d'exercer au nom de la commune , les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier aliéna de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cette délégation a pour but de fluidifier la procédure de traitement des déclarations d'intention d'aliéner et d'exercice du droit de préemption urbain sur tout le territoire de DECHY.

Il convient de rappeler que :

Le droit de préemption urbain peut être instauré, en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé,

Sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,

Dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,

Dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, sur tout ou partie des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du présent code lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Le droit de préemption urbain s'exerce, en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Les objectifs sont : mettre en œuvre un projet urbain ; une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ; lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Parmi les secteurs du PLU soumis au droit de préemption, les zones d'activités économiques et notamment sur la zone d'activités dénommée « ZAC du LUC » soit les secteurs UE du PLU de DECHY relèvent de la compétence « développement économique » de DOUAISIS AGGLO dont la commune de DECHY est membre.

Ces parcs d'activités font l'objet de mutations non maîtrisées par DOUAISIS AGGLO avec parfois des fonciers en déshérence et sans perspective réelle de développement économique pour lesquels la communauté d'agglomération ne peut intervenir directement alors que le développement économique relève de son domaine de compétences.

Aussi, il apparaît opportun de permettre à DOUAISIS AGGLO de maîtriser le foncier et assurer un suivi de cessions intervenant sur la zone aménagée tout en vérifiant la compatibilité par rapport au programme global de construction de la zone aménagement concertée.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de DECHY a - en sa séance du 27 juin 2022 - retiré partiellement la délégation de l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Maire au profit de DOUAISIS AGGLO pour les zones d'activités à savoir les secteurs UE tels que délimités sur le plan de zonage du PLU ci-joint et correspondant à la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC du LUC ».

Ainsi, en application de l'article L 213-3 et L 211-2 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption pour la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC du LUC » correspondant aux secteurs UE du PLU sera délégué à DOUAISIS AGGLO.

Par conséquent, DOUAISIS AGGLO exercera uniquement le droit de préemption urbain sur les sites communautaires, notamment la zone UE du PLU en vigueur sur le territoire de la ville de DECHY. Pour que ce transfert de délégation partielle de l'exercice du droit de préemption soit effectif, DOUAISIS AGGLO doit accepter formellement cette délégation par une délibération concordante, objet de la présente délibération.

Et, la délibération de délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones d'activités à savoir les secteurs UE de la ville de DECHY au profit de DOUAISIS AGGLO entrera en vigueur le jour où la délibération de la ville de DECHY sera exécutoire, c'est à dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux : la Voix du Nord et l'Observateur du Douaisis.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

Monsieur le préfet,
Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat à PARIS (75800), rue du Général Fay,
la Chambre des Notaires,
la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance de Douai,
au greffe du même tribunal,
Monsieur le Président de DOUAISIS AGGLO.

La ville de DECHY restera le lieu de réception et d'enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner.

En outre et afin de faciliter la bonne marche de l'administration, sur la base de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire pourrait déléguer – dans les mêmes conditions que la délibération du 10 juin 2020 - sous sa surveillance et sa responsabilité le droit de préemption dont il est délégataire à son Président l'exercice du droit de préemption sur la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC du LUC » correspondant à la zone UE du PLU en vigueur sur le territoire de la ville de DECHY.

Je vous propose donc, après avis favorable du bureau :

- d'approuver la délégation au profit de DOUAISIS AGGLO de l'exercice du droit de préemption urbain de la ville de DECHY pour les zones d'activités à savoir les secteurs UE délimités sur ledit plan de zonage correspondant à la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC du LUC », conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme dans les conditions précitées,
- de donner délégation de l'exercice du droit de préemption du conseil communautaire au Président pour la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC du LUC » à savoir les secteurs UE tels que délimités sur le plan de zonage du PLU ci-joint.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Ensuite la délibération en développement économique, la 4.1, c'est sur le territoire de Dechy, la Zone d'Aménagement Concertée du Luc, la délégation du droit de préemption urbain par la ville de Dechy, sur l'ensemble du parc du Luc. Ce qui fait que ça nous évitera ce qu'il s'est passé, c'est-à-dire une vente qui s'est faite, avec un droit de préemption levé par la ville, maintenant ça arrivera tout de suite à l'agglo, et c'est l'agglo qui lèvera le droit de préemption. Je vous rappelle qu'on avait raté ce bâtiment qu'on souhaitait acheter, qui est une friche aujourd'hui, où on a les gens du voyage dedans, car ils ont enlevé tout ce qui était autour, et à côté des entreprises. J'espère que rapidement il y aura quelque chose. Donc rapidement on aura le droit de préemption, et on pourra préempter, nous l'avions perdu à 200 000 euros près, au moment de l'achat à la bougie. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. SZATNY : On avait eu ce débat en bureau, quand on avait abordé la vente de CAP INVEST, en disant qu'effectivement Douaisis Agglo ait un regard là-dessus. Donc j'étais favorable. Et j'avais posé la question à l'époque, est-ce que ça concerne uniquement la zone du Luc ou les 20 parcs d'activités ? J'avais proposé à l'époque en bureau, est-ce qu'on ne peut pas prendre une délibération qui soit générale pour tous les parcs

d'activités ? Dechy j'y suis favorable, on a parlé du terrain qui a été vendu, mais à l'époque pourquoi c'était spécifique à Dechy ?

M. LE PRESIDENT : C'est spécifique à la commune de Dechy car le droit de préemption à la commune de Dechy, il est levé en 2 jours sans en parler à l'agglo. C'est ça mon problème. Si les autres communes viennent vers l'agglo et disent qu'il y a quelque chose à vendre, qu'est-ce qu'on fait si c'est dans un parc d'activités de Douaisis Agglo. Et dans ce cas là, on peut réagir. La ville de Dechy elle fait ce qu'elle veut, jusqu'à aujourd'hui, à ce niveau là, donc c'est quand même gênant. Il y a même des giratoires qui portent des noms maintenant, c'est un peu... Le giratoire a été fait par l'agglo, et j'apprends qu'on lui donne un nom, donc je trouve qu'il faut un cadrage. C'est bien car vous avez pris la délibération, et nous on va suivre. Car dans le commerce, il y a du turn over, et il faut faire attention. Ça ne sert à rien de discuter pendant des heures, de dire je ne veux pas tel commerce là, je ne veux pas tel commerce en périphérie, et le jour où c'est vendu, personne ne maîtrise rien, et à ce moment là vous pouvez vous retrouver avec n'importe quoi. Sur Waziers on a fait ce qu'il fallait pour qu'il n'y ait pas un bâtiment, c'était une solderie, en cœur de ville, c'était dommage, mais on a pu trouver un terrain d'entente et on a pris 50%. Ce que nous souhaitons, c'est de pouvoir maîtriser les enseignes, et si ça ne va pas, nous avons la puissance pour acheter, et c'est nous qui remettons quelqu'un dedans.

M. SZATNY : Les ventes hors zone du Luc, j'ai toujours fonctionné de la même façon, si derrière avec le PLU on a une OAP, la mairie préempte, oui, mais les terrains qui ne sont pas concernés par les terrains municipaux, le lendemain je signe la DIA, comme pour la zone du Luc. En amont, si on a l'info, mes services de l'urbanisme contactent les vôtres...

M. LE PRESIDENT : Non, vous ne l'avez pas fait sur ce bâtiment.

M. SZATNY : Mais il n'y a jamais eu de problème auparavant.

M. LE PRESIDENT : Oui mais il y en a maintenant.

M. SZATNY : Mais pourquoi mes élus ont délibéré dans ce sens là ?

M. LE PRESIDENT : Mais c'est très bien.

M. SZATNY : C'est qu'on veut bien avancer. Si on avait une délibération pour toutes les 20 zones, on avancerait dans ce sens là. Je suis favorable, mais pourquoi on ne prend pas une délibération pour toutes les communes ?

M. LE PRESIDENT : Vous m'obligez à le dire, je ne voulais pas le dire obligatoirement, on a délibéré ici dans ce conseil pour faire des études sur 3 giratoires, dont celui de Dechy, à l'entrée de ville, vous n'avez jamais voulu l'entretenir, et vous l'avez atomisé, et vous me dites quand je vous écris, « on ne fera rien du tout, on n'en a rien à foutre ». Je veux bien tout dans la maison, on a fait des études, le giratoire de Cuincy, de Râches, de Dechy, on s'est mis d'accord que les communes ne payaient pas...

M. SZATNY : Ça n'a rien à voir...

M. LE PRESIDENT : Je vais jusqu'au bout.

M. SZATNY : Ça n'a rien à voir avec la zone du Luc.

M. LE PRESIDENT : Si, si ça a à voir avec la zone du Luc, ça en fait partie pour moi. On est dans un système où on s'aperçoit que lorsqu'il faut faire des travaux, vous nous atomisez le giratoire. Le giratoire va être refait, par le département, il va être entretenu par Douaisis Agglo, on va le faire en pelouse, mais sachez mesdames messieurs, qu'on a payé un giratoire et aujourd'hui il est atomisé, quand vous passerez devant, c'est l'entrée de Douai. Je veux bien qu'on me parle de l'entrée de Douai... moi aujourd'hui je dis ouvertement que je ne peux pas avoir les droits de préemption, donc je souhaite qu'on borde, et vous n'entretenez pas les giratoires. Par contre, il y a une chose que vous avez su faire, c'est d'obtenir de ce conseil communautaire, le fait que lorsqu'il y a des actes de naissance dans votre commune, vous touchez tous les ans... attendez, quand on vient me chercher, je vais jusqu'au bout de la démarche, vous touchez tous les ans, je ne sais plus si c'est 100 000 ou 200 000 euros, de l'agglo, pour les actes, c'était une mauvaise décision, et vous avez un service Etat civil qui renvoie à Sin le Noble, entre autres, les gens qui veulent faire les actes. Cherchez l'erreur. Donc voilà, on borde. Et le giratoire, on a pris 500 000 euros, c'est nous qui en faisons les frais. Donc à un certain moment on borde, et j'avais besoin de border.

M. SZATNY : Vous bordez mais on accepte de border.

M. LE PRESIDENT : Vous l'avez accepté, donc tout va bien. Parce que vous êtes passé à travers.

M. SZATNY : Mais non.

M. LE PRESIDENT : Mais si.

M. SZATNY : Là je demande pourquoi c'est Dechy qui doit prendre cette délib et pas les autres communes. Sur le rond-point, Monsieur le président, à l'époque, quand on s'est réuni avec les 3 maires, Lambres, Cuincy...

M. LE PRESIDENT : Non il n'y avait pas Lambres. C'était Râches, Lambres n'était pas dans le coup.

M. SZATNY : Il y avait Râches, pour moi il y avait Lambres, Cuincy... Au départ quand on s'est réuni dans votre bureau, vous nous parliez d'investissement, on n'a jamais parlé du fonctionnement, donc l'agglo investit, et quelques années après c'est à vous à entretenir le rond-point, voilà pourquoi j'ai réagi...

M. LE PRESIDENT : C'est dans la même délibération. Allez, on va arrêter le débat là...

M. SZATNY : Mais ça n'a rien à voir avec la zone du Luc, ce que je veux dire c'est pourquoi on ne prend pas une délibération générale...

M. LE PRESIDENT : La délibération est sur Dechy aujourd'hui. Vous l'avez prise, qui est pour adopter cette délibération ? Qui vote contre ? Non il n'y a plus de prise de parole, il y a simplement des votes.

M. CHEREAU : C'est plutôt constructif et court.

M. LE PRESIDENT : Il y a un moment où je fatigue, des débats comme ça stériles.

M. CHEREAU : Je ne rentre pas dans le débat, c'est juste qu'on a une vieille règle dans cette agglo, j'hésite toujours à voter quelque chose contre l'avis d'un maire, donc je me tourne simplement vers le maire de Dechy, pour savoir si le maire de Dechy la vote...

M. LE PRESIDENT : Il a délibéré.

M. CHEREAU : Ok, il l'a délibéré, donc si le maire de Dechy la vote, nous la votons.

M. LE PRESIDENT : Autrement je ne vous le passe pas.

M. CHEREAU : Je ne rentre pas dans le débat, c'est juste ça.

M. LE PRESIDENT : Par contre le giratoire il ne l'a jamais délibéré, et il l'a voté ici.

M. CHEREAU : On n'est pas sur les giratoires. Mais sur la préemption je ne mets pas en cause le fait que toutes les préemptions possibles dans les zones d'activités doivent être soumises à l'agglo. Mais sur cette délibération, si le maire la vote, je la vote et nous la votons.

M. LE PRESIDENT : Qui est pour cette délib ? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – Développement économique

4.2 – Poste de chargé de « Territoire d'industrie » – Reconduction du cofinancement

EXPOSÉ

En 2018, l'Etat, dans sa stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires, a créé un dispositif contractuel : « Territoires d'industrie » afin de relancer les dynamiques industrielles de la France.

Cette initiative est guidée par trois principes :

Une action ciblée sur les 146 territoires de tradition industrielle identifiés en France métropolitaine et ultramarine et qui connaissent parfois des difficultés d'attractivité.

Un pilotage au niveau local, confié à la Région, aux intercommunalités mais également aux industriels au niveau de chaque territoire.

La priorisation de moyens financiers, avec plus de 2 milliards d'euros de l'Etat et des opérateurs nationaux orientés en priorité vers ces 146 territoires.

Le territoire « Hainaut – Douaisis – Cambrésis » a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Le dispositif a été prolongé au niveau national jusque 2026.

Pour faciliter la mise en œuvre d'un programme au niveau local, les 6 Communautés d'agglomérations : Cambrai, Caudrésis-Catésis, Douaisis Agglo, la Porte du Hainaut, Maubeuge Val de Sambre, Valenciennes Métropole et la CCI HDF ont cofinancé, en 2020, un poste de chef de projet avec le soutien de l'Etat à hauteur de 50% par le biais d'une subvention exceptionnelle qui ne sera pas renouvelée. Une convention de partenariat a été signée, pour une durée de 2 ans (jusqu'au 14 septembre 2022).

Un budget de 8 000 € par an avait été provisionné mais, après ajustement aux coûts réels, le budget s'est avéré moins élevé (5 500 € / an).

Le chef de projet a présenté son bilan 2021/2022 aux collectivités ainsi qu'une proposition de feuille de route pour 2023/2024 :

L'action principale s'est concentrée sur l'accompagnement aux entreprises dans le cadre du plan de Relance : 200 prises de contact – 43 entreprises industrielles accompagnées. Sur Douaisis Agglo : 30 entreprises contactées et 10 accompagnées représentant 120 h de conseil au global. Sur le territoire douaisien, les entreprises ont été aidées à hauteur de près de 10 millions d'euros (*cf annexe*).

L'ingénierie a également consisté à porter à connaissance les mesures et aider les entreprises à bénéficier des dispositifs du plan de relance et de ses appels à projet par campagne téléphonique et emailing :

Des outils nécessaires à l'action et à son suivi ont été mis en place par le chargé de mission : fichier de prospection, tableau de suivi, tableau synthétique des différents dispositifs et veille associée, lettres d'information, comptes rendus d'entretien...

Des réunions d'information à destination des chargés de mission de service développement économique et des entreprises ont été organisées (5 sur l'année avec notamment la présentation du plan France 2030). Le développement économique bénéficie du réseau de contacts lié à Territoire d'industrie (ADEME, ARIA...).

De manière plus large, le chef de projet communique sur les réseaux sociaux incluant Douaisis Agglo (plus de 50 publications sur l'année écoulée).

Pour la période à venir, les objectifs sont :

- mise en place de permanences bimensuelles (les 1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois) dans les locaux de Douaisis Agglo pour favoriser les échanges avec les équipes et donner la possibilité aux entreprises ayant des besoins sur les sujets traités d'être renseignés dans nos locaux.
- Poursuite locale de l'ingénierie déployée afin de décliner plus efficacement le plan France 2030 au profit des entreprises et de la collectivité et mise en place d'animations locales pour informer les dirigeants.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de Douaisis Agglo de renforcer son accompagnement auprès des entreprises en développement.

Budget prévisionnel annuel :

DEPENSES		RESSOURCES	
Salaire et charges	70 000 €	CCI HDF	9 865 €
Mise à disposition de locaux et moyens techniques	7 100 €	CA Cambrai, Valenciennes Métropole, Cambrésis-Catésis, Maubeuge Val de Sambre et Porte du Hainaut	5 x 11 666 €
Véhicule de service partagé	2 265 €	Douaisis Agglo	11 666 €
Fournitures diverses	500 €		
TOTAL	79 865 €	TOTAL	79 865 €

Il vous est donc proposé, après avis favorable du bureau :

- de reconduire le principe de co-financement du poste d'animateur du Territoire d'industrie dans la limite d'une participation maximale de 12 000 € par an pour une durée de 2 ans et sous réserve de la participation de la CCI HDF et de l'ensemble des agglomérations figurant dans le prévisionnel financier ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat présentée en annexe et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe au point 4.2, un poste de chargé de territoire d'industrie, c'est une reconduction du cofinancement, nous sommes plusieurs intercos à travailler sur le territoire d'industrie, avec Arnaud Lefort, il y a la CCI des Hauts de France, la Communauté d'agglomération de Cambrai, de Valenciennes Métropole, de Cambrésis-Catésis, de Maubeuge Val de Sambre et Porte du Hainaut. Donc 5 fois 11 666 euros, et nous également 11 666 euros, pour continuer à essayer de mettre sur notre territoire, de l'industrie. Je sais que certains sont très intéressés autour de la table, pour mettre de l'industrie sur le territoire du Douaisis. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – Développement économique

4.3 – DOUAISIS INITIATIVE – Avenant n°1 à la convention de fonctionnement

EXPOSÉ

Douaisis Initiative est une association loi 1901 créée en 1987, ayant pour vocation de favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en octroyant des prêts d'honneur à taux zéro de 2 500 € à 50 000 € sans garantie personnelle à des porteurs de projet et jeunes entrepreneurs sur les territoires de Douaisis Agglo et de la CCCO. Sa coordination est portée par la CCI Grand Lille.

En date du 21/12/2021 a été signée une convention quadripartite avec les différents partenaires cités ci-dessus prévoyant la prise en charge du fonds de fonctionnement de l'association.

Cette dernière s'est renouvelée par tacite reconduction le 01/01/2021 et continue depuis à produire ses effets.

Les parties constatent que l'engagement de ne pas faire progresser le coût de fonctionnement de plus de 2% par an par rapport à N-1 a été respecté sur la 1^{ère} période triennale.

Le coût de fonctionnement réel 2019 a baissé de 5 % par rapport à 2018 et celui de 2020 de 15 % par rapport à 2019.

Ces baisses successives sont engendrées par la poursuite des efforts déployés en termes de maîtrise des coûts liés au fonctionnement de l'association mais aussi en partie par la baisse d'activité consécutive à la crise sanitaire pour 2020 (déprogrammation de tous les événements en présentiel : comités, conseil d'administration, assemblée générale, animations...).

Il est présenté une demande d'avenant à la convention portant sur les articles **1.1 « Prise en charge financière »** et **1.2 « Evolution des coûts de fonctionnement subventionnables »**.

L'avenant (document joint) a pour objet d'intégrer les frais récurrents de communication dans le calcul du fonds de fonctionnement et de ne plus considérer l'année N-1 comme référence mais plutôt l'exercice 2022 (sur la base des coûts réels) plus représentative d'une année normale d'activité pour le fonctionnement de l'association (contrairement aux 2 années antérieures, impactées par le COVID) et valorisant les baisses de coûts réalisées.

Aussi Conformément à l'article L1511-7 du Code Général des collectivités territoriales, il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

d'adopter l'avenant présenté en annexe,

d'autoriser le versement de la subvention à l'association Douaisis Initiative,

de prévoir les crédits correspondants au budget par décision modificative,

d'autoriser le président ou son représentant délégué à signer l'avenant joint et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La 4.3, je vais laisser Christophe la présenter car je suis le représentant à Douaisis Initiative pour l'agglo.

M. DUMONT : Un projet de délibération qui vise à adopter un premier avenant à la convention de fonctionnement quadripartite, signée entre l'association Douaisis Initiative, Douaisis Agglo, la CCCO et la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille, le 21/12/2018. Cette convention a été tacitement reconduite le 1^{er} janvier 2021 et continue de produire ses effets. Il y avait un engagement des parties, qui était de ne pas faire progresser le coût de fonctionnement de plus de 2% par an, par rapport à N-1. Engagement qui a été respecté pendant la première période triennale, avec même une baisse de 5% du coût de fonctionnement réel en 2019, par rapport à 2018, et 15% en 2020 par rapport à 2019. Ces baisses sont à la fois le fruit d'une maîtrise des coûts de fonctionnement, mais également par une baisse d'activités dans le cadre de la crise sanitaire pour 2020. C'est pourquoi il est proposé cet avenant, afin de faire évoluer la prise en charge financière et l'évolution des coûts de fonctionnement subventionnables, et en ne considérant plus l'année N-1 comme base de référence, mais plutôt l'exercice 2022 sur la base des coûts réels, et c'est un exercice qui est beaucoup plus représentatif d'une année normale d'activité pour le fonctionnement de l'association. Il vous est proposé d'autoriser l'adoption de cet avenant, d'autoriser le versement de la subvention, et de prévoir les crédits correspondants, et d'autoriser le président ou son délégué, à signer l'avenant joint qui vous a été placé en annexe. Je pense que ça ne pose de problème à personne, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des voix contre ? Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Christian POIRET ne participe ni au débat ni au vote.

4 – Développement économique**4.4 – Partenariat IMT Nord Europe « Douaisis Pulse » : dépôt du dossier PIA4 « Pôle d'excellence numérique bâtiment » - Convention avec l'IMT - Délégation d'attribution au Président de la communauté d'agglomération****EXPOSÉ**

L'**IMT Nord Europe** (IMTNE) a sollicité **DOUAISIS AGGLO** par courrier en date du 8 juillet 2022, afin d'obtenir une aide pour le lancement d'un écosystème numérique sectoriel dédié et au service du Bâtiment, de la Ville et du Territoire.

Ce Projet découle de l'intérêt porté par **IMTNE** sur ces questions de digitalisation des secteurs industriels et particulièrement celui du BTP. **IMTNE** dispose en effet d'une longue expérience de soutien de l'innovation technologique en entreprise et dispose d'une expertise reconnue dans les domaines du Génie Civil et de l'économie circulaire concernant les matériaux de construction.

Une réflexion conjointe a amené à constater la nécessité de démocratiser l'informatisation des données et des process des différents métiers déployés dans les secteurs concernés, l'approche BIM (Building Information Modeling) actuelle étant trop lourde et trop onéreuse pour la plupart des opérateurs.

L'IMTNE s'appuie sur l'expertise de la Société SBLM rassemblant déjà un écosystème de startups, d'acteurs de la recherche et de compétences dédié au secteur de l'AIC (Architecture, Ingénierie et Construction) pouvant être décliné pour correspondre aux besoins de DOUAISIS AGGLO et de son territoire.

Le programme comporte une démarche expérimentale sur les aspects technologiques, une sensibilisation des différents acteurs concernés, l'identification des programmes de création et de développement portés par les entreprises ainsi que l'accueil et la validation de ces projets.

Les enjeux pour Douaisis Agglo sont les suivants :

Rejoindre le groupe des agglomérations de taille moyenne innovantes.

Faire de l'agglomération un territoire d'accueil d'entreprises et startups innovantes

Développer des relais de croissance stratégiques,

Faciliter et outiller la transformation urbaine et immobilière de l'agglomération,

Contribuer à attirer des cadres de haut niveau, potentiels futurs résidents,

Une opportunité de soutien public de l'Etat est apparue au travers du PIA4 (Programmes d'Investissements d'Avenir) destiné précisément à soutenir des projets « pour la ville durable et les bâtiments innovants : territoires intelligents et durables ».

DOUAISIS AGGLO souhaite, en partenariat avec l'IMT NE, favoriser cette démarche qui permet d'identifier de nouvelles compétences et technologies, les rassembler, les rendre visibles et accessibles pour les besoins de nouvelles constructions, de programme de réhabilitation, de gestion optimisée du patrimoine, équipements et services, le tout dans une optique de performance économique, environnementale et sociale.

Le soutien de DOUAISIS AGGLO à ce projet pourrait prendre deux formes :

Premièrement, une contribution financière attribuée à IMT Transfert (filiale de IMT NE, structure ad hoc) afin de participer aux dépenses d'amorçage du projet.

Deuxièmement, la participation au contrat de consortium constitué pour répondre au PIA4 et le dépôt du dossier de candidature en tant que chef de file du projet (rôle réservé aux collectivités dans le règlement de l'appel à projet).

Dans ce cadre, DOUAISIS AGGLO s'appuiera sur l'IMT pour la réalisation du dossier de candidature dont la date butoir est le 7 novembre 2022, comprenant un mémoire technique, la recherche des membres du consortium, l'identification de besoins pouvant être utilisés comme démonstrateurs, la formalisation des engagements de chacun pour constituer un budget présentant une assiette de dépenses d'au moins 2 millions d'euros.

A ce jour, 15 membres ont été identifiés pour intégrer le consortium.

Aussi, il est proposé que DOUAISIS AGGLO :

S'engage par principe dans ce projet de constitution d'un écosystème pour favoriser l'innovation numérique dans et au service du Bâtiment, de la Ville et du territoire.

Que pour initier ce projet, elle apporte une contribution financière de 116 100 € à IMT TRANSFERT.

Qu'elle dépose au titre du consortium en cours de constitution un dossier de candidature au PIA4 « Territoires intelligents et durables ».

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

D'attribuer une subvention de 116 100 euros à IMT TRANSFERT,

De donner délégation au Président pour :

Engager et déposer le dossier PIA4 Territoires intelligents et durables et

Définir et arrêter les stipulations de son engagement dans le contrat de consortium, et pour signer ce contrat de consortium.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe au point 4.4, un partenariat entre l'IMT Nord Europe, pour créer Douais Pulse, c'est le dépôt du dossier PIA4 « Pôle d'excellence numérique bâtiment », chose qui n'existe pas. Il vous est proposé de répondre à l'appel à projets, et on vient financer cet appel à projets, qui demande un consortium, et qui demande des membres pour y travailler. C'est un coût pour l'agglomération de 116 100 euros exactement. Ensuite si nous sommes retenus, à ce moment là nous lancerons un appel d'offres, pour sous-traiter ce travail, et cette animation de ce programme, qui permettra de le développer au niveau de l'excellence numérique en bâtiment. Et le souhait que nous avons, c'est que l'IMT réponde à l'appel d'offres, et que ce soit l'IMT qui profite des fonds nationaux, pour mettre en place cette politique. On est facilitateur au départ, et ensuite c'est l'IMT ou quelqu'un d'autre, mais je pense que l'objectif c'est que ce soit l'IMT qui puisse le faire. Nous dépensions un peu d'argent sur l'IMT par le passé, au niveau des couveuses, au niveau de l'incubateur, nous avons arrêté il y a quelques années, car on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de plus-value sur le territoire, car les personnes qui travaillaient dans l'incubateur s'installaient après à l'extérieur du territoire, et on a dû financer 7 ou 8 ans, on n'a pas eu un jeune qui s'est posé sur le territoire du Douais. Donc aujourd'hui on a une opportunité, et c'est pour ça que nous vous proposons de la saisir et de financer cet appel à projets, à hauteur de 116 100 euros. Avez-vous des remarques ?

M. CHEREAU : Simplement pour dire que c'est un très beau projet, auquel la ville pourrait à son petit niveau, contribuer, en proposant des projets de construction tests, sur lesquels ce nouvel outil pourrait éventuellement être essayé.

M. LE PRESIDENT : Avec plaisir, et c'est un ancien de FINORPA, qui est aux manettes de ce consortium, donc une personne de valeur. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je considère que c'est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Xavier THIERRY et Mme Coline CRAEYE ne participent ni au débat ni au vote.

5 – Transition agricole et alimentaire

5.1 – Arleux - Dégâts causés aux cultures de l'EARL EVRARD par des lapins provenant de zones boisées voisines propriétés de DOUAISIS AGGLO - Conclusion d'une convention de transaction pour indemnisation

EXPOSÉ

A la suite de dommages occasionnés en fin d'année 2021 par des lapins sur ses parcelles de culture de blé situées sur la commune d'ARLEUX (parcelles cadastrées ZA 50/53/54/120/122), la société EARL EVRARD - domiciliée 129 route nationale 62860 MARQUION - a fait appel à son assureur afin d'obtenir réparation.

Celui-ci a engagé une action en responsabilité contre notre Communauté d'Agglomération, propriétaire des terrains voisins (buttes du canal) de ces parcelles agricoles impactées, site sur lequel on constate une importante présence de lapins de garenne.

Deux expertises ont eu lieu sur place les 02/05/2022 et 21/06/2022 et ont conclu à la responsabilité de notre collectivité en tant que gestionnaire de ces terrains du secteur des buttes du canal. Il existe un lien de causalité direct entre la prolifération de lapins sur les parcelles de DOUAISIS AGGLO et les pertes de récoltes de l'agriculteur. Les actions de régulation réalisées à la demande de la collectivité afin d'enrayer ce fléau (opérations régulières de battues et de furetage) se sont avérées insuffisantes.

Toutefois les travaux de débroussaillage réalisés par DOUAISIS AGGLO ont permis de faciliter localement le prélèvement des lapins mais ces travaux demeurent insuffisants pour limiter la prolifération des lapins.

Il a également été mis en évidence le fait que les parcelles de terrain de DOUAISIS AGGLO étaient fortement broussailleuses et que cela pouvait perturber la régulation des lapins.

La responsabilité de DOUAISIS AGGLO a été établie, à hauteur de 40% du fait des efforts effectués afin de limiter la prolifération des lapins ; la responsabilité de VNF a été établie quant à elle à hauteur de 60%, en tant que gestionnaire de terrains voisins avec talus où a été relevée là aussi une surpopulation de lapins.

L'expert, dans ses conclusions, a indiqué que la responsabilité devait être répartie entre ces deux entités et qu'elles devaient donc chacune prendre en charge la compensation financière des dégâts occasionnés, dans les proportions indiquées ci-avant.

Compte tenu de l'ensemble de ces constatations, il convient d'indemniser cet agriculteur pour cette perte de récoltes.

La perte de production a été estimée de la manière suivante :

La surface totale sinistrée est de 0,30 ha à 100%.

L'expert se base sur un chiffre d'affaires de 3 600 €/ha (rendement financier à l'ha). Dès lors, le montant total du préjudice est estimé à 1 080 €.

DOUAISIS AGGLO doit en prendre 40% à sa charge ; ainsi, elle doit verser **une indemnité d'un montant de 432 € à cet agriculteur.**

Eu égard au montant de la franchise contractuelle de la police d'assurance qui s'élève à 1 500 €, DOUAISIS AGGLO doit s'acquitter directement du préjudice auprès de l'EARL EVRARD.

La Communauté est responsable de ces dommages, il convient donc de répondre favorablement à la demande d'indemnisation de l'EARL EVRARD pour compenser les dégâts subis au niveau de ses cultures de blé.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de verser une indemnité de 432 € à l'EARL EVRARD, en dédommagement du préjudice subi,
- de conclure une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, pour permettre le versement de cette somme.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vais laisser la parole à Jean-Luc pour les lapins.

M. HALLE : Oui les dégâts de lapins, une petite délibération concernant des dégâts pour lesquels une expertise a été faite, vous connaissez le schéma, je ne vais pas tous vous le rappeler, il y a une expertise contradictoire, avec l'agglo, avec l'agriculteur et avec un expert. On est du côté d'Arleux, le long des butes du canal qui sont infestées par les lapins, en grande quantité, et on a 432 € à payer.

M. LE PRESIDENT : Qui est pour ? A l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Transition agricole et alimentaire

5.2 – Conventions avec des sociétés de chasse locales pour la régulation du lapin de Garenne (la société de chasse de Cantin, la société de chasse en plaine de Gœulzin, la société de chasse d'Arleux, le groupement de gestion cynégétique de Cantin, la société de chasse de Aubigny-au-Bac)

EXPOSÉ

La Communauté d'Agglomération passe des conventions avec des sociétés de chasse locales pour la régulation du lapin de Garenne :

→ depuis 2009, sur les sites dont la Communauté d'Agglomération du Douaisis est propriétaire :

- le site du Grand Mont
- le site du lac de Cantin
- l'ancien terril Calcia
- les délaissés des Voies Navigables de France le long du canal de la Sensée.

→ depuis 2016, sur un site dont la Communauté d'Agglomération du Douaisis est gestionnaire :

- la base de loisirs de Loisiparc.

Certaines espèces telles que les lapins de Garenne prolifèrent sur ces parcelles. Au vu des dégradations et des dégâts provoqués sur les parcelles agricoles avoisinantes et les équipements communautaires, ils sont devenus une espèce nuisible par arrêté ministériel.

Au vu des dégâts occasionnés depuis 2009 et afin de poursuivre la politique de régulation des populations de lapins, la chasse sera autorisée sous certaines conditions pour les trois prochaines campagnes de chasse.

Les conventions à passer avec les cinq sociétés de chasse locales fixent également les conditions d'accès aux sites et en particulier pour l'accès au lac de Cantin (pôle de nature préservé à accès limité) et la base de loisirs de Loisiparc (recevant du public).

Les 5 sociétés de chasses locales concernées par la présente délibération sont :

- La société de chasse de Gœulzin
- La société de chasse de Cantin
- Le groupement cynégétique de Cantin
- La société de chasse d'Arleux
- La société de chasse d'Aubigny au Bac

Les conventions sont établies pour la durée de la saison de chasse 2022/2023 à compter du 01/09/2022 avec une tacite reconduction renouvelable deux fois. Vous trouverez en annexe, les conventions de partenariat avec les cinq sociétés de chasse.

Elles ont pour objet de :

- permettre un équilibre agro-cynégétique autour et dans des sites gérés par Douaisis Agglo,
- gérer la surpopulation des lapins de garenne de manière douce en priorité,
- fixer les conditions d'exercice de la chasse et de régulation.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions jointes,
- d'autoriser le Président ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Des conventions avec les sociétés de chasse.

M. HALLE : Pour éviter la multiplication des dégâts causés par le lapin, je vous rappelle que le lapin est susceptible, je fais attention à ce que je dis Monsieur Leclercq, est susceptible de causer des dégâts aux cultures, je n'ai pas dit qu'il était nuisible, vous avez vu, sympa quand même. Il est susceptible de causer des dégâts aux cultures, et donc on a mandaté depuis plusieurs années des sociétés de chasse, pour faire de la régulation, ce n'est pas de la chasse, c'est de la régulation, sur les communes de Cantin, de Goeulzin et d'Aubigny au Bac, sur la base de loisirs, on a 5 conventions correspondant avec différentes sociétés de chasse, de Goeulzin, Cantin, Arleux et Aubigny au Bac. On est parti pour 3 ans, sur des conventions pour lesquelles nous ne versons aucune indemnité aux sociétés de chasse.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

M. LECLERCQ : Il y a 2 ans j'étais intervenu dans des conditions similaires pour regretter l'absence d'informations dans les annexes, notamment les conditions d'exercice de la chasse, et le fait qu'il était prévu de chasser à 100m d'un site SEVESO, alors que l'usage est de chasser à moins de 150m d'une habitation. J'ai donc lu les annexes, je dois vous dire qu'il y a des choses intéressantes, notamment dans la première convention, il y a un comité consultatif de gestion qui existe, avec notamment le GON, le CEN, et il est noté qu'il y a un calendrier des opérations de chasse, qui sera soumis et qu'il est privilégié la gestion douce, notamment la chasse à la bourse et au furet. Ce comité consultatif a le mérite d'exister, mais comme il fallait bien que l'on comprenne, vous indiquez qu'il ne dispose pas de pouvoir de décision. Et que Douaisis Agglo se réserve le droit de prendre toute décision utile. Mais c'est assez positif. Les autres conventions sont des conventions classiques, avec des sociétés de chasse, mais qui ne définissent pas les conditions d'exercice de la chasse. Je me fais ici le porte-voix des 99% des personnes qui ne chassent pas, et des familles qui ont aussi le droit d'accéder à la nature en toute sécurité. Va-t-on chasser le samedi ? Va-t-on chasser le dimanche ? Va-t-on chasser les vacances scolaires ? Nous n'en savons rien car il faut d'abord voter la délibération, pour fixer les conditions d'exercice, et nous ne disposons de très peu d'information là-dessus. Ensuite il s'agit de la chasse aux lapins de Garenne, cet animal est étonnant, il a la particularité d'être nuisible alors qu'il est officiellement quasi menacé depuis 2017, 15 millions d'individus en 1975, 1,5 million en 2020. Les causes sont connues, la disparition des habitats naturels, l'étalement urbain infini, les parcelles agricoles toujours plus grandes, toujours plus intensives, ils évoluent dans un environnement restreint, et donc se transmettent plus facilement des maladies, et des maladies extrêmement contagieuses. Je pense qu'il faudrait agir en amont, et avoir un plan de gestion global sur cet espèce, qui est menacée, et qui est interdite d'ailleurs à la chasse dans de nombreuses régions. Il n'y a pas de surprise, c'est le même discours que j'ai tenu au comité consultatif de la chaumière avec Jean-Paul Fontaine, on en a discuté, j'ai vraiment le mérite de la cohérence je pense, il y a peut être d'autres solutions avant systématiquement de chasser. Donc pour les deux raisons que j'ai évoquées, je voterai contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer au vote.

M. CHEREAU : Il y a une prise de parole avant le vote, Mme Stiernon.

M. LE PRESIDENT : Je vous en prie, c'est le groupe Europe Ecologies les Verts ?

Mme STIERNON : Non c'est pour le reste du groupe. Effectivement nous avons bien pris connaissance de la délibération, nous avons différents éléments qui nous amènent à une abstention, premièrement je reprends les propos de Monsieur Leclercq, le lapin de Garenne est classifié comme espèce en danger au niveau mondial, c'est un fait. Certes de manière très locale il peut y avoir prolifération, et c'est aussi un problème, on le prend bien en compte, on a bien vu passer la délibération précédente. Néanmoins de nombreuses questions se posent, dans les documents qu'on a pu lire, on a compris qu'on avait un recours à la chasse, sauf que les questions que l'on se pose également sont qu'en est-il de la chasse des prédateurs, puisque forcément si on chasse les prédateurs, la régulation est moins forte, bien évidemment, donc on avait des éléments de questionnements là-dessus. D'autres éléments de questionnement, prendre en compte que le lapin empêche aussi l'enfrichement de zones, et à cet effet

permet d'œuvrer pour la conservation de la biodiversité, dans certaines mesures et en fonction des populations présentes. Comment on a localisé ces espaces de prolifération. Néanmoins on est conscient que le conservatoire d'espaces naturels, sur certaines de ses parcelles, de ses réserves, autorise la chasse, car quand il y a une prolifération trop importante on s'expose à une décision préfectorale qui vient organiser une battue sans forcément gérer les différentes dates de l'année en matière de biodiversité et ça peut générer des dommages collatéraux, notamment sur les nidifications. Donc pour toutes ces raisons, à la fois on comprend la problématique de prolifération, à la fois on voudrait également que soit entendu que malgré tout le lapin de Garenne au niveau mondial est bien une espèce en danger, et en même temps qu'il y a peut être d'autres solutions pour ajuster la situation en matière de prolifération et de régulation. Pour ces raisons là, on s'achemine plutôt vers de l'abstention, j'entends effectivement les votes différenciés sur notre groupe. On a effectivement la particularité d'accepter les différences d'idées, en étant convaincu que le débat d'idées est toujours une bonne chose, et effectivement on accepte ces différentes nuances et on les prend comme une richesse. Merci.

M. LE PRESIDENT : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Les lapins sont adoptés.

ADOPTÉ À LA MAJORITE (1 voix contre : M. LECLERCQ Jean-Christophe, et 14 abstentions : Mme APERS Nathalie, M. BACHIRI Karim, Mme CHARLET Jocelyne, M. CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LEROY Jean-Michel, Mme MOUY Estelle, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie, M. SZATNY Jean-Michel).

5 – Transition agricole et alimentaire

5.3 – Programme TETRAA - convention de partenariat avec le CERDD pour la co-construction participative d'une programmation contre la précarité alimentaire

EXPOSÉ

La Fondation Daniel & Nina Carasso s'est associée à l'institut AgroParisTech pour construire **le programme TETRAA afin de soutenir des initiatives audacieuses ayant pour objet** d'accompagner des territoires dans un projet visant la transition vers des systèmes alimentaires plus écologiques, solidaires et démocratiques.

Le projet DAR-DAAR (Douaisis Agglo Rassemble pour le Défi de l'Agroécologie et de l'Alimentation Résilientes) du Douaisis est l'un des 9 lauréats de l'appel à candidature national du programme TETRAA et bénéficie d'un accompagnement durant 4 ans pour sa mise en œuvre.

Initié par DOUAISIS AGGLO, le projet Douaisis DAR-DAAR (Douaisis Agglo Rassemble pour le Défi de l'Agroécologie et de l'Alimentation Résilientes) vise à s'appuyer sur l'alimentation comme levier pour permettre aux habitants du Douaisis d'évoluer dans un environnement plus écologique, équitable et solidaire, de favoriser le bien être des agriculteurs et de recréer un lien de confiance entre le monde agricole et les habitants au travers de 5 actions :

Favoriser le Bien-être des agriculteurs et recréer un lien de confiance entre le monde agricole et les habitants. Cette action vise aussi à offrir aux agriculteurs l'opportunité de se positionner comme acteur principal du changement ;

Favoriser l'émergence et la structuration de filières de production territoriales coopératives : les filières brassicoles, viande et légumineuse bio ont été préalablement identifiées comme susceptibles de permettre davantage de coopération entre les agriculteurs et l'ensemble de la chaîne ;

Etudier la biodiversité du sol comme composante au service de l'agro-écologie : l'étude doit permettre d'apporter une contribution pour une meilleure connaissance de la santé du sol et un pilotage de l'agriculture en tant que système complexe, ne relevant pas simple de l'agronomie. L'objectif est de favoriser l'évolution vers des pratiques culturelles plus respectueuses mais aussi d'appréhender une approche multifonctionnelle des enjeux agro-écologiques ;

Construction participative d'une programmation contre la précarité alimentaire : il s'agira d'utiliser la mise en récit comme moyen de favoriser l'interconnaissance et l'identification de valeurs partagées.

Enfin, la mise en œuvre de ces différentes actions s'accompagnera d'une réflexion visant à proposer aux partenaires de la démarche une gouvernance et un processus d'évaluation continue du projet, transversale et participative. Autre enjeu : renforcer le rôle et la place des citoyens dans ce processus de transition.

Le dossier de candidature a été déposé par DOUAISIS AGGLO (en tant que chef de file) au nom d'un collectif d'acteurs qui ont accepté de s'engager dans cette démarche de transition pour le Douaisis (Chambre d'agriculture,

CERDD, Aprobio, Bio en Hauts de France, l'ISA, la MSA, l'ENRx, le Centre Régional de Ressources Génétiques, Lycée agricole Biotech, ...).

Pour mettre en œuvre l'action 4 du projet, intitulée « Construction participative d'une programmation contre la précarité alimentaire », DOUAISIS AGGLO a construit un partenariat avec le CERDD. Le financement des actions mises en place dans cet axe faisant l'objet de cette délibération concerne les actions suivantes :

Action 1 : appui à la mise en récit du Projet Alimentaire Territorial (13 jours).

Action 2 : appui à l'expérimentation pour renouveler les modalités d'intervention de lutte contre la précarité alimentaire (13 jours).

La participation du CERDD pour ces deux actions s'établit à 26 jours sur la période 2021-2024. Le coût journalier d'intervention du CERDD est établi à 830 euros. Le coût total de cette action s'élève à 21 580 euros.

Dans le cadre du programme TETRAA, la Fondation Daniel et Nina Carasso finance 70 % du montant de cette action, soit 15 106 euros. Le co-financement de 30 %, soit 6 474 euros, est financé par les fonds propres de DOUAISIS AGGLO.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat 2021- 2024 entre DOUAISIS AGGLO et le CERDD pour la co-construction participative d'une programmation contre la précarité alimentaire,
- d'autoriser le président ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe au point suivant.

M. HALLE : Ça concerne notre PAT, avec une convention de partenariat avec le CERDD, le Centre d'études régionales de développement durable. Vous savez qu'on a été retenu avec un certain nombre d'autres territoires, 9 territoires en tout sur le plan national, dans le cadre d'un appel à projets de la fondation Carasso. Ce sont les héritiers Danone, au sujet de l'alimentation de qualité. On a un programme, qu'on a appelé Douaisis Agglo Rassemble pour le Défi de l'Agroécologie et de l'Alimentation Résilientes, qui nous a permis d'obtenir 270 000 euros sur 4 ans, et un soutien en ingénierie. On a donc un tas de partenaires avec lesquels on travaille, pour mettre en œuvre ce programme, et là parmi les partenaires il y a le CERDD, pour lequel nous vous proposons de voter un financement de 6474 euros, le reste étant financé directement par la fondation Carasso, et le CERDD va travailler sur la précarité alimentaire, tout au moins contre la précarité alimentaire, qui est une de nos priorités pour ce mandat jusqu'en 2026. Je vous rappelle qu'on a 5 priorités, favoriser le bien-être des agriculteurs et lutter contre l'agri-bashing, la deuxième c'est de travailler sur des filières de production territoriale, c'est la relocalisation de l'alimentation, sur 3 filières, la filière brassicole, ce qui explique aussi les Houblonnades de mardi soir qui ont connu un beau succès, une filière sur les légumineuses bio, et une filière sur les légumes avec la construction d'une légumerie. La 3^{ème} orientation c'est l'étude sur la biodiversité du sol, au service de l'agroécologie, ensuite la précarité alimentaire, et un axe important concernant la gouvernance participative, ainsi que le processus d'évaluation de nos politiques. Mais l'objet de la délibération c'est de voter cette subvention au CERDD.

M. LE PRESIDENT : Merci Jean-Luc. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Des prises de parole ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Transition agricole et alimentaire

5.4 – Actions de développement rural et agricole 2022 – Conventions de partenariat 2022 pour la programmation des actions agricoles BIOCAD 2022

EXPOSÉ

Depuis 2008, DOUAISIS AGGLO élabore et anime, de façon volontariste, avec un réseau d'acteurs une politique de développement agricole et alimentaire.

Dans le cadre du développement de ses actions rurales et agricoles et, notamment par le biais du programme d'actions BIOCAD, DOUAISIS AGGLO poursuit aussi l'objectif de développer l'agriculture biologique.

De plus, DOUAISIS AGGLO reçoit depuis 2014 un soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour encourager le développement de l'agriculture bio dans le bassin Artois Picardie.

Le Ministre de l'Agriculture, dans le cadre de l'appel à projets national 2016/2017 du Programme National pour l'Alimentation, a reconnu officiellement la politique agricole et alimentaire de DOUAISIS AGGLO en retenant son dossier de candidature portant sur la formalisation et la déclinaison d'un Projet Alimentaire Territorial. En 2021, DOUAISIS AGGLO a obtenu la labellisation niveau II du PAT, pour une période de 5 ans.

Aussi, DOUAISIS AGGLO souhaite formaliser et développer son projet d'agriculture biologique territorialisé, en renforçant son intervention et celle de ses partenaires.

Ainsi, il est proposé la validation de la programmation sur l'agriculture biologique. Les différentes interventions territoriales ont été construites de manière cohérente et dans la continuité des dynamiques existantes. En recherchant une complémentarité dans les interventions, tout en respectant les spécialités de chacun, DOUAISIS AGGLO en coordonnera ces actions et en assurera la synergie.

À travers la politique agricole et alimentaire de DOUAISIS AGGLO, différents partenaires interviennent sur le territoire de DOUAISIS AGGLO, chacun dans son domaine de compétence et avec ses spécificités. DOUAISIS AGGLO renforce l'intervention territoriale de chaque partenaire et coordonne cette politique.

Le détail du partenariat est explicité pour chacun des trois partenaires dans une convention de partenariat annexée au document présent.

1/ Accompagner la production biologique sur le territoire – Bio en Hauts-de-France

Depuis 2012, Bio en Hauts-de-France accompagne sur le territoire les agriculteurs dans leur démarche de conversion à la bio. Plus récemment, l'association a développé une expérience dans l'accompagnement des collectivités sur le développement d'outils permettant de développer des conditions favorables à l'émergence de cette filière bio.

En 2022, dans la poursuite des actions qu'elle a initiées, l'association Bio en Hauts-de-France s'est positionnée comme maître d'ouvrage sur plusieurs actions.

DOUAISIS AGGLO a décidé de co-financer une partie des actions 4 (Accompagnement technique), 11 (Promotion métiers de la bio), 12 (Filière légumineuses bio), 15 (PARCEL) et 16 (Zone test avec le Lycée Biotech') issues du plan d'action BIOCAD 2022, pour un montant total de **6 162,56 euros**. L'Agence de l'Eau Artois Picardie financera également une partie de ces actions pour un montant prévisionnel de 21 967,05 euros.

2 / Valorisation du foncier agricole – Terre de Liens Hauts-de-France

Terre de Liens Hauts-de-France est une association loi 1901 dont l'objet est de favoriser l'émergence et de relier entre elles les initiatives collectives d'achat et de gestion de foncier et du bâti en milieu rural et périurbain, dans le respect de leur Charte.

Elle dispose d'outils spécifiques, telle qu'une expertise juridique, financière, méthodologique sur l'accompagnement à l'accès collectif et solidaire au foncier. Elle accompagne également les porteurs de projets en recherche de foncier agricole.

En 2021, dans la poursuite des actions qu'elle a initiées, l'association Terre de Liens Hauts-de-France s'est positionnée comme maître d'ouvrage sur plusieurs actions. DOUAISIS AGGLO prendra en charge une partie du financement des actions 14 (Développement de stratégies foncières), 15 (Outil Parcel), 17 (Accompagnement des porteurs de projet) et 22 (Communication BIOCAD) issues du plan d'action BIOCAD 2022 pour un montant total de **5 798,70 euros**. L'Agence de l'Eau Artois Picardie financera également une partie de ces actions pour un montant prévisionnel de 15 420,30 euros.

3 / Amélioration des conditions de travail en agriculture biologique – ARACT Hauts-de-France

L'ARACT Hauts-de-France est une association loi 1901 basée à Lille et appartenant au réseau national Anact-Aract. Les finalités de l'association sont d'améliorer conjointement les conditions de travail et la performance des organisations, et faciliter l'expression des salariés sur les conditions de réalisation de leur travail.

Pour 2022, l'ARACT se propose de poursuivre l'accompagnement initié en 2020 des agriculteurs volontaires bio du territoire l'agglomération sur les questions de conditions de travail, de qualité du travail et de performance de l'activité, ainsi que de mettre en place des temps collectifs d'échange pour les agriculteurs.

DOUAISIS AGGLO prendra à charge une partie des actions 10 (Améliorer la qualité de vie au travail) et 23 (Pilotage) du plan d'action BIOCAD 2022 pour un montant de **6562,50 €**. L'ARACT financera également une partie des ces actions pour le même montant, soit 6562,50 €. L'Agence de l'Eau Artois Picardie financera elle 7350 € sur ces actions.

Tableau Récapitulatif des conventions de partenariats 2022
Politique agricole et alimentaire

Partenaire	Montant en € HT financé par Douaisis Agglo
Association Terre de Liens Hauts-de-France	5 798,70 €
Bio en Hauts-de-France	6 162,56 €
ARACT Hauts-de-France	6 562,50 €
TOTAL	18 523,76 €

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariats jointes :
 Convention de partenariat avec l'association Terre de Liens Hauts-de-France
 Convention de partenariat avec l'association Bio en Hauts-de-France
 Convention de partenariat avec l'association ARACT Hauts-de-France
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ces actions,
- d'autoriser le Président ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Les actions de développement rural et agricole 2022, avec BIOCAD.

M. HALLE : BIOCAD qui est l'un de nos 3 piliers, avec AGRICAD, ALIMCAD. On est financé par l'Agence de l'eau, on a également des partenaires, là ce sont des financements pour 3 partenaires, BIO en Hauts de France, c'est une structure qui regroupe les producteurs bio des Hauts de France, une deuxième avec Terre de Liens, qui travaille beaucoup sur la recherche de foncier agricole et sur l'accompagnement des porteurs de projets. Et une 3ème avec l'ARACT, c'est l'Agence régionale d'amélioration des conditions de travail, surtout en agriculture biologique, où le travail manuel est beaucoup plus important, ils travaillent avec nous depuis 2 ans. Dans les 3 cas, le financement de l'agglo est de 30%, vous avez le tableau, et on en a pour 18 523 euros, le reste sera financé par l'Agence de l'eau et par des autofinancements pour certaines structures.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 – Déchets

6.1 – Extension des consignes de tri – Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

EXPOSÉ

Afin de répondre pleinement aux enjeux à venir sur la prévention et le tri des déchets, Douaisis agglo a été retenue sur l'appel à projet de CITEO et se lance à partir du **1^{er} janvier 2023** dans les extensions de consignes de TRI.

L'enjeu est de porter à 75% le recyclage des emballages ménagers mis sur le marché en France et de continuer à réduire la part des ordures ménagères résiduelles.

Aujourd'hui, en complément des emballages métal et carton, seuls les bouteilles et les flacons plastiques se déposent dans le bac jaune ou le sac jaune.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la simplification du tri consiste à étendre les consignes de tri pour **permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri** et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets...

Dans le courant du mois de novembre, les informations seront diffusées à la population.

D'autres actions de communication interviendront jusqu'à la fin du premier semestre 2023.

La mise à niveau de la couleur jaune des couvercles ou des bacs ainsi que la signalétique des nouvelles consignes sont prévues pour le premier trimestre 2023.

Les nouvelles dispositions liées à l'extension des consignes de tri sont à transcrire dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à la rubrique 2.5.1.

→**Rédaction actuelle**

« 2.5 EMBALLAGES MENAGERS et JRM

2.5.1 Définition

*Sont compris dans la dénomination emballages ménagers et journaux-magazines du présent règlement :
les journaux-magazines, revues et publicités ;
les emballages : bouteilles et flacons hors verre, plastique, acier, aluminium ;
les emballages papier carton ;
et tout autre déchet valorisable validé par les sociétés agréées. »*

→Rédaction modifiée proposée :

2.5 EMBALLAGES MENAGERS et JRM

2.5.1 Définition

Sont compris dans la dénomination « emballages ménagers et journaux-magazines » du présent règlement l'ensemble des déchets définis du nouveau périmètre modifié par les extensions de consignes de tri mises en place au 1^{er} janvier 2023 :

*Les journaux-magazines, revues, prospectus, courriers, livres ;
Tous les emballages ménagers plastiques, carton, papier et métalliques ;
(Bouteilles, flacons, pots, barquettes, boîtes, films, canettes, tubes, briques)
et tout autre déchet valorisable validé par les sociétés agréées.*

Le projet de règlement révisé en conséquence (modification de la rubrique 2.5.1) est joint en annexe.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver les dispositions liées à l'extension des consignes de tri,
- d'adopter le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés modifié,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vais laisser la parole à Christophe Dumont, sur l'extension des consignes de tri.

M. DUMONT : Pour rappel, l'une des orientations de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, est la simplification et l'harmonisation à l'échelle nationale des consignes de tri des déchets d'emballage. A compter du 1^{er} janvier 2023 l'extension des consignes de tri entre donc en vigueur, cette simplification du geste de tri consiste à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de déposer tous les emballages vides dans le bac de tri. Cette simplification permettra de développer le recyclage des emballages en plastique, qui n'étaient pas recyclés jusque lors, deuxièmement de développer les filières de recyclage en augmentant les volumes et en les massifiant, et enfin aider à lever les erreurs de tri les plus fréquentes, même chez les bons trieurs. Dans les territoires où le traitement est simplifié, on trie en moyenne 3kg de plus par habitant, et cela concerne à la fois les nouveaux emballages triés et par un effet d'entraînement, les emballages historiquement triés. Jusque lors le bac de tri recevait papiers, cartons, acier, aluminium, bouteilles et flacons en plastique. Désormais on y ajoute à partir du 1^{er} janvier 2023, tous les autres emballages, en particulier les plastiques, les boîtes, les films, les sachets ou les petits emballages métalliques. L'enjeu est de porter à 75% le recyclage des emballages ménagers mis sur le marché en France, et de continuer à réduire la part des ordures ménagères résiduelles. La collecte, l'enlèvement, la valorisation et l'élimination des déchets, est une compétence de Douaisis Agglo, elle est donc impactée par cette évolution. Pour rappel la compétence traitements, c'est-à-dire la valorisation et l'élimination des déchets ménagers, est transférée au SYMEVAD, qui est aussi impacté, et doit adopter son centre de tri en deux temps, une phase transitoire avec des travaux d'adaptation du process actuel, avec des goulottes de tri supplémentaires, modifications des machines, paramétrage du tri optique, puis en 2023 un nouveau centre de tri qui sera construit.

L'augmentation du soutien de CITEO, la hausse des reventes de matériaux, des économies sur les ordures ménagères résiduelles, limiteront le surcoût pour le SYMEVAD et cette extension des consignes de tri. Concernant la compétence collecte, 3 phases sont programmées, une première de pré-lancement d'octobre à décembre 2022 avec le démarrage du plan de communication, information des habitants sur le projet, sensibilisation des relais de communication, comme les collectivités ou les bailleurs. Une deuxième phase de lancement de janvier 2023 à février 2023, avec une information sur la mise en place effective et un programme de suivi des collectes et de contrôle, ainsi que le démarrage de l'uniformisation de la couleur jaune sur les bacs et la modification globale de la signalétique des consignes. Enfin une troisième phase de suivi, de mars 2023 à juin 2023, avec le maintien de la mobilisation des mesures de l'efficacité des actions et de la compréhension par des enquêtes, des actions de pesage, des caractérisations, ainsi que d'éventuelles modifications si besoin. Cette extension des consignes de tri impacte les modalités de collecte, et il convient d'adapter le règlement de collecte, en le modifiant en ce sens, notamment son article 2.5.1 qui précise les nouveaux emballages ménagers qui sont désormais collectés.

M. LE PRESIDENT : Merci, est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme STIERNON : Merci pour cette délibération, c'est une bonne nouvelle d'élargir les consignes de tri, bien évidemment, juste une question me vient très rapidement, au-delà de cette délibération qui est très intéressante, est-ce que des choses sont envisagées en matière de ramassage de déchets organiques, voire de mise en place de compost public ? Je ne parle pas forcément de compost mis à disposition de l'habitant, je parle soit de ramassage de déchets organiques directement comme l'ensemble des autres déchets, ou de mise en place de compost public sur les espaces des différentes communes. Je sais que c'est un travail qui demande de la réflexion, et qui ne se fait pas en 15 jours, mais est-ce que ce sont des réflexions qui ont déjà été menées ? Quelles en sont les conclusions à l'état actuel ? Merci.

M. DUMONT : Le monde des déchets est en profonde évolution, car il y a de plus en plus d'obligations réglementaires ou légales, des modifications importantes de la fiscalité, et nous concernant on avait un sujet sur le TVME avec la question des débouchés du CSR. Ça fait 2 ans que nous travaillons tous ces sujets d'arrache-pied avec les services, et notamment Marc et Arnaud. La question suivante, une fois que nous passons cette extension des consignes de tri, ça a l'air tout simple comme délibération mais derrière c'est beaucoup de travail à la fois ici en interne pour la partie collecte, mais surtout également au SYMEVAD pour la partie valorisation. Le tout dans des marchés qui sont extrêmement mouvants, sur les cours de revente matériaux les prix peuvent être multipliés par 2, par 3, par 4, par 5, donc il est compliqué de faire de la prospective financière en la matière. Tous ces sujets on les travaille à la fois au niveau de l'agglomération, au niveau du SYMEVAD, je peux également remercier les représentants de Douaisis Agglo qui travaillent d'arrache-pied au SYMEVAD et notamment les vice-présidents, donc la question suivante une fois qu'on aura abouti la question de la collecte dans le cadre de l'extension des consignes de tri, derrière il y a la question de la valorisation, je vous disais que sur le SYMEVAD on est sur une phase transitoire, on va devoir aboutir, on a eu les accords de CITEO, l'éco-organisme, pour fonctionner en mode dégradé, et par une simple adaptation du système de tri au SYMEVAD, et avant la livraison du nouveau centre de tri. On a déjà commencé à travailler la question des bio déchets, qui est une obligation légale, il y a déjà des réflexions qui sont en cours, avec plus de questions que de réponses pour l'instant.

M. LE PRESIDENT : Merci Christophe. Je vous propose de passer au vote, qui est pour ? A l'unanimité, merci beaucoup.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – Environnement et mobilité

7.1 – Opération « Plantons le décor » - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2019 - 2022

EXPOSÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue, DOUAISIS AGGLO participe depuis 10 ans à l'opération « Plantons Le Décor ».

Cette opération permet aux habitants, aux collectivités, aux entreprises, aux établissements scolaires du territoire de commander, de manière groupée, des arbres, arbustes, fruitiers d'essences locales, des graines et des bulbes potagers. Les variétés proposées, adaptées aux conditions climatiques et pédologiques du territoire régional, contribuent activement au renforcement de la biodiversité et au maintien des spécificités paysagères.

Le bilan quantitatif des 10 ans de participation à l'opération « Plantons le décor » est le suivant :

Nombre de commandes de particuliers, collectivités, entreprises et associations	613
Nombre d'arbres et arbustes	46 657
Nombre d'arbres fruitiers	1 499
Nombre de sachets de graines potagères	416
Nombre de filets de bulbes	273

Plus de 48 000 arbres fruitiers, arbres et arbustes ont ainsi été plantés depuis la première campagne (2008-2009) grâce à l'opération « Plantons Le Décor ».

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la convention de partenariat avec le syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » a été renouvelée jusqu'au 30 avril 2022. Dans le cadre de ce renouvellement Douaisis Agglo :

Assure la promotion de l'opération,
 Finance l'édition des brochures et des bons de commande,
 Centralise les commandes,
 Assure la distribution des commandes.

Il est proposé de prolonger, par voie d'avenant (document joint), le partenariat pour une durée d'un an.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de prolonger, par voie d'avenant, le partenariat pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 avril 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant joint et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe à l'opération Plantons le décor, je vais laisser la parole à Jean-Luc Hallé.

M. HALLE : L'opération Plantons le décor, qui revient pour la dixième année, opération qui nous a permis de réaliser un bon chiffre de plantations, vous l'avez sous les yeux, près de 48 000 arbres en tout qui ont été plantés sur le territoire. Ce sont des arbres locaux, régionaux, et à des prix défiant toute concurrence, car il y a un appel d'offres qui est fait au niveau de la région des Hauts de France pour l'ensemble des communes concernées par les espaces naturels régionaux. Douaisis Agglo assure la promotion, fait la communication auprès du public, ce sont les services qui le font, on finance l'édition des brochures qui vont être bientôt ventilées dans les mairies, on centralise les commandes, et on fait la distribution des produits qui nous sont livrés, avec le lycée Biotech de Wagnonville. On prolonge d'un an la convention qui existe et après on repartira sur une nouvelle convention si c'est nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT : Je pense que ce sera nécessaire, c'est important. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – Environnement et mobilité

7.2 – Trame verte et bleue – Gestion du site du Lac de Cantin – Convention de partenariat avec l'association « Le Pleurote Sinois »

EXPOSÉ

Douaisis Agglo est propriétaire du site du lac de Cantin. Ce pôle de nature de 80ha est une ancienne de craie. Situé au cœur du plateau agricole de l'Ostrevent, ce site naturel accueille une importante biodiversité faunistique et floristique. La variété des habitats naturels qui le composent contribue au développement d'une fonge remarquable.

Pour gérer de façon conservatoire ce site naturel, un plan de gestion a été établi par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France, cogestionnaire du site. L'atteinte des objectifs fixés dans le PEG est facilitée par la mobilisation de partenaires locaux.

L'association « Le Pleurote Sinois » fait partie de ces partenaires en réalisant annuellement des inventaires fongiques et en apportant son expertise.

La convention de partenariat, adoptée lors du Conseil Communautaire du 05 juillet 2018, passée avec cette association est arrivée à terme.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du bureau :

- de renouveler le partenariat avec l'association «Le Pleurote Sinois»,
- d'adopter le projet de convention à passer avec cette association (document joint),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La Trame verte et bleue, la gestion du site du Lac de Cantin.

M. HALLE : Je vous rappelle, 80 hectares, ancienne carrière de craie, qui est gérée d'une façon collective, sous la responsabilité de Douaisis Agglo, car c'est une propriété de Douaisis Agglo. Nous avons un certain nombre de structures comme le CEN qui est aujourd'hui notre principal partenaire pour la gestion de nos sites naturels. Il y a les sociétés de chasse de Cantin et de Goeluzin, il y a le GON, le Groupement ornithologique du Nord, il y a également les maires des deux communes et le club de plongés de Douai, qui travaillent collectivement chaque année, à établir le programme d'actions, à fixer les dates de chasse, les modalités de chasse mais aussi les modalités d'intervention des différents membres de cette commission. Là on a une convention qui se termine, c'est celle du Pleurote Sinois, qui comme son nom l'indique, s'occupe essentiellement des champignons mais aussi des escargots, on est sur un site où il y a énormément de variétés d'escargots et de champignons, ils font partie de ces partenaires qui ne sont pas rémunérés mais qui nous amènent à mieux comprendre la biodiversité du site, et aussi à l'améliorer, car derrière le CEN qui en assure la gestion, s'appuie sur ses inventaires pour déterminer la gestion du site. On vous propose de renouveler ce partenariat.

M. LE PRESIDENT : Merci, est-ce qu'il y a des prises de parole ?

M. LECLERCQ : Tout à l'heure j'ai été très critique dans mon intervention, et même si je n'ai pas eu de réponse, ça ne m'empêche pas de dire que ce sont deux belles délibérations.

M. HALLE : Parce que je savais que j'avais la réponse maintenant.

M. LE PRESIDENT : Qui est pour adopter cette délibération ? Merci.

M. HALLE : Une petite pause publicitaire, que le service me demande de faire, à juste titre, on a réalisé avec le CNFPT une formation sur les perturbateurs endocriniens. C'est une formation qui sert aujourd'hui sur le plan national. Elle a été testée par 3 communes, Cuincy, Râches et Lambres les Douai, c'était en début d'année. Aujourd'hui le CNFPT essaime cette formation sur l'ensemble du territoire national, et il a proposé d'en refaire sur le Douaisis en novembre, donc toutes les communes ont dû être destinataires d'un mail proposant cette formation, aujourd'hui on n'a aucune réponse. C'est ça qui nous inquiète un peu. On l'a fait sur notre territoire, on l'a créé sur notre territoire, et on voudrait bien en faire profiter l'ensemble des communes. Je voulais faire une pique de rappel pour que vous y regardiez et que vous puissiez voir si vos agents sont intéressés, si vous êtes intéressés. Le deuxième message concerne la restauration scolaire, la restauration collective dans nos restaurants scolaires, au moins pour la gestion concédée, on est parti pour faire un appel d'offres groupé, il y aura le 20 octobre à 14h une réunion en visio pour avancer sur ce dossier. Je vous rappelle qu'en matière de mobilité et d'alimentation et d'agriculture, il y a les maires qui sont prévenus, mais on envoie également un courrier à tous vos correspondants mobilité agriculture et alimentation, car on est un peu particulier sur notre groupe de travail, il y a un représentant pour chaque commune, pour Douai il y a même deux représentants qui ont été désignés. Si le maire ne peut pas venir, il y a au moins un conseiller municipal ou un adjoint qui a été désigné, et qui fait partie de ces commissions.

M. LE PRESIDENT : Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – Equipements culturels

8.1 – ARKEOS – Tarifs de location du CUBE et des frais dans le cadre des prestations réalisées « Hors les murs »

EXPOSÉ

1/ Dans le cadre de la location du CUBE, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

300 € la 1/2 journée

500 € la journée

800 € les 2 jours

2/ Par ailleurs, dans le cadre du développement des **prestations proposées en « Hors les murs »**, il est proposé de compléter la délibération 25/03/2022 (n°26) fixant le tarif des frais kilométriques à 0.40 € / km comme suit :

Prestations « Hors les murs » sur le territoire de Douaisis Agglo :

Aucun frais facturé

Prestations « Hors les murs » en dehors du territoire de Douaisis Agglo :

frais kilométriques : 0.40 € / km

frais de restauration : 19 € / repas et par personne

frais d'hébergement : 90 € / nuit et par personne, petit déjeuner inclus.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

d'adopter les propositions de tarifs présentées ci-dessus,

d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je laisse la parole à Caroline Sanchez.

Mme SANCHEZ : Merci, je ferai également mes annonces paroissiales, comme de coutume. Donc la délibération sur les tarifs de location du cube, c'est l'espace qui jouxte le musée ARKEOS, c'est 300 € la demi-journée, 500 € la journée et 800 € les deux jours, pour des prestations. Ensuite sur les hors les murs, ça complète la délibération du 25 mars sur des prestations hors les murs sur le territoire de Douaisis Agglo, aucun frais facturés, par contre quand c'est en dehors de Douaisis Agglo c'est 40 centimes pour les frais kilométriques, 19 € par repas et par personne en frais de restauration, et 90 € par nuit et par personne, petit déjeuner inclus, pour nos agents qui se déplacent.

M. LE PRESIDENT : Merci, est-ce qu'il y a des remarques sur cette délib ? Qui est pour ? Ok.

Mme SANCHEZ : Vous le savez sûrement, c'est la fête de la science la semaine prochaine, du 10 au 15 octobre, et cette année ARKEOS est partenaire de l'IMT Nord Europe dans la programmation, et il y aura notamment 3 conférences. Le thème de cette année c'est le changement climatique, un thème très porteur en ce moment, donc 3 conférences le 15 octobre, dont une à 17h à l'auditorium par le directeur d'Orionis. Ensuite vous avez sur la table, le service communication a fait un excellent travail, sur les médiévales fantastiques, du 21 au 23 octobre, une magnifique programmation pour les familles, les amis, n'hésitez pas, entre les animations, les spectacles et la restauration, il y aura un Afterwork à 18 heures. Je termine par Halloween, le 29 octobre à LEGENDORIA.

M. LE PRESIDENT : Merci Caroline.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – Cohésion sociale**9.1 – ARKEOS – Approbation du projet de STAGES INSERTION CULTURE et du plan de financement****EXPOSÉ**

Le Musée-Parc archéologique ARKEOS propose de s'inscrire dans une démarche partenariale transversale avec Pole Emploi afin d'accompagner des demandeurs d'emploi dans le cadre de stages insertion culture.

Le but est d'utiliser la culture comme levier pour atteindre des objectifs d'insertion professionnelle.

Il s'agira de faire émerger des compétences personnelles des demandeurs d'emploi par l'utilisation de supports artistiques dans le cadre d'ateliers pratiques, un thème différent, chaque jour, pour permettre à chacun d'exprimer son ressenti, de mettre en avant des qualités personnelles qui peuvent être recherchée par des employeurs lors de recrutements.

→ Nombre requis maximum : 15 participants

→ Animé par : Les médiateurs du musée parc Arkéos

→ Durée du stage: Du Lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30 soit 20 heures / semaine.

Budget Prévisionnel de l'opération

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services (repas)	8000	74 - Subventions d'exploitation	0
Achats matières et fournitures	1000	Etat	19800
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0		
Locations (Auditorium)	4200		
Entretien et réparation			
Assurance	350	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14400		
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	13200
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	2350	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	

68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES AU PROJET	REPARTIES	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	3000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	33000	TOTAL	33000

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver l'opération STAGES INSERTION CULTURE présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la mise en place de l'opération STAGES INSERTION CULTURE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 19 800 € dans le cadre de cette opération, et à signer la convention de subvention avec Pôle emploi (document joint) ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe au point suivant, sur la cohésion sociale, je laisse la parole à Freddy Kaczmarek, sur l'approbation du projet Stages insertion culture.

M. KACZMAREK : Effectivement une délibération où on reparle d'ARKEOS, je veux rassurer tout le monde et surtout Caroline, il n'y a aucune velléité de ma part de vouloir mettre la main sur la compétence culture, compétence qui est brillamment maîtrisée par Caroline, comme vous venez de le voir avec sa démonstration. Pourquoi la cohésion sociale, parce qu'on est sur un point qui concerne l'insertion. Je veux rappeler juste un chiffre, notre agglomération compte environ 150 000 habitants, il y en a quand même plus de 70 000 qui sont concernés par les quartiers politiques de la ville, donc c'est une population qui est en grande précarité, ça fait près de la moitié de la population de notre agglomération. Donc forcément on comprend très vite qu'il y a beaucoup de personnes dans notre agglomération qui ont des difficultés vis-à-vis de l'emploi, et qui avec le temps finissent par perdre confiance en elles-mêmes, et donc on essaie par tous les moyens d'essayer de les reconnecter à une estime de soi, le billet culturel est idéal pour y parvenir. Il y a des séries de rencontres avec le personnel d'ARKEOS qui se déroule sur 6 mois, 15 personnes à chaque fois, et on essaie par ce biais là, de faire une sorte de bilan de compétences pour ces personnes, pour pouvoir ensuite les réorienter correctement dans le milieu de l'emploi, et vers les entreprises. C'est une action qui est faite en partenariat avec l'Etat, d'un montant de 33 000 euros, et sur ces 33 000 euros il est demandé à notre agglomération de participer à hauteur de 13 200 euros.

M. LE PRESIDENT : Merci. Avez-vous des prises de parole sur cette délibération ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – Habitat**10.1 – Prolongation du Programme Local de l'Habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre****EXPOSÉ**

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2016 puis adopté définitivement le 16 septembre 2016, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, a défini les orientations et les axes d'actions de la politique communautaire en matière d'habitat pour la période 2017-2022.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, DOUAISIS AGGLO a lancé la procédure d'élaboration de son 3^{ème} PLH.

Outre la prise en compte des évolutions législatives récentes, la prorogation du PLH doit permettre de proroger d'un an, par un avenant, la convention de délégation des aides à la pierre, encadrant la gestion des crédits de l'Etat.

En effet, la délégation n'est consentie qu'aux EPCI disposant d'un PLH exécutoire. La situation actuelle est donc préjudiciable à la continuité de la politique locale de l'habitat.

Après avis favorable de l'Etat, pour pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'élaboration du nouveau PLH et privilégier ainsi la qualité de la réflexion et la pertinence des orientations, objectifs et actions envisagés, tout en assurant une continuité de la politique menée, Il est proposé de :

proroger pour une durée maximale de deux ans le PLH actuel (jusqu'au 16 septembre 2024) conformément à l'article Art. L. 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui a fixé la validité du PLH à six ans et dans le même temps de proroger pour une durée maximale de deux ans, via un premier avenant d'une durée d'un an auquel pourra succéder un second avenant de prolongation si nécessaire, la convention de délégation des aides à la pierre et la gestion des aides à l'habitat privé (2017-2022), soit jusqu'au 31 décembre 2024, avec un premier avenant de prolongation fixé au 31 décembre 2023.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de proroger pour deux ans le PLH,
- de proroger pour deux années la convention de délégation des aides à la pierre ainsi que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, avec un premier avenant d'une durée d'un an,
- de m'autoriser, ou mon représentant délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe à l'habitat. La prolongation du programme local de l'habitat.

Mme FENAIN : Vous savez que je vous sollicite souvent en ce moment pour le PLH3. Après l'avis favorable de l'Etat, et pour pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'élaboration du nouveau PLH et privilégier ainsi la qualité de la réflexion et la pertinence des orientations, des objectifs et actions envisagés, tout en assurant une continuité de la politique menée, il vous est proposé après avis favorable du bureau, de proroger pour deux ans le PLH actuel, et également de prolonger la convention en cours de délégation des aides à la pierre et la gestion des aides à l'habitat privé, avec un premier avenant d'une durée d'1 an.

M. LE PRESIDENT : Des remarques ?

M. MENSION : Je ne voulais pas intervenir spécifiquement sur le PLH, simplement profiter de cette opportunité pour avoir des informations sur le permis de louer.

M. LE PRESIDENT : C'est une bonne question, et je vais laisser la parole à Marylise.

Mme FENAIN : Pour le permis de louer, on examine scrupuleusement les différentes contraintes juridiques, c'est soumis à pas mal de contraintes, donc on est en train de faire le point à ce sujet et on reviendra vers vous dès qu'on aura consulté tout ça.

M. LE PRESIDENT : Ce sont surtout des contraintes de responsabilités.

M. MENSION : Oui, je ne dis pas qu'il n'y a pas de contraintes, certainement qu'il y en a beaucoup, mais je trouve que c'est un très bon outil pour lutter contre les logements indignes ou insalubres, et je pense qu'il y en a encore beaucoup dans notre territoire. Ça a été mis en place dans la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin depuis déjà 2 ou 3 ans. Effectivement il faut veiller à le mettre en place correctement, mais c'est quand même un outil qui devrait être mis en place dans notre agglomération.

M. LE PRESIDENT : On pensait que ça irait beaucoup plus vite au niveau juridique, mais ça coince un peu. On verra comment on s'en sort. On essaie de trouver des solutions pour satisfaire tout le monde, et à première vue ce n'est pas complètement évident, sur le fonctionnement. Et si on le met en place, il faut aller jusqu'au bout du contrôle, jusqu'au bout de la sanction. C'est un des sujets.
Je reviens sur la prolongation du PLH, qui est pour ? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – Habitat

10.2 – Avenant 2022-3 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé et au parc public

EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO a renouvelé en juin 2017 et ce pour une période de 6 ans la convention de délégation de compétence, lui permettant de décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Le 7 mars 2022, Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) plénier a fixé les objectifs et enveloppe de dotations par territoire.

A cette date, l'enveloppe déléguée à Douaisis AGGLO relative à l'appel à projets « Réhabilitation lourde et rénovation énergétique » dans le cadre du Plan de Relance était de 190 000 €. Cette enveloppe a permis le financement de 3 opérations de réhabilitation par Norévie totalisant 19 logements.

Depuis lors, Douaisis Agglo a recensé une nouvelle opération de Maisons et Cités (Cité Puits du Midi) dont 22 logements répondent aux critères d'éligibilité de cet appel à projets. La réhabilitation de la Résidence Clocher St Pierre à Douai (3 logements) par Norévie, précédemment répertoriée, amène à restructurer le bâtiment qui développera une offre de 5 logements en définitive. L'ensemble de l'opération pourra être financé dont les 2 logements supplémentaires issus de la restructuration.

Le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 13 septembre a acté l'abondement de l'enveloppe initiale de 240 000 € permettant le financement de ces 24 logements supplémentaires.

L'enveloppe 2022 relative à cet appel à projet est donc en définitive de 430 000 € pour le financement de 43 logements prévus à réhabilitation.

L'enveloppe relative à l'ERBM a également été réévaluée au regard des perspectives de financement des programmes de réhabilitation des logements des Cités minières sur le territoire de Douaisis Agglo en 2022 et 2023.

Initialement d'1 849 500 €, l'enveloppe est abondée de 3 469 500 € ce qui permettra à terme le financement des 4 dernières opérations de réhabilitation inscrites au 1^{er} triennal ERBM de Douaisis Agglo.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- 89 logements - Auby – Cité de la Justice -Tranche 1
- 163 logements - Auby – Cité de la Justice -Tranche 2
- 112 logements - Douai – Cité de la Mouchonnière
- 107 logements - Lallaing – Hauts Près

Les autorisations d'engagement sont ainsi portées en 2022 à 5 309 000 € au titre de l'ERBM permettant à terme le financement de 629 logements prévus à réhabilitation.

Afin que puissent être déléguées les enveloppes complémentaires précitées, Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'autoriser le Président, ou son délégué, à signer l'avenant 2022-3 à la convention de délégation de compétences de gestion en faveur du parc privé et du parc social (document joint)

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Un Avenant 2022-3 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé et au parc public.

Mme FENAIN : L'enveloppe déléguée à Douaisis Agglo, relative à l'appel à projets Réhabilitation lourde et rénovation énergétique dans le cadre du Plan de Relance était de 190 000 € au 7 mars 2022. Pour 3 opérations de réhabilitation par NOREVIE, totalisant 19 logements. Depuis lors, nous avons recensé une nouvelle opération de Maisons et Cités, Cité Puits du Midi, pour 22 logements et 2 logements supplémentaires issus de la restructuration de la résidence du Clocher St Pierre à Douai par NOREVIE. Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 13 septembre 2022 a acté l'abondement de l'enveloppe initiale de 240 000 € permettant le financement de ces 24 logements supplémentaires. L'enveloppe relative à l'ERBM a également été réévaluée au regard des perspectives de financement des programmes de réhabilitation des logements des Cités minières sur le territoire de Douaisis Agglo en 2022 et 2023. Initialement de 1 849 500 €, l'enveloppe est abondée de 3 469 500 € pour financer les 4 dernières opérations de réhabilitation inscrites au 1er triennal ERBM de Douaisis Agglo. Les opérations concernées sont inscrites dans la délibération. Il vous est demandé d'autoriser le président, ou son délégué, à signer l'avenant 2022-3 concernant ces différentes opérations.

M. LE PRESIDENT : Des remarques sur cette délibération ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – Habitat

10.3 - Politique foncière en matière d'Habitat – Participation à l'équilibre financier de l'opération « requalification de la Brasserie Collignon » - commune de Lécluse

EXPOSÉ

Douaisis Agglo a délibéré sur le cadre d'intervention en matière de politique foncière, par délibération du 29 novembre 2016, définissant ainsi les règles et critères de l'accompagnement qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre de sa compétence habitat et du Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016.

Pour rappel, les modalités d'intervention permettent à Douaisis Agglo d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur projet Habitat au titre du cofinancement d'études et de dispositif de portage foncier.

La commune de Lécluse, sollicite la Communauté d'Agglomération pour une participation financière permettant d'atteindre un équilibre d'opération, en complémentarité de l'EPF, selon les modalités de l'article 1.2 de la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 :

« Sortie de portage foncier : Les conditions financières de la rétrocession, à un tiers désigné par la commune, du foncier acquis pour le compte de cette dernière par l'EPF ne permettent pas toujours de dégager un prix d'équilibre au profit du tiers.

Dans ce cas, et uniquement en cas d'épuisement des capacités d'intervention de l'EPF en matière de minoration du prix de vente, la CAD peut, après examen, intervenir financièrement afin de parvenir au prix d'équilibre de l'opération et permettant la sortie du portage ainsi que la réalisation du projet par un tiers. »

L'opération concernée permet de traiter la friche « Brasserie Collignon » située au cœur du village, à proximité immédiate de la mairie et des équipements publics. La commune de Lécluse a contractualisé l'acquisition de cette propriété par l'EPF à la signature d'une convention opérationnelle en août 2016.

Le site de trois hectares jouxte le bois Béghin, classé en Espace Naturel Sensible. La partie boisée de la propriété d'une superficie de près de 2 ha sera intégrée par le Conseil départemental du Nord à l'ENS.

L'emprise d'un hectare de l'ancienne brasserie proprement dit permet le développement d'un projet Habitat.

La restructuration de cette propriété est étudiée par PARTENORD Habitat depuis plusieurs années à la demande de la commune.

Aujourd'hui, en concertation et avec l'accord de la commune et Douaisis Agglo, Partenord Habitat a étudié un projet intégralement composé de logements locatifs sociaux en ayant pour objectif la préservation du bâtiment situé en façade avant sur la Grand Rue.

Le test de capacité afférent à ce nouveau projet permet de réaliser 35 logements individuels locatifs dont 23 logements neufs et 12 logements dans le cadre d'une requalification de deux bâtiments situés en front à rue. Cette opération développe une mixité de produits de logements locatifs (du PLAI au PLS) et une diversité de typologies offrant un habitat accessible à un large pan de la population (selon ses revenus et la composition familiale).

Partenord Habitat projette une demande de programmation de cette opération en 2023.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 263 341 €. Les prêts sollicités auprès de la CDC seraient de 3 780 000 €.

Le prévisionnel des financements extérieurs représenterait un montant de 962 722 € € dont 433 000 € du Département, 96 000 € par Douaisis Agglo au titre des aides pour le développement du parc locatif social et 73 722 € par l'Etat au titre des aides à pierre, et 360 000 € dans le cadre d'appel à projets Fonds friches (candidature début 2023).

Partenord Habitat engagera 527 619 € en fonds propres et capitaux propres soit 10% du coût de l'opération.

Après application d'une décote maximale par l'EPF, la cession du foncier serait de l'ordre de 380 000 €. Le bilan financier de l'opération soumis par Partenord Habitat fait ressortir une charge foncière admissible de 120 000 €.

Malgré les efforts consentis par l'EPF, 962 722 € de subventions ainsi qu'un apport de fonds propres par Partenord Habitat, une subvention de 240 000 € est nécessaire pour parvenir à l'équilibre financier de l'opération.

Cette participation à l'atteinte du prix d'équilibre se fait à part égale avec la commune concernée et constitue le montant maximal de subvention qui serait octroyé.

A contrario, si le coût de l'opération était réévalué à la baisse à la livraison du programme, la subvention serait proportionnellement réduite.

Par ailleurs, le bilan financier de cette opération est réalisé à partir des financements applicables en 2022. Le calendrier prévisionnel prévoit une programmation de ce projet en 2023. Il est donc demandé que puisse être maintenue les aides de Douaisis Agglo pour le développement du parc locatif social en vigueur en 2022 soit une subvention de 96 000 € comme repris précédemment.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'accorder une subvention d'équilibre d'opération à hauteur de 120 000 € à Partenord Habitat,
- d'accorder le maintien des aides de Douaisis Agglo au titre des aides pour le développement du parc locatif social en vigueur en 2022,
- d'autoriser le Président, ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision dans le cadre de sa compétence Habitat et du Programme Local de l'Habitat.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe à la politique foncière en matière d'Habitat.

Mme FENAIN : C'est pour la participation à l'équilibre financier de l'opération « requalification de la Brasserie Collignon » dans la commune de Lécluse. Partenord Habitat a étudié un projet intégralement composé de logements locatifs sociaux, en ayant pour objectif la préservation du bâtiment situé en façade avant sur la Grand rue. Ce nouveau projet permet de réaliser 35 logements individuels locatifs dont 23 logements neufs et 12 logements dans le cadre d'une requalification de deux bâtiments situés en front à rue. Malgré les efforts consentis par l'EPF, 962 722 euros de subventions, ainsi qu'un apport de fonds propres par Partenord Habitat, une subvention de de 240 000 € est nécessaire pour parvenir à l'équilibre financier de l'opération. Les modalités d'interventions mises en place par délibération des 16 septembre 2016 et 29 novembre 2016, permettent à Douaisis Agglo d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur projet habitat, au titre du cofinancement

d'études et de dispositifs de portage foncier. Nous vous proposons donc aujourd'hui, après avis favorable du bureau, d'accorder une subvention d'équilibre d'opération à hauteur de 120 000 € à Partenord Habitat, sachant que si le coût de l'opération était réévalué à la baisse, à la livraison du programme, la subvention serait proportionnellement réduite. Accorder le maintien des aides de Douaisis Agglo au titre des aides pour le développement du parc locatif social en vigueur en 2022, et d'autoriser le Président, ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision dans le cadre de sa compétence Habitat et du Programme Local de l'Habitat.

M. LE PRESIDENT : Merci, est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Caroline SANCHEZ ne participe ni au débat ni au vote.

10 – Habitat

10.4 - Requalification HLL - Attribution d'un fonds de concours 2022 à la commune d'Arleux

EXPOSÉ

La commune d'Arleux souhaite poursuivre la résorption des constructions vétustes et insalubres dans les zones d'habitats légers de loisirs (HLL) de son territoire (zone des marais) entrepris depuis 2006.

Cette démarche communale consiste à :
 Démolir et désamianter les constructions existantes
 Nettoyer le terrain (évacuation des gravats)
 Requalifier et renaturer les parcelles

Ainsi, 8 parcelles HLL et 4 garages situés aux abords du marais et du lieu-dit le Becquet seront prévus pour démolition.

Le coût total de cette opération s'élève à 55 165 €.

L'article L5216-5.Viè du code général des collectivités territoriales dispose que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours accordé par la communauté à laquelle elle adhère, mais qu'en aucun cas le montant que la communauté accepterait de verser ne peut excéder la part de financement qui reste à la commune, déduction faite d'autres subventions tierces extérieures.

Le plan de financement, s'établit comme suit :

Travaux	HT	Financements	
Acquisition HLL	22 200 €	Douaisis Agglo	27 582,50 €
Désamiantage	11 575 €		
Démolition	21080 €	Commune d'Arleux	27 582,50 €
Plantation	310 €		
Total HT	55 165 €	Total HT	55 165 €

Ainsi, la commune d'Arleux sollicite une participation de Douaisis Agglo à hauteur de 27 582,50 €.

Les crédits correspondant à l'aide financière qui pourrait être accordée par Douaisis Agglo sont prévus à l'article 20 42 du budget général au titre du service habitat.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'attribuer à la commune d'Arleux, une participation financière de 27 582,50€ pour la réalisation des travaux précédemment décrits,

- de verser cette participation à la commune après signature de la convention de subvention et sur présentation des justificatifs de paiement des dépenses,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe à la requalification HLL, il y a longtemps qu'on n'en a pas eu, c'est une bonne chose, sur Arleux.

Mme FENAIN : C'est pour l'attribution d'un fond de concours 2022 à la commune d'Arleux. Dans le cadre d'une démolition de 8 parcelles HLL et 4 garages situés aux abords du marais et du lieu-dit Le Becquet à Arleux, Monsieur le maire d'Arleux demande une participation financière de Douaisis Agglo. Le coût total de cette opération s'élève à 55 165 euros. Au titre des fonds de concours spécifiques dans ce type d'opérations, il vous est demandé d'attribuer à la commune d'Arleux, une participation financière de 27 582,50 € pour la réalisation des travaux précédemment décrits, de verser cette participation à la commune après signature de la convention de subvention et sur présentation des justificatifs de paiement des dépenses, d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – Aire d'accueil des gens du voyage

11.1 - Mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa compétence création et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage, Douaisis Agglo gère actuellement une aire d'accueil de 32 places et une aire de grand passage de 150 places.

A ce jour, les objectifs fixés par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prescrivant pour le territoire le développement d'une offre complémentaire de 25 places en aire d'accueil et 8 places en terrains familiaux ne sont pas atteints. Ces objectifs ne correspondent cependant pas au besoin du territoire.

Aussi, Douaisis Agglo a saisi la commission consultative départementale des gens du voyage d'une demande de modification du schéma départemental 2019-2025 portant sur le développement d'une offre complémentaire par Douaisis Agglo de 8 places en aire d'accueil et de 25 places en terrain familial, en lieu en place des objectifs précités, afin de répondre au mieux aux enjeux du territoire.

Ces objectifs seront atteints par la réalisation des trois opérations suivantes :

Opération	Etat d'avancement	Année de réalisation	Budget prévisionnel
Aménagement de 10 places en terrain familiaux locatifs à Auby	Plateforme, logements et branchements terminés, clôture en cours	2022	219 029,01 € HT (dont 163 982,01 € HT inscrit au budget 2022)
Aménagement de 2 terrains familiaux pouvant accueillir 15 places à Douai	En cours : 2 terrains identifiés sur proposition de la ville	2023	600.000 € HT (à inscrire au budget 2023)
Extension de 8 places sur l'aire d'accueil de Dechy et Sin-le-Noble	En cours : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre avant fin 2022	2023	500.000 € HT (dont 15.000€ inscrit au budget 2022 pour la maîtrise d'œuvre)

Une fois ces opérations réalisées, l'accueil des familles sera accompagné par une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin de faciliter leur installation et leur intégration. Un budget de 50 000 € par an y sera alloué, cofinancé par l'État. Cette dépense a d'ores et déjà été inscrite au budget 2022.

Une subvention de l'État d'un montant de 140 000 € a déjà été accordée pour l'aménagement des terrains familiaux d'Auby. Un dossier de subvention sera déposé pour les deux terrains familiaux restant à aménager à Douai permettant la réalisation de l'opération.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- d'approuver la réalisation de ces trois opérations et la mise en œuvre d'un accompagnement social,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vais laisser la parole à Christian Dordain, sur une délibération importante, la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage, ce qui va nous permettre peut être de bien cadrer les choses.

M. DORDAIN : On va parler du schéma départemental des gens du voyage, pour accueillir des familles sur le Douaisis, comme l'avez vu sur cette délibération, il y avait un schéma qui avait été mis en place de 25 places d'accueil et 8 places de terrain familiaux, ces objectifs là n'étaient pas atteints pour nous, il fallait renégocier avec la commission facultative, ce qui a été fait, de manière à inverser en faisant 8 places d'accueil et 25 places de terrains familiaux. Aujourd'hui cette étude a été réalisée, pour une opération de 10 places en terrains familiaux locatifs à Auby. L'opération est en cours de travaux pour 219 029 euros HT. Sachant qu'il y avait 169 982 inscrits au budget, mais vous verrez après qu'il y a une subvention. Un aménagement de 2 terrains familiaux pouvant accueillir 15 places sur Douai, on remercie la ville de Douai de nous avoir fait des propositions, deux terrains ont été identifiés, les études vont être menées. Le coût de l'objectif pour 2023 sera d'environ 600 000 euros HT. Ensuite l'extension de 8 places sur l'aire de Dechy et Sin le Noble, avec le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre fin 2022, pour un coût de 500 000 euros HT dont 15 000 euros inscrits au budget 2022 pour la maîtrise d'œuvre. Une fois ces opérations réalisées, il faudra accompagner les familles, avec une opération MOUS pour faciliter leur intégration. Un budget de 50 000 euros par an sera alloué, cofinancé par l'Etat, cette dépense est déjà inscrite au budget 2022. Comme je vous le disais tout à l'heure, l'Etat aujourd'hui nous aide, étant donné qu'on a déjà obtenu une subvention de 140 000 euros pour l'aménagement des terrains familiaux à Auby, ce qui nous pousse à vouloir déposer des nouveaux dossiers pour les autres opérations, notamment celles de Douai, ce qui nous permettra de faire cette opération. Si vous en êtes d'accord, après avis favorable du bureau, je vous demande d'approuver la mise en place du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, de proposer la réalisation de ces 3 opérations et la mise en œuvre de l'accompagnement social, d'autoriser le président à prendre toutes les décisions nécessaires concernant l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci. On a un tout petit problème quand même, sur la ville de Douai les 5 terrains qui nous ont été proposés, il y a entre autres l'ancien, en face d'INDELEC, qui nous a été reproposé, qu'on n'a pas retenu. On en a pris 2 autres, route de Tournai le terrain cadastré AN195 et un terrain cadastré rue Hector Berlioz, N594. Ces deux là c'est ok, pas de souci, on va y aller, on a simplement un problème d'urbanisme, ils ne sont pas compatibles, donc il faut, et là je vous regarde, je regarde Madame l'adjointe à l'urbanisme...

M. CHEREAU : On va regarder ça, on ne savait pas quels terrains l'agglomération allait prendre, il faut qu'on les travaille.

M. LE PRESIDENT : Il y a un courrier qui est parti hier par mail, tu as dû le recevoir, donc si vous pouvez les passer dans votre PLU, afin qu'on soit tranquille, qu'on puisse faire un 8 places et un 7 places.

M. CHEREAU : Parfait, c'était le nombre de places effectivement maximum qu'on avait demandé, donc merci de le prendre en compte, merci aussi de souligner que la ville de Douai fait sa part, sur cet effort collectif pour notre agglomération.

M. LE PRESIDENT : Si on fait ça ce n'est pas pour le fun, que ce soit clair.

M. CHEREAU : On est d'accord, nous sommes aussi une des communes les plus touchées, le problème on le conçoit bien, et on est ensemble à devoir le gérer régulièrement.

M. LE PRESIDENT : Oui, et il y en a un qui le gère un peu plus que d'autres, c'est le maire de Sin le Noble, mais vous êtes à deux sur l'EcoQuartier, je te laisse prendre la parole et après j'expliquerai notre fonctionnement.

M. DUMONT : Merci Monsieur le président, je souhaitais effectivement m'exprimer sur cette question, à un triple niveau, comme élu communautaire, comme maire de Sin le Noble et comme porte-parole de la population à Sin le Noble, et plus précisément celle du Raquet et des deux quartiers voisins, les Epis et le Puits du Midi. Tout d'abord je souhaite vous remercier de cette délibération, et souligner l'important travail qui a été réalisé en amont, pour y

aboutir, donc merci président de vous être emparé de cette problématique, qui est très lourde quand on la vit et qui pourrit la vie de nos habitants...

M. LE PRESIDENT : Et la nôtre aussi.

M. DUMONT : Oui je vais y venir après. Je suis le porte-parole des habitants, après je parlerai des élus locaux et de l'agglomération. Nos habitants ne peuvent pas comprendre car subissant quotidiennement des nuisances qui sont indescriptibles et insupportables, le tout conduisant à un sentiment d'injustice, d'incompréhension et d'abandon tout à fait logique et compréhensible. Si vous me le permettez, je vais vous proposer une petite incursion en absurdité, devenue le quotidien de nos populations et des maires. Pour celles et ceux qui cherchent les causes de l'abstention, des votes radicaux, ou du nombre élevé de démissions d'élus locaux, je les invite à venir faire un tour des différents campings sauvages et à discuter avec nos habitants des nuisances vécues. Ces personnes, on va parler précisément de celles de l'EcoQuartier mais ça touche toutes celles et ceux qui ont à subir ces nuisances, mais on a un fort pourcentage qui est concentré sur l'EcoQuartier. Ces habitants ont accepté un cahier des charges contraignant, et en respectent les règles, ils travaillent pour la plupart, paient des impôts, règlent leurs factures d'électricité, de chauffage, d'eau, dont ils constatent la hausse, comme nous tous. Ils respectent également les arrêtés sécheresse, en ne lavant pas leur véhicule, en n'arrosant pas leur pelouse. Mais ils voient quotidiennement des personnes qui en dehors de toute légalité s'installent proche de chez eux, qui saccagent leur cadre de vie, en coupant des arbres, en sciant des candélabres neufs, en détruisant le mobilier urbain, en volant eau et électricité. Cette eau qui ne leur coûte rien, avec l'argent de nos contribuables qui eux se restreignent pour faire face à l'inflation et respecter l'arrêté sécheresse, l'eau coule abondamment sur la route, provoquant des inondations d'habitation, ou l'hiver gelant les routes, provoquant des accidents dont les victimes pourraient se retourner contre le maire ou le président de l'agglomération, que contre les gens du voyage. Nos habitants ne peuvent plus se promener, ils ne peuvent plus sortir leur chien, ou faire faire du vélo à leurs enfants, risquant de se faire mordre par des chiens errants ou de recevoir une balle, car il n'est pas rare qu'il y ait des chasses sauvages, y compris en période de reproduction... et pour Monsieur Leclercq, il n'y a pas de convention de régulation avec les gens du voyage, je ne sais pas s'ils comprendront votre discours sur la raréfaction des lapins. Sans compter le risque élevé de marcher dans les excréments qui jonchent le sol, et même de voir des personnes baissant leur pantalon, pour faire leurs besoins au vu de tous. Parlons aussi des poubelles, des dépôts sauvages, des feux divers et variés pour récupérer un peu de ferraille, qui polluent l'air et indisposent les riverains en termes d'odeur. Sans oublier les fiestas des nuits entières, jusque l'heure où nos pauvres riverains se lèvent pour aller travailler, se faisant insulter et menacer s'ils osent demander le droit légitime au repos après une nuit sans sommeil. Voici pour la partie porte-parole des Sinois. Pour le maire de Sin le Noble, au-delà de la colère de voir ce que subissent nos habitants, ce sont évidemment des tracas nombreux et des dépenses supplémentaires, chaque installation ce sont environ 5 à 10 000 euros, entre les frais d'huissiers, d'avocats, de réparations diverses ou d'opérations de nettoyage après les départs, avec des frigos, des carcasses de voitures ou autres à évacuer. Au-delà de ce gaspillage d'argent public, qui pourrait servir à tant d'autres choses au profit de nos concitoyens qui en ont tant besoin, au regard de leurs difficultés. En tant que maire c'est aussi les conséquences en matière de défiance vis-à-vis de la politique, et l'altération de la citoyenneté, qui sont désespérantes quand on connaît l'investissement des élus locaux. En tant qu' élu communautaire, c'est exactement le même sentiment, l'incroyable travail de Douaisis Agglomération à tous les niveaux, comme le montre cette semaine de l'alimentation durable, les grands équipements avec Arkéos, le boulodrome, Sourcéane, Légendoria, Gayant Expo, la patinoire, le planétarium, l'arrivée d'ENVISION pour ne prendre que quelques exemples, ce formidable travail est réduit par cette situation ubuesque. En tant qu' élu communautaire, les sommes que doit injecter l'agglomération, et dont je me réjouis pour nos concitoyens, sont colossales, et auraient pu servir à d'autres choses. Entre les 1,2 million d'euros HT pour sécuriser l'EcoQuartier, quasiment 1,5 pour ces aires supplémentaires, soit 2,7 millions HT, et pour nos concitoyens on peut parler en TTC, c'est-à-dire 3,2 millions d'euros. Entre les sommes de remise en état, les frais d'huissiers ou d'avocats, la facture est colossale pour l'agglomération, et l'agglomération n'a le choix que d'un cercle vicieux, comme ses équipements destinés aux gens du voyage étaient régulièrement pillés, et qu'il fallait évacuer pour des sommes importantes, les déchets abandonnés, la décision avait été prise de stopper le développement de ces aires d'accueil. Le schéma départemental en la matière, non respecté de ce fait, conduisait à une quasi liberté voire impunité, pour les installations sauvages, conduisant à un parcours du combattant pour une expulsion, car les gens du voyage s'installaient à quelques centaines de mètres dès la notification de l'huissier, avant le recours à la force publique. Et une nouvelle procédure était engagée avec de nouveaux délais. Pour éviter cela, nous allons donc investir sur des équipements, qui seront sans doute détériorés, mais si c'est le prix pour que nos concitoyens soient tranquilles, et puissent vivre normalement en France en 2022. Et pour qu'ils ne se sentent pas abandonnés et croient encore en leurs élus, à la citoyenneté, alors tout n'aura pas été perdu, même si cela est incompréhensible. Donc un grand merci à vous monsieur le président, de votre investissement à régler ce souci majeur, et à ne pas laisser les élus locaux et ses habitants, à leur triste sort, merci par avance aux élus, dont je ne doute pas du sens du vote, et je n'oublie pas monsieur le sous-préfet pour sa collaboration active sur cette question, comme sur d'autres. Et je sais pouvoir compter sur lui pour les expulsions rapides grâce à cet engagement de Douaisis Agglomération sur les aires d'accueil.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup, tu as bien résumé les choses. Je vais vous dire, les gens du voyage sur le territoire, il y en a marre, on passe notre temps à travailler là-dessus, à se faire interpellé par nos habitants, et ils ont raison. Aujourd'hui on ne peut pas avoir recours à la force publique, tant qu'on n'a pas fait le constat d'huissier, la demande à la justice et seulement après nous avons l'accord. Quand nous avons l'accord, dans un premier temps on leur demande en douceur de partir, ils ne partent pas obligatoirement, ils essaient de gratter encore 4 ou 5 jours. Aujourd'hui avec cette délibération, nous allons être en conformité avec le plan départemental. Nous demanderons à l'Etat, c'est rare que vous m'entendiez dire ça, mais nous demanderons à l'Etat que dans les 48 heures, avec l'arrêté du maire, il y ait intervention des forces publiques. Si ce ne sont pas nos agents des commissariats de Douai, je sais qu'il y a des compagnies de CRS, le ministre de l'Intérieur nous l'a dit, il en a mis une dans le Nord, la compagnie de CRS devra venir à Douai. Le territoire de Douai sera interdit aux gens du voyage s'ils ne sont pas dans les aires d'accueil des gens du voyage. C'est très clair, je vous dis ça avec force ce soir, vous ne pouvez pas savoir l'énergie qu'on dépense sur ce genre de choses, et l'argent que nous dépensons. Je ne leur veux pas de mal, mais simplement ils ne détériorent pas, ils ne nous volent pas nos bouches de fonte, ils ne nous volent pas nos candélabres, ils ne nous coupent pas nos arbres, ils ne se branchent pas sur l'électricité et sur l'eau, il y a des limites. Je peux vous dire que quand nous aurons pris cette délibération, je demanderai à chaque maire, dès qu'il a des gens du voyage sur son territoire, de prendre un arrêté, je demanderai à Monsieur le sous-préfet de faire le nécessaire, et ça bougera. Le territoire du Douaisis ne peut plus être le territoire d'accueil des gens du voyage alors qu'il y a des territoires qui ne font pas d'aire de passage des gens du voyage, donc c'est la simplicité, de venir dans le Douaisis, donc aujourd'hui on dit stop, on n'en veut plus. On se serre les coudes là-dessus et on ne va rien lâcher. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Oui, monsieur le député.

M. FRANÇOIS : Je vous remercie monsieur le président, chers collègues, je vais répondre à votre intervention et surtout à celle de Monsieur Dumont, je suis rassuré car certaines fois les médias présents dans la salle me caricaturaient de radical, du coup je me sens extrêmement centriste par rapport aux propos qui ont été tenus. Je suis très heureux d'ailleurs que la parole soit libérée sur le sujet, et que vous ayez pu faire un témoignage, je fais une anicroche par rapport à ce que vous avez dit en parlant de votes radicaux, pour lesquels je ne me sentais absolument pas visé, mais la description que vous avez faite est un cauchemar, un calvaire. On reçoit des témoignages, également avec des vidéos, du comportement des gens du voyage qui sont ici. Vous avez raison, c'est intenable par rapport à la crise que nous sommes en train de vivre également, sur le fait que les factures ne soient pas payées, sur le fait qu'il y ait des branchements qui soient faits sur les équipements d'électricité publique, d'eau également, c'est évidemment un scandale. Je vais pousser la réflexion un peu plus loin, je sais que l'agglomération est un peu tenue car elle doit être solidaire des communes sur le sujet, je m'en félicite. Mais j'avais eu la même position sur le budget qu'on avait développé en 2022. J'avais dit que l'agglomération ne devait pas dépenser un seul centime, vous avez redit les sommes, plus de 3 millions d'euros, je garde ma position, l'agglomération ne doit pas dépenser un seul centime pour l'accueil des gens du voyage, je vais vous expliquer pourquoi, je vais terminer la phrase que vous avez commencée Monsieur le président, vous avez parlé de l'interdiction des gens du voyage qui ne seraient pas sur les aires prévues à cet effet, je suis pour l'interdiction tout court. Ça n'est pas aux citoyens, ni aux communes, ni à l'agglomération, de payer et financer de manière directe ou indirecte l'insécurité, qui dans certains cas, et vous l'avez cité, c'est le cas aux Epis, gangrène, et je pèse mes mots, gangrène le voisinage, et les descriptions que Monsieur Dumont en a fait sont parfaites. Donc je vous propose, en tout cas j'explique le vote, je voterai évidemment contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Nous avons pour volonté, de payer la tranquillité de nos habitants, il y a un moment où on doit prendre nos responsabilités, chacun son point de vue là-dessus, je respecte tous les points de vue, il n'y a pas de souci. Nous avons fait ce choix là. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

M. CHEREAU : Une très rapide explication de vote, beaucoup de choses ont été dites donc je ne vais pas rentrer dans le détail mais pour les habitants de Frais-Marais, de Dorignies, de la Clochette, qui ne sont pas parmi les plus riches de la commune, je voterai, nous voterons cette délibération. C'est une question de respect de la loi, il y a des aires pour accueillir les gens du voyage, c'est normal d'en avoir, c'est normal d'en mettre à disposition, c'est normal de les respecter aussi, et vous l'avez dit, ce n'est pas toujours le cas, on doit donc d'un côté offrir le service et de l'autre côté être sans faiblesse quand la règle n'est pas respectée. Et j'espère, vous l'avez dit, que l'Etat sera au rendez-vous, je pense qu'on peut faire confiance à notre sous-préfet, j'espère qu'à tous les étages l'Etat sera au rendez-vous.

M. FONTAINE : Monsieur le député, moi je me sens très à l'aise dans la position de centriste, j'ai du mal à entendre ce que vous venez de dire, car vous prenez ça avec beaucoup de hauteur. On peut comprendre votre position, mais elle est difficilement acceptable car là vraiment on parle des gens, de leur quotidien, Christophe l'a très bien expliqué, je respecte votre choix, maintenant vous êtes parlementaire, nous verrons comment vous ferez changer la loi, merci Monsieur le député.

M. KACZMAREK : J'ai bien entendu la présentation qui a été faite par le maire de Sin le Noble, on peut le saluer, avec le maire de Dechy, car c'est une vieille opération, elle avait commencé déjà à l'époque du SIRFAG. Là on fait de l'archéologie en matière de fonctionnement de notre collectivité, et à l'époque avec courage les maires de ces deux communes avaient accepté d'être les premiers à faire une aire d'accueil des gens du voyage sur leur territoire. Le débat a été très long, nous aurions pu avoir ce schéma départemental bien plus vite, sauf qu'effectivement, chacun le sait et le devine, les difficultés ont été les mêmes ici dans notre agglomération que partout en France, dire oui chez le voisin et pas chez moi. Le parcours a été long, pour parvenir aujourd'hui à faire en sorte que nous puissions avoir vis-à-vis de l'Etat, une marque de respect du schéma départemental, et pouvoir exiger de l'Etat qu'il mette les moyens en œuvre quand c'est nécessaire. Merci monsieur le président d'avoir fait ce boulot, après tant d'années, ce long chemin qui a été difficile, et de nous permettre d'y aboutir aujourd'hui. Je voudrais ajouter une chose, tout ce qu'a dit le maire de Sin le Noble est totalement vrai, chacun le partage, en même temps faisons attention de ne pas stigmatiser une population particulière. Frédéric Chéreau ne me démentira pas, Maisons & Cités, quand il récupère certains logements, de nos locataires, ils sont dans un état épouvantable, avec des logements qui sont entièrement à refaire, là aussi c'est la collectivité qui fait le nécessaire et qui prend en charge la réfection du logement. Dans ces cas là il ne s'agit pas de gens du voyage. Il y a des bons citoyens chez les gens du voyage, et des mauvais, il y a des bons citoyens chez ceux qui vivent dans un habitat permanent, et des mauvais. Je tenais à le dire, ne stigmatisons pas cette population, je sais que ça n'était pas le sens des propos du maire de Sin le Noble, il voulait mettre en évidence cette exaspération qui est réelle chez nos habitants, le vivre ensemble il passe par là, mais c'est aussi à l'Etat de faire son travail, ce qui était insupportable c'est qu'il y avait deux sortes de citoyens finalement, il y avait des gens du voyage quand ils ne respectaient pas la loi, il n'y avait pas d'intervention de la police, et ça pouvait paraître incompréhensible pour d'autres habitants qui dès qu'ils faisaient une infraction, comme la tondeuse le dimanche, se faisaient remettre à l'ordre par la police. Aujourd'hui cette situation là ne devrait plus exister, Monsieur le président, merci pour le travail que vous avez fait.

M. FRANÇOIS : Je vais simplement clarifier mes propos, car Monsieur Fontaine semblait insinuer que je n'avais pas pris de hauteur, donc je vais clarifier mes propos pour encore prendre plus de hauteur, et répondre également à Monsieur Kaczmarek, il n'était absolument pas question de stigmatiser. J'explique le principe sur lequel j'ai modestement gagné les élections législatives sur la circonscription, qui s'appelle la préférence nationale. Ça n'a rien à voir avec la stigmatisation, je n'ai jamais dit que l'ensemble des personnes qui étaient des gens du voyage, avaient un comportement inapproprié. Et en effet en tant que législateur, je vais proposer un projet de loi sur le sujet, du coup c'est vrai que c'est la première fois que nous siégeons en assemblée ensemble, mais j'ai pour engagement de tenir ma parole, donc par exemple je dépose un projet de loi lundi, contre les squats. On a beaucoup dans vos communes, dans nos communes, de personnes qui squattent, et sur des délais de squat par exemple de maisons de privés, je dépose une loi pour abréger les temps de squat. Donc vous verrez, je déposerai un projet de loi sur le sujet, mais je maintiens mon vote et l'explication de vote que j'en ai fait, qui ne stigmatisait personne, mais qui stipulait simplement que la préférence nationale pouvait s'appliquer également dans une agglomération.

M. DUMONT : Simplement un petit additif dans mes remerciements, c'était sur le choix des terrains, car lorsque vous aviez envisagé la première fois cette opération, vous aviez retenu un terrain face à INDELEC de mémoire, et qui avait soulevé beaucoup d'indignations, de réprobation, des habitants, qui ont déjà vécu dans la proximité des gens du voyage, je pense qu'ils étaient allés voir le maire de Douai et le maire de Sin le Noble, je pense que Frédéric avait passé un flyer dans les boîtes aux lettres. Donc merci de ne pas avoir retenu ce terrain, aujourd'hui la situation est explosive dans ce secteur, et on aurait allumé un autre incendie si on mettait une aire de gens du voyage juste à côté.

M. LE PRESIDENT : Merci à toi.

M. CHEREAU : Je voudrais remercier effectivement Christophe, j'avais mis et vous vous en êtes étonnés, ce terrain dans la liste, en disant qu'on pouvait l'envisager mais pour beaucoup moins de places que ce qui était envisagé au départ, à un moment donné on parlait de 25. Ce terrain là comme les autres, c'est un effort, il faut le dire, c'est toujours facile de refiler le mistigri, de se dire non dans ma commune on ne peut pas, ça va être trop compliqué, ça n'a pas été simple de proposer 5 terrains, ce n'est jamais simple d'avoir des gens du voyage à côté d'un quartier de personnes sédentaires. Il faut que tout le monde arrive à trouver une place pour vivre dans cette république, on fait tous des efforts et il nous paraissait nécessaire que la ville centre fasse partie de l'équation, et montre sa bonne volonté sur le sujet. J'ai bien apprécié les expressions de Freddy Kaczmarek et de Christophe Dumont, je pense qu'on doit être constructif et responsable sur ce sujet, les gens du voyage sont des habitants de notre territoire, pour autant, comme pour tout le monde, la loi s'applique et doit s'appliquer avec la même rigueur pour chacun. Donc on doit d'un côté proposer des services, car ça aussi ça fait partie de la loi, et de l'autre côté on peut être parfaitement rigoureux quand elle n'est pas respectée.

M. LE PRESIDENT : Vous trouvez que l'expression de Freddy est bonne, l'expression de Christophe est bonne, et vous n'avez pas trouvé que la mienne était bonne, je ne sais pas ce qu'il faut dire.

M. CHEREAU : Monsieur le président, rassurez-vous, ne vous inquiétez pas, votre expression était équilibrée sur le sujet, je la valide.

M. LE PRESIDENT : C'est mieux quand c'est dit.

M. GUIFFARD : Pour participer modestement à ce débat, rappeler une chose, c'est que sans doute la problématique c'est que la notion même des gens du voyage, est trop vague, et porte à confusion, car on a tendance à stigmatiser une population, et je m'inscris dans l'ensemble des expressions et des propos qui ont été donnés. En revanche un seul bémol dans la remarque que vous avez faite monsieur le député, sur les gens du voyage, en rapport à une préférence nationale, c'est que vous avez malgré tout des gens du voyage qui sont de nationalité française. La loi nous oblige, nous impose à ce que nous ayons un maillage territorial national, qui permette une cohérence et que chaque territoire puisse permettre l'accueil de ces personnes là. Et en effet c'est bien que le Douaisis, qui dans son ADN et dans son histoire, est aussi un territoire d'accueil, le permette, quel que soit le type de population et quelle que soit la nationalité.

M. MENSION : Je pense qu'il ne faudrait pas trop écarter le débat, il n'y a pas de stigmatisation de population qui a été faite, on a parlé de délinquants, de gens qui ne respectent pas le travail de l'agglomération, de l'investissement public qui est réalisé, et qui ne respecte pas non plus le voisinage sédentaire. A un moment il faut dire les bons mots, on a affaire pour partie à des gens qui doivent se reciviliser et respecter les autres, c'est tout ce qu'on demande. Je ne dirai même pas que ce serait la population qui a été évoquée là, on a affaire à des délinquants notoires, qui doivent respecter les règles de la république comme tout citoyen.

M. LE PRESIDENT : Merci, mes chers collègues, vous n'avez pas d'autres prises de paroles ? On peut passer au vote ? Sur cette délibération qui est contre ? Ok. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À LA MAJORITE (1 voix contre : M. FRANCOIS Thibaut).

12 – Décisions directes

EXPOSÉ

Les décisions directes prises par les bureaux communautaires du 30 Juin 2022 et du 22 Septembre 2022 ainsi que celles du Président et de ses délégués, font l'objet d'une liste annexée à la présente note.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer aux décisions directes, est-ce que vous avez des remarques ?

M. CHEREAU : J'ai une question, je n'ai plus le numéro exacte de la décision, mais la vente à HURBAN DEVELOPPEMENT m'interrogeait, je voulais en savoir plus et comprendre quel était le projet derrière.

M. LE PRESIDENT : Il y a plusieurs ventes sur HURBAN, vous parlez des restaurants peut être ?

M. CHEREAU : Oui c'est ça.

M. LE PRESIDENT : C'est ce qui était prévu depuis des années dans l'EcoPark, juste dans l'angle par rapport à la RD 500, c'est l'arrivée de 4 restaurants, aujourd'hui il y en a 3 qui sont signés, dont 1, mais qui reste à Douai, il va en faire un deuxième, il l'a dit dans la presse, c'est le Bureau, il sera des deux côtés, il ne quitte pas Douai, c'est une très bonne chose, c'est important, on n'aurait pas fait le mercato sur Douai, ce n'était pas le but de l'opération, ok ? On voit bien que dans ce secteur là, on manque de restauration, on a l'EcoQuartier, on a des équipements importants, on a le parc d'activités qui est juste en face, où il n'y a pas beaucoup de restauration, nous avons toutes les concessions automobiles et autres, donc il y a le passage, il y a environ 20 000 véhicules jour sur cette route, c'est bien pour ça qu'on va la passer à 4 voies, jusque l'A21, afin qu'on ait fait le tour de Douai en 3 voies ou en 4 voies. Il n'y a pas de restaurant de la ville centre qui part à l'extérieur.

M. CHEREAU : Merci de votre réponse, c'était effectivement inclus dans ma question, j'avais cru comprendre que c'était le Bureau qui investissait là-bas, si c'est un deuxième restaurant, c'est bien. Il faudra quand même qu'on soit vigilant car je pense qu'il y a un niveau optimal à un moment donné de restaurant à l'échelle d'un territoire, des

chiffres doivent exister là-dessus. Il faudra qu'on fasse attention, comme on a pu le faire sur d'autres types de commerce, à ne pas avoir une sur offre, qui défavoriserait à un moment donné les restaurateurs de centre-ville.

M. LE PRESIDENT : Là on est vraiment sur de l'extérieur, celui qui passe sur la RD500, une fois qu'il y est, il ne va pas en centre-ville pour déjeuner. Et ceux qui sont dans la zone du Luc ou qui se trouvent au boulodrome, ne vont pas obligatoirement au centre-ville pour déjeuner. On est sur des enseignes différentes. Mais c'était le projet initial, et il y a aussi le projet d'un hôtel supplémentaire à ce niveau là, ce qui serait bien, avec le Kyriad, d'avoir un deuxième hôtel. En ce qui concerne EURADOUAI, on a eu l'occasion d'en parler encore ce matin, il y aura bien un hôtel 4 étoiles, et peut être un autre hôtel à côté, ou un appart 'hôtel, mais ça avance bien. L'entrée là en termes d'hôtellerie, on va renforcer le Douaisis et Douai, ça évitera aux personnes d'aller à Noyelles Godault, d'aller à Lesquin ou à Lille. Il faut qu'on monte en gamme à ce niveau là. L'appart 'hôtel est important également, il faut savoir quand même que pendant le chantier ENVISION, il va y avoir 700 personnes qui vont travailler à la construction de ce chantier. Vous imaginez ce que ça va faire en nuitées, et en restauration, en achat, ils vont acheter sur le territoire, donc il faut les avoir. Et on est parti sur 6 voire 7 ans de construction d'ENVISION, avec les 3 ou 4 usines.

M. CHEREAU : Vous parlez d'ENVISION, effectivement sur la question des appart 'hôtels, c'est une réponse importante à un besoin réel, le directeur d'ENVISION m'avait dit qu'il avait besoin aussi sur le territoire, d'appartements avec service intégré, pour des cadres qui vont parfois être extrêmement pris, qui n'ont pas forcément envie d'acheter, ou pas tout de suite, et qui sont là sur de la longue durée, l'hôtel ce n'est pas non plus la bonne solution, donc un vrai appartement mais avec la possibilité d'avoir un certain nombre de services sur place, ce sont des choses qui vont être recherchées.

M. LE PRESIDENT : C'est pour ça que l'appart 'hôtel je souhaite vraiment que ce le soit, on a l'investisseur, c'est en bonne voie pour que ce soit un appart 'hôtel, et il s'est bien rendu compte de l'intérêt d'avoir un appart 'hôtel dans le Douaisis, on n'en a pas du tout, celui de Villeneuve d'Ascq fonctionne très bien, il y en a d'autres dans Lille, mais ça tourne bien.

M. GUIFFARD : Une précision par rapport à l'échange que vous venez d'avoir avec le maire de Douai, effectivement on est en mesure aujourd'hui de quantifier à la fois le nombre de couverts pour la restauration et le nombre de lits que nous avons sur le territoire. Nous avons mené ce travail à travers le premier forum pour les professionnels du tourisme, que nous venons d'inaugurer hier et aujourd'hui, premier forum à la fois à l'échelle du territoire mais également à l'échelle nationale. Ce que nous constatons c'est que nous pouvons muscler notre offre, et notamment en matière d'hébergement, d'hébergement marchand, car en réalité sur le territoire, le chiffre est assez éloquent, nous avons plus d'1 million de nuitées qui sont faites à l'année, mais sur ce million de nuitées que nous avons à l'année, en réalité les 2/3 se font dans le secteur non marchand. C'est lorsque par exemple vous avez de la famille qui vient chez vous par exemple pour les fêtes de Gayant, c'est du secteur non marchand. Sur le secteur marchand on a 4400 lits, et aujourd'hui on est sur un ratio bien inférieur à des territoires comme celui d'Arras ou de Valenciennes, donc on a besoin d'avoir une offre qualitative, diversifiée, pour générer de la nuitée, et générer de la consommation locale, car c'est bien le but, de faire en sorte que les gens consomment et restent sur notre territoire, et à terme peut être même, décident de s'y installer.

Mme STIERNON : Deux choses sur les décisions directes, effectivement j'insiste sur ce qui a été dit, c'est vrai qu'il y a une inquiétude concernant les centres-villes, et je dis bien « les centres-villes », il ne s'agit pas spécialement de Douai mais de l'ensemble des centres-villes, j'entends ce que vous évoquez sur le besoin en couverts, en nuitées, mais il demeure vraiment une interrogation sur ce phénomène de déplacement des centralités, et là on sent un vrai déplacement en périphérie. D'ailleurs à un moment donné vous avez utilisé ce terme de périphérie. Encore une fois on comprend la nécessité de développement économique, on voit les efforts que vous faites sur ce sujet, mais il y a vraiment un questionnement de fond sur la logique d'aménagement du territoire, j'insiste, on le sait tous ici, sur notre territoire, on est pour certaines villes en dispositif Action cœur de ville, les villes qui ne le sont pas, travaillent tout de même sur leur cœur de ville, les centres-bourgs également, les villages autant qu'ils le peuvent. Il y a vraiment une logique que j'avoue j'ai du mal à comprendre, aujourd'hui tous les experts, tous les services qui travaillent sur l'aménagement du territoire, indiquent bien qu'il faut concentrer les efforts sur les cœurs de ville, les cœurs de bourg, les cœurs de village, essayer de cesser de travailler sur le développement de périphéries, c'était un peu l'objet déjà de mon propos tout à l'heure. Vous parlez du centre commercial de Noyelles Godault, de ce grand espace commercial de Noyelles Godault, qui c'est vrai, fait du tort. Mais même dans les rendus du SCOT, on se rend compte qu'en fait ce qui fait du tort aux cœurs de ville de nos villes, sur le territoire de Douaisis Agglo, ce sont aussi les zones de périphérie très proches, dont la périphérie qu'on va retrouver ici à la fois sur la zone du Luc, sur les développements de restaurants etc. Ce sont aussi ces zones là qui interrogent sur le développement de nos cœurs de ville à tous ici. Et j'insiste bien, je sais qu'on est souvent taxé de parler de Douai, je parle de mon territoire, en tant qu'habitant du territoire du Douaisis, et moi j'avoue être inquiète sur ce sujet. Là si je reprends la décision directe sur HURBAN DEVELOPPEMENT, on parle quand même d'une première

phase avec environ 9000 m², 5560 m² sur une première phase, 3600 m² sur une deuxième phase, avec là un bâtiment de restauration, le reste on ne sait pas, et sur ensuite une nouvelle promesse de vente à 25 000 m², même un peu plus que ça. Et là on reparle encore de restaurants. On voit déjà ces derniers temps beaucoup de restaurants également ouvrir en périphérie. J'ai un peu de mal à me dire que ça ne posera pas de problème sur la restauration dans nos différents centres-villes, j'ai un peu peur de ça. J'en termine sur ce point, et une deuxième question qui est plus rapide, sur l'une des décisions directes, on voit apparaître une convention d'occupation précaire, dans le domaine agricole avec l'EARL Bétrancourt à Lambres, sur la zone des Fontinettes Faubourg d'Arras, et on parle d'une réserve foncière, je souhaitais savoir ce qui était prévu sur ces terrains envisagés pour des réserves foncières et sur ce secteur destiné à certains projets visiblement, merci de m'avoir écouté.

M. LE PRESIDENT : Je vais vous répondre sur le premier point, au niveau des restaurants en centre-ville, l'agglomération n'a pas compétence. Si j'avais compétence en centre-ville, j'irai, mais je n'ai pas la compétence, c'est vous qui l'avez, et c'est à vous de faire le marketing, c'est à vous d'aller chercher les investisseurs, de leur donner tout ce qu'ils souhaitent pour être en centre-ville, qu'ils puissent s'installer par exemple sur la place d'Armes, ce sont des choix stratégiques, qu'il y ait des terrasses, des choses comme ça, c'est à vous de le décider ça, ce n'est pas nous, communauté, nous sommes sur l'aménagement du territoire global, mais on n'oublie pas non plus, et on y investit beaucoup, de remettre des habitants en centre-ville. Les 3 millions d'euros, l'enveloppe n'a pas encore été utilisée entièrement, pour acheter des friches et louer, c'est volontariste de la part de l'agglomération. Le fait également de faire des bureaux, peut être des bureaux logements, de mettre des hôtels, c'est Douaisis Agglomération, dans EURADOUAI, ça va ramener du volume de personnes dans Douai. Là on est dans notre compétence, on fait le job. Le parking silo de 600 places, qui coûte 10 millions d'euros, qui va être payé intégralement par l'ensemble des communes autour de la table, ça aussi on le fait. Quand vous voyez tout ça, vous vous dites à un certain moment qu'on fait ce qu'il faut pour que les gens viennent, je souhaite qu'ils viennent. La passerelle, mettre un ascenseur afin d'avoir un accès au quai en direct, et on peut aller chercher les tunnels, on peut aller chercher tous les quais en même temps, on est allé très loin dans la démarche, c'est pour que les gens viennent à Douai, pour que les gens consomment à Douai, et il y en a qui ne se trompent pas. Je connais quelques restaurateurs qui sont en train de regarder ce qu'il se passe à Douai, du côté de la gare également. On apporte quelque chose, on fait le travail des deux côtés, on veut ramener de la population en centre-ville, et là où on est compétent au niveau d'EURADOUAI, on le fait, mais nous ne pouvons pas le faire, nous n'avons pas la possibilité de le faire dans ce qui n'est pas communautaire. On voit bien les deux côtés.

M. HALLE : Les Fontinettes c'est sur Lambres, ce qu'on va en faire c'est la zone d'activités sur les terrains qu'on a racheté à RENAULT...

M. LE PRESIDENT : C'est sur les 16 hectares.

M. HALLE : Donc systématiquement quand on a des terrains, y compris d'ailleurs dans l'EcoQuartier, quand on a des terrains qui ne sont pas tout de suite utilisés, on laisse les exploitants agricoles ou on met d'autres exploitants agricoles, qui l'utilisent à titre précaire, c'est-à-dire qu'on peut le reprendre chaque année, et à titre gratuit, toutes nos zones d'activités sont occupées par des agriculteurs, quand elles ne sont pas utilisées. Et les Fontinettes, l'objectif c'est... je ne sais pas...

M. LE PRESIDENT : C'est simple, c'est un parc d'activités qui va arriver là, sur 16 hectares, ça appartenait à RENAULT, nous les avons achetés. L'objectif c'est d'y faire du tertiaire et de la petite PME, nous étions d'accord avec monsieur le maire. Avec une entrée directement dans l'échangeur qui va être faite, qui va permettre quand on sort de Douai pour aller chercher la 621, de ne plus passer devant chez RENAULT, quand vous sortez de Douai, si vous voulez aller à Lille, à ce niveau là, vous devez passer devant les 3 feux de RENAULT, aller rechercher la rocade 621 et repartir. Demain quand vous allez sortir de Douai, au niveau de Lambres, directement vous êtes sur la 621, et directement vous partez à Lille ou Paris, vous partez partout. Et là il y aura une entrée, une branche supplémentaire que j'ai souhaitée, au département du Nord, pour rentrer dans ce parc, afin de ne pas gêner les habitants, c'est le but de l'opération. Mais on sera surtout sur du tertiaire. D'autres questions sur les décisions directes ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 – Questions diverses**13.1 - Traitement et Organisation d'archives de Douaisis Agglo - H8 (local technique) – Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage****EXPOSÉ**

Afin de pouvoir regrouper toutes les archives dans un même local « l'ARSENAL » et de récupérer de l'espace pour le local technique, une consultation pour un marché de Traitement et Organisation d'archives a été lancée (environ 600 boîtes et 60 plans et des archives « en vrac » dans des caisses et cartons).

Cette consultation a été infructueuse.

Toutefois, le CDG du Nord peut proposer la mise à disposition d'un agent par le biais d'une convention pour le traitement de ces archives (convention jointe).

De plus le CDG mettra à jour le tableau de gestion existant qui a été validé par les Archives Départementales du Nord en 2015.

Le travail de traitement des boîtes et des plans sera réalisé par des archivistes confirmés.

Le coût horaire est de 36 € car Douaisis Agglo est affilié au CDG (48 € pour les collectivités non affiliées). Au regard de ce coût horaire et du volume de travail, la mission est estimée à 9 990 euros TTC.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, ce qui permet de disposer d'une certaine souplesse dans le temps.

Le planning du CDG étant très chargé, la prestation ne débutera qu'au tout début de l'année 2023.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'adopter la convention jointe à conclure avec le CDG du Nord,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Traitement et organisation d'archives de Douaisis Agglo, c'est une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage. Je pense que ça ne pose pas de problème particulier. Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**13 – Questions diverses****13.2 - Modification des statuts de Douaisis Agglo – Mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, de la Transition Agricole et Alimentaire et toilettage des dispositions institutionnelles****EXPOSÉ****1.- Mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales**

En application des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, « *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Pour que ces dispositions puissent être mises en œuvre par Douaisis Agglo, il convient par conséquent de les prévoir expressément dans les statuts de la communauté.

A cet effet, Il est proposé de modifier les statuts pour y ajouter au sein des compétences facultatives prévues à l'article 5 rubrique 5.3., la sous rubrique suivante :

« →5.3.21 – *Prise en charge, à titre gratuit, de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes constitué entre des communes membres de la communauté ou entre ces communes et la communauté dans les conditions visées à l'article L5211-4-4 du CGCT.* »

2.- Suppression de la compétence facultative 5.3.8 « action de développement rural d'intérêt commun » qui est remplacée par la compétence facultative suivante :

« 5.3.8 - *Actions, animation territoriale et investissements en faveur du développement d'une agriculture et d'une alimentation locale, de qualité et durable* »

3.- Toilettage des dispositions institutionnelles au regard de l'évolution législative de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences

Les compétences des communautés d'agglomération (article L5216-5 du CGCT) ont évolué ces dernières années avec la législation (Loi NOTRe - GEMAPI – Eau – Assainissement – Gestion des eaux pluviales urbaines notamment)

Cette évolution conduit à une mise en conformité des statuts qui vous est présentée dans le tableau synoptique joint à la présente (modifications signalées en caractères rouges)

→*Les modifications portent sur les articles 5 et 6 des statuts relatifs aux compétences et à l'exercice des compétences.*

4.- Procédure liée à la présente modification des statuts

La procédure de modification statutaire applicable relève des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT.

Suivant cette procédure, les communes de Douaisis Agglo seront saisies de la délibération du Conseil communautaire afin qu'elles puissent se prononcer sur ce projet de modification statutaire, dans les conditions de majorité prévues par la loi.

Chacune des communes disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver le projet des statuts modifiés tel que présenté et annexé au présent exposé,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La 13.2, modification des statuts de Douaisis Agglo, vous les avez, on ne prend pas une compétence démesurée, on prend la compétence qui nous permettra demain de faire la légumerie, de faire la deuxième usine de légumineuses, des silos, donc avoir de la transformation sur le territoire, nous n'avons pas la compétence aujourd'hui dans nos statuts, l'objectif de notre politique agricole est tellement large, et je dirai en même temps tellement reconnue au niveau national, que nous allons encore plus loin. Donc c'est ce qu'il m'est demandé, de modifier, et après à la marge ce sont des mots qui ont été modifiés, on a fait un toilettage, « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ». Ça c'est pour caler par rapport aux inondations. Je pense que vous l'avez lu, est-ce que vous avez des remarques ?

Mme STIERNON : Une question, effectivement dans le toilettage j'ai vu qu'il y avait une modification sur les intitulés en termes de ZAC, qui prennent maintenant l'intitulé d'opérations d'aménagement, je souhaitais juste savoir ce que ça impliquait, ce qui était différent, et pourquoi vous avez eu besoin de faire cette modification.

M. LE PRESIDENT : C'est la loi qui précise maintenant que ce sont des zones d'aménagement, ce n'est plus le même terme. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette modification, à la marge, que vous passerez tous dans vos conseils municipaux bien sûr. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 – Questions diverses

13.3 – Représentation de DOUAISIS AGGLO au Syndicat mixte « Pôle Métropolitain Artois Douaisis » - Remplacement d'un délégué et désignation d'un sixième délégué

EXPOSÉ

Remplacement d'un délégué

Par délibération du 10/07/2020, le conseil communautaire a désigné ses 5 délégués au Syndicat mixte « Pôle Métropolitain Artois Douaisis » : *M. Christian POIRET – M. Jean-Luc HALLÉ – M. Christophe DUMONT – M. Jean-Paul FONTAINE – M. Freddy KACZMAREK.*

Suite à la démission de M. HALLÉ, il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat mixte « Pôle Métropolitain Artois Douaisis »

Pour l'élection du nouveau délégué, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Le délégué est élu au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette élection, l'Assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (article L5711-1 du CGCT)

Désignation d'un sixième délégué

Suivant arrêté préfectoral du 12 juillet 2021, l'article 6 des statuts du syndicat mixte « Pôle Métropolitain Artois Douaisis » relatif au Conseil métropolitain et à sa composition a été modifié.

Cette modification conduit à porter le nombre de délégués de Douaisis Agglo de 5 à 6.

L'élection du sixième délégué de DOUAISIS AGGLO se fait dans les conditions susvisées.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau, que le Conseil communautaire déroge au scrutin secret et procède à ces élections.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La représentation de Douaisis Agglo au Pôle Métropolitain. Nous avons un siège supplémentaire, et nous avons un siège pour remplacer Jean-Luc Hallé. Donc c'est Claude Hégo et...

M. HALLE : Le pôle métropolitain va travailler sur la mobilité. Entre les territoires, surtout vers OSARTIS et vers Arras. Claude pourra nous dire mieux que moi l'intérêt, par exemple de raccrocher le secteur de Brebières, et en partie la gare de Brebières, la desserte de Brebières, avec le développement de RENAULT et ENVISION. Sur un des deux postes nous avons proposé la candidature de Claude Hégo. Et au dernier conseil on a eu une discussion en interne au sein du groupe MENID, et on a souhaité diversifier la représentation au Pôle métropolitain de l'agglo, et donc de proposer de libérer un poste, pour que Frédéric Chéreau, qui était très amateur d'aller au Pôle métropolitain, puisse déposer sa candidature. Le groupe MENID a souhaité, avec mon accord, que je donne ma démission pour permettre cette deuxième candidature, que nous soutiendrons également.

M. CHEREAU : Merci monsieur le vice-président, effectivement nous en avons parlé avant ce conseil, et je vous remercie de tenir parole, j'y suis sensible.

M. LE PRESIDENT : Jean-Luc il tient toujours parole, c'est une valeur sûre. Qui est pour ? A l'unanimité, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par le Conseil qui désigne unanimement :

- **M. Frédéric CHEREAU en remplacement de M. Jean-Luc HALLE,**
- **M. Claude HEGO en qualité de sixième délégué.**

13 – Questions diverses

13.4 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Orchestre de Douai Région Hauts-de-France

EXPOSÉ

L'Orchestre de Douai Région Hauts-de-France a sollicité une subvention exceptionnelle de 10 000 euros auprès de Douais Agglo pour le financement d'un concert symphonique « Le sacre du Printemps » organisé en l'honneur de son 50^{ème} anniversaire.

Le plan de financement de ce concert en formation symphonique de 96 musiciens s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Prestations de services : 23 669 €	Orchestre de Douai : 84 121 €
Location : 7 243 €	Douais Agglo : 10 000 €
Frais de communication : 18 834 €	Ville de Douai : 20 000 €
Hébergement restauration : 2 030 €	Partenaires privés : 10 000 €
Salaires et charges : 87 363 €	Billetterie : 17 518 €
Sacem : 2 500 € (estimation)	
141 639 €	141 639 €

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'orchestre de Douai Région Hauts-de-France pour l'organisation de ce concert,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : L'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'orchestre de Douai, d'un montant de 10 000 euros. Je pense que ça ne pose de problème à personne, que l'orchestre de Douai soit un peu plus gentil, et surtout son président, envers les collectivités locales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mmes Marylise FENAIN et Auriane AIT LASRI ne participent ni au débat ni au vote.

Mme AIT LASRI : Je profite de cette assemblée pour évoquer la situation de l'orchestre. Effectivement les propos du président ne sont pas toujours très sympathiques et justes envers les collectivités. Cependant, dans la région nous avons 3 conservatoires à rayonnement régional et 3 orchestres, à Douai, Lille et Amiens. Ces 3 orchestres sont tout aussi qualitatifs, et cependant notre orchestre qui vient de souffler son 50^{ème} anniversaire, est en danger. La différence avec les deux autres orchestres, est que celui de Douai est très rentable financièrement. Il a fait le choix de ne pas avoir de musiciens permanents, ce qui entraîne un sous financement. Sur l'orchestre, je remercie Douais Agglo et notamment Marylise Fenain pour son soutien à l'orchestre de Douai, nos deux collectivités

Douais Agglo et la mairie de Douai, sont bien au rendez-vous, mais j'ai de fortes inquiétudes sur l'intention de la région, qui vient de lancer un audit flash. Au lieu d'étudier une augmentation de la subvention, il a été question d'une baisse de 20%. C'est un orchestre qui rayonne au-delà de notre territoire. Je vous demande Monsieur Fontaine en votre qualité de conseiller régional, d'être extrêmement vigilant sur la situation de notre orchestre, je pense que vous êtes un peu mélomane, pour vous voir assez régulièrement au conservatoire de Douai, la saison de l'orchestre qui vient de débiter, est sous le signe du dialogue et je ne doute pas qu'il sera certainement constructif.

Mme FENAIN : Je remercie Auriane, on essaie de faire le travail qui est le nôtre, d'accompagner l'orchestre de Douai dans son organisation, il a le mérite d'être un très bon orchestre, j'y suis allée encore cette semaine, mardi soir, c'était exceptionnel. Franchement je pense qu'il faut se battre pour le maintenir et le garder chez nous, il a vraiment le mérite d'exister. Je vous remercie pour cette subvention.

13– Questions diverses

13.5 – Championnat du monde de boxe WBO – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Douai Boxing Club

EXPOSÉ

Douai Boxing Club organise le samedi 29 octobre 2022 à l'hippodrome de Douai le championnat du monde de boxe WBO.

Dans le cadre de l'organisation de ce gala de boxe, Douai Boxing Club a sollicité une subvention auprès de Douais Agglo.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau et à titre exceptionnel :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à Douai Boxing Club pour le financement de cet événement sportif,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Ensuite la 13.5, une subvention exceptionnelle à Douai Boxing Club pour le championnat du monde, malheureusement la meilleure est blessée, autrement elle aurait encore gagné. Ce gala aura bien lieu à l'Hippodrome, je vous propose d'accorder une subvention de 15 000 euros. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 – Questions diverses

13.6 – Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces durant l'année 2023 – Commune de Douai

EXPOSÉ

Des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire dans les conditions visées à l'Article L3132-26 du code du travail, modifié par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Suivant ces dispositions, Monsieur le maire de la commune de Douai a saisi Douaisis Agglo pour qu'elle émette un avis sur l'ouverture de commerces de détail certains dimanches au cours de l'année 2023 ; sa demande vous est présentée ci-après :

« Conformément aux demandes présentées par l'Union du Commerce et des Artisans Douaisiens (UCAD) en date du 15.07.2022 et des commerçants tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir les commerces de détail, sauf bricolage, le dimanche, Monsieur le Maire de Douai souhaiterait autoriser l'ouverture de ces commerces aux dates suivantes : **les dimanches : 15 janvier 2023 – 25 juin 2023 – 1er octobre 2023 – 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.** »

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :
d'émettre un avis favorable sur la demande présentée ci-dessus déposée par Monsieur le Maire de Douai,
d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La 13.6, la demande de dérogation au repos dominical pour les commerces durant l'année 2023 sur la commune de Douai. Les dimanches 15 janvier 2023, 25 juin 2023, 1^{er} octobre 2023, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023. Qui est pour ?

M. CHEREAU : Simplement pour vous dire que de la même manière qu'au conseil municipal de Douai, notre groupe a souhaité qu'il puisse y avoir un vote différencié, je vais la voter, je vous remercie de la présenter, une partie de notre groupe se prononcera à titre personnel.

M. LE PRESIDENT : Ok, alors je rétropédale, qui vote contre ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

M. LECLERCQ : Je vais m'abstenir et j'aimerais donner une explication concernant un vote qui va être différent, c'est un sujet qui dépasse les clivages. Pour moi le dimanche c'est l'occasion de passer un dimanche en famille, d'aller voir un match de football de l'US Frais-Marais en coupe de France ou se balader en famille dans notre beau Douaisis. Je pense aussi que ce n'est pas forcément favoriser le commerce indépendant, nous savons que la notion de volontariat est plus que souvent relative. Et comme vous le savez, le dimanche il n'y a pas de bus pour permettre aux salariés d'aller travailler autrement qu'en voiture. C'est vrai que ça s'est fait pour la braderie de Douai, pourquoi pas une évolution. Je sais pour autant qu'il faut redynamiser le commerce du centre-ville, surtout à Douai, mais jusqu'en 2015 la loi permettait 5 ouvertures par an, et me semblait suffisante. Là nous sommes sur 8 dimanches, et pas 12, heureusement, donc je m'abstiendrai.

M. LE PRESIDENT : Des fois j'ai un peu de mal à comprendre, il faut que les commerces fassent du chiffre d'affaires, il faut qu'ils fassent de la marge, il y a des moments où il y a un peu d'argent avec le 13^{ème} mois en décembre, à Noël c'est un bon plan, il y a les illuminations à Douai, mais chacun fait ce qu'il veut chez lui, il n'y a pas de souci. Mais personnellement j'ai du mal à comprendre, mais chacun est libre de ses choix.

Mme CHERKI : Le groupe communiste l'Avenir du Douaisis Autrement, est pour la garantie du droit au repos dominical, cependant afin de soutenir nos artisans et nos commerçants, nous voterons pour cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Je vais recommencer le vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui est pour ?

Mme STIERNON : J'avais demandé la parole, très rapidement, nous ne sommes habituellement pas pour déroger au repos dominical, c'est un fait, je reprends ce qui a été dit par mon collègue Jean-Christophe Leclercq, ici juste pour préciser la raison qui fait qu'en tout cas moi je vote cette dérogation au repos dominical, c'est bien le calendrier, qui a une vraie signification, et est ancré dans les dates de la ville, sur le début des soldes, sur les deux brasseries douaisiennes et sur les 4 dimanches de fêtes de fin d'année, qui risque sinon de profiter davantage à d'autres enseignes qu'à nos commerçants. Mais encore une fois, la richesse des avis différents est importante, cette différenciation de vote nous permet bien d'avoir en tête qu'il ne faut pas que la dérogation au repos dominical devienne une règle.

M. LE PRESIDENT : Ça veut quand même dire à un certain moment, que tout le monde n'est pas d'accord, on fait le constat, mais chacun fait ce qu'il veut, on est d'accord.

M. BACHIRI : Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais comme je suis le seul à voter contre, je vais justifier mon vote. C'est simple, je travaille dans une enseigne de bricolage, et je vois ce que ça génère le dimanche, je vois en interne les difficultés que les familles ont à se voir, sur une journée qui était balisée comme une journée de repos dominical, et pour laquelle on était sensé être protégé, sur cette journée, pour finalement vivre des moments

de bonheur et de joie. Ça c'est pour la partie humaine. Après pour la partie économique, je le vois aussi en interne, quand on dépense de l'argent le dimanche, on n'en a pas pour dépenser le lundi et vice-versa. Je vois aussi que le chiffre est lissé différemment. Aujourd'hui mon entreprise travaille du lundi au dimanche, je peux vous assurer qu'économiquement parlant, quand on ouvre une semaine complète, on n'a pas fait de l'additionnel supplémentaire, et surtout ce qui pose problème dans les enseignes de bricolage, où on n'est plus sur une base de volontariat, en fait on n'a plus trop le choix. Quand on voit les difficultés que les gens ont avec cette inflation, il y a beaucoup de gens qui optent pour le travail le dimanche car ils veulent améliorer leur quotidien et mettre un peu de beurre dans les épinards. C'est un faux problème, économiquement parlant, dans mon enseigne, je peux vous assurer qu'il n'y a pas d'additionnel supplémentaire. Je vote contre car je vois qu'en interne, je vois des gens qui n'ont même plus la possibilité d'accompagner leurs enfants dans leur activité sportive, ou à la piscine, pour nous à Waziers c'est réglé, on l'a fermée, mais pour le reste, c'est un peu provocateur je vous l'accorde, mon directeur général je lui ai dit de vive voix, mais je vais vous le dire ici, si on continue à ouvrir le dimanche, toutes les églises vont fermer.

M. LE PRESIDENT : Je trouve que le dimanche il peut y avoir des achats plaisir, je sais où vous travaillez, pour moi ce ne sont pas des achats plaisir, mais je trouve que les achats plaisir ça peut se faire plus facilement le dimanche, mais tout dépend des magasins, moi bricoler ce n'est pas obligatoirement mon plaisir.

Mme FENAIN : Moi simplement pour dire que je suis un peu choquée par les propos de Mme Stiernon, quelque part ça veut dire puisqu'on s'est calé sur les événements de Douai, elle vote pour, si c'était pour les autres, elle voterait contre, on est quand même ici autour de la table 35 communes, et je pense que si on devait se caler sur d'autres communes, ça mériterait aussi de voter pour.

Mme STIERNON : Je vais me permettre de corriger immédiatement ce qui vient d'être dit, puisque si cette délibération avait été présentée pour une autre commune, j'aurais posé la question de connaître le mode de construction du calendrier. Si on m'avait apporté la preuve que comme ici, dans cette situation, pour la commune de Douai, ça correspondait à un calendrier particulier, à savoir les 4 dimanches de décembre, qui valent pour toute commune, le dimanche de janvier qui est le début des soldes, qui vaut pour toutes communes, et éventuellement une ou deux dates fixées sur un événement particulier de la commune, j'aurais eu la même position. Clairement il ne s'agit pas ici d'un vote spécifique à Douai qui aurait été contre sur une autre ville. J'ai évoqué la ville de Douai car je connais la signification de ce calendrier, et si ça avait été pour une autre ville, qui fait partie de mon territoire également, j'aurais posé la question, et avec la même justification, j'aurais eu la même position. Ma position, je le redis, est bien de dire ce nombre de dimanches est acceptable car il a une signification particulière dans le calendrier de la ville concernée, Douai ou une autre, pour davantage de dimanche, ou pour tous les dimanches bien sûr c'est non, car le repos dominical doit toujours être vu comme étant une règle de base, et on est bien sur un principe dérogatoire à la marge. Donc merci de m'avoir donné l'occasion de préciser mon propos.

Mme FENAIN : Ça me rassure.

M. LE PRESIDENT : Soyez rassurés, on peut parler ici, il n'y a pas de souci.

M. CHEREAU : Je voulais venir au secours de Stéphanie Stiernon, qui n'en avait pas du tout besoin, mais j'avais un autre sujet...

M. LE PRESIDENT : Au moment du vote du budget, il faudra venir à son secours également.

M. CHEREAU : On n'est pas au vote du budget aujourd'hui, mais pour abonder dans le sens de ce que dit Stéphanie, on n'est pas là pour voter juste pour sa commune, on est sur l'intérêt communautaire, et aussi le respect de chaque maire, dès lors que les dates sont validées avec le maire, il n'y a pas de raison de s'y opposer, au contraire. Je voulais revenir sur ce que disait Karim Bachiri car c'était intéressant. Effectivement j'ai été surpris du vote de Karim, et je le comprends mieux car c'est un vote vu de l'intérieur, d'une réalité vécue dans la grande distribution. Mon sentiment c'est qu'aujourd'hui dans ce pays, la grande distribution et le petit commerce ne sont pas totalement à la même enseigne sur l'ouverture le dimanche, je suis aussi attaché au respect le plus large possible du repos dominical, avec évidemment les dérogations nécessaires, pour des raisons religieuses pour ceux qui veulent, familiales pour les autres, et toutes les raisons qu'on veut. Mais si on décide de ne pas accorder des ouvertures dominicales aux petits commerces douaisiens, car c'est essentiellement ce qui est concerné par cette délibération, la grande distribution de toute façon, elle se débrouillera toujours pour continuer à ouvrir tous les dimanches, si elle le souhaite, donc c'est simplement essayer de défendre le pot de terre contre le pot de fer. Mais si demain on arrive à brider les ouvertures dominicales de la grande distribution, j'applaudirai sans aucun problème.

M. LE PRESIDENT : Ok. Pour terminer, je ne vais pas dans les magasins de bricolage le dimanche, ça m'évite de me blesser.

M. MENSION : Je ne voulais pas intervenir mais vu la richesse des débats, je voudrais quand même rappeler que globalement je pense qu'il ne faut jamais ralentir l'activité économique ou la freiner, il faut aussi faire confiance aux acteurs économiques, et s'ils ouvrent le dimanche c'est qu'ils essaient d'avoir un intérêt économique, et c'est aussi de l'emploi. Je voudrais rappeler, il n'y a pas que des commerces, il y a des entreprises également, pour ma part j'ai travaillé 20 ans en poste continu, le samedi, le dimanche, les jours fériés, Noël et Nouvel an, donc il n'y a pas que des gens qui travaillent dans le commerce dans le territoire. On le fait parce qu'on doit le faire et que ça fait partie de notre activité. Sinon on ne le fait pas et on change de job.

M. FRANÇOIS : Chers collègues, au risque de remettre une pièce dans le jukebox, on n'est pas là pour parler de la situation de Douai, je rebondis sur ce que Madame Fenain a dit, je suis assez inquiet sur le fait que la personne qui a dit qu'il y avait un vote variable, Madame Stiernon, vous êtes responsable du commerce à Douai, donc je suis extrêmement inquiet, d'ailleurs je n'ai pas compris votre justification sur le fait de refuser l'ouverture dominicale, peut être ou à géométrie variable, ou en fonction du calendrier. Donc est-ce que vous pouvez m'expliquer quelle est votre position sur le sujet, non pas que pour la ville de Douai, car apparemment vous aurez un vote différencié dans toutes les communes, et dans quel cas je n'ai pas compris quelle était l'explication ou la justification de ne pas ouvrir le dimanche, est-ce que c'était pour des raisons religieuses ?

M. LE PRESIDENT : Je ne voudrais pas étendre le débat sur la dernière délib, je vous propose que vous puissiez en parler tous les deux, et peut être en conseil municipal ou quelque chose comme ça, ou autour d'une bière par exemple. Ça peut être sympa, si la bière elle est bio.

Mme STIERNON : Je ne bois pas de bière, je considère que mon explication de vote était claire, si une explication supplémentaire est nécessaire, on ne va pas alourdir les débats, je la ferai en direct.

ADOPTÉ À LA MAJORITE (1 voix contre : M. BACHIRI Karim et 1 abstention : M Jean-Christophe LECLERCQ).

13 – Questions diverses

13.7 - La lecture publique sur le territoire de DOUAISIS AGGLO – Présentation de l'étude

DOUAISIS AGGLO est animée d'une forte volonté en matière de politique culturelle, dans l'objectif de développer une offre complète, diversifiée et de qualité, accessible et facilement identifiable pour les habitants du territoire (notamment les familles).

De nombreuses dynamiques de coopération sont déjà engagées ou sont à explorer (avec les équipements culturels intercommunaux notamment, sur la thématique du livre, de l'écrit). DOUAISIS AGGLO souhaite comprendre l'état et la situation concrète de la lecture publique sur le territoire de l'Agglomération et recueillir les attentes de ses acteurs.

A ce titre, elle a confié une mission d'étude à KPMG Expertise et Conseil SAS qui aura en charge de réaliser un diagnostic, d'élaborer une stratégie d'accompagnement des communes et structures et un plan d'action et de développement de la lecture publique sur le territoire.

Cette étude vous est présentée dans le document joint.

AJOURNÉ

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues merci pour ce conseil communautaire, reprenez une date sur votre agenda, le 19 janvier à 18h30, les vœux de l'agglomération à GAYANT EXPO, avec les chefs d'entreprise, les forces vives du territoire, les services de l'Etat, et l'ensemble des collectivités.
Je vous souhaite un très bon week-end.

Mme STIERNON : Je me permets une question diverse, je crains de ne pas vous faire plaisir mais vous connaissez mes positions, et vous commencez à me pratiquer, vous savez que je défends mes positions. Je souhaitais vous parler de la patinoire, effectivement vous connaissez notre position sur ce projet, on n'est pas pour, c'est un fait. Nous nous questionnons sérieusement au vu du contexte actuel en matière énergétique, que je ne vous décris pas, et nous nous posons la question d'un moratoire sur cette patinoire. Ne serait-il pas judicieux et responsable d'abandonner ce projet, dans un contexte énergétique où on sait que sur le territoire, des concitoyens auront du mal à se chauffer, et il est difficilement défendable de se dire que nous allons utiliser de l'énergie pour faire fonctionner une patinoire. Il me semble que vous aviez évoqué un réseau en lien avec la piscine, ça ne rend pas

pour autant vertueux ce projet, il est peut être encore temps de revenir dessus, et il peut tout à fait être pertinent et intelligent de se dire que ce projet avait peut être un sens à un moment donné, beaucoup moins aujourd'hui. Nous revenons sur ce sujet, nous vous demandons de revoir ce projet qui sera de toute façon extrêmement énergivore et qui aura beaucoup de mal à fonctionner. Est-il vraiment nécessaire dans le contexte actuel de mettre en place ce projet ?

M. LE PRESIDENT : Mme Stiennon, je vais vous répondre tranquillement, oui il se fera, oui on pourra aller patiner, oui les habitants du Douaisis n'iront pas patiner à Valenciennes ou à Dunkerque. Quand on fait quelque chose dans cette agglo, qu'on le décide, on y réfléchit, nous avons la biomasse, nous avons un réseau de chaleur, pourquoi aujourd'hui la piscine peut rester ouverte, et restera ouverte quoi qu'il arrive, parce que nous avons su anticiper, ça ne paraît pas, mais des fois on réfléchit un peu, et on a une chaufferie qui fonctionne bien. Donc avec le chaud on fera du froid, et ce qu'on pourra renvoyer sur SOURCEANE, on le renverra. Autrement on ne fait plus rien, on peut tous cultiver notre jardin, on cultive nos carottes, on vit chez nous, il n'y a plus de cohésion sociale, on ne fait plus rien. La décision a été prise sur le précédent mandat, elle a été validée par l'ensemble du bureau, par l'ensemble du conseil communautaire, je dis bien l'ensemble, donc la patinoire se fera, la passerelle se fera, je pourrai arrêter la passerelle car aujourd'hui les prix de l'acier augmentent, il faudrait arrêter la passerelle, il faudrait arrêter également le parking silo, car c'est du béton et ça coûte très cher. Il faudrait arrêter le mail qui coûte 13 millions, non, on n'arrêtera rien dans cette agglo, on ira jusqu'au bout, nous sommes là pour développer le Douaisis, vous ne pouvez pas connaître ma détermination, vous avez une vision, c'est la vôtre, mais ce n'est pas celle de la majorité de l'agglo, et la majorité de l'agglo souhaite avoir une patinoire et souhaite avoir un Douaisis qui vit, voilà Madame.

Maintenant vous êtes attendus à Marceline en haut.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de séance,



Jean-Jacques PEYRAUD

LE PRESIDENT,



Christian POIRET